

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
03/10/2016

Dossier complet le
21/11/2016

N° d'enregistrement
F-027-16-C-0068

1. Intitulé du projet

Défrichements sur les Communes de Flammerans et Auxonne, lieu dit "Corne Jacquin" (21)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNCF Réseau - Direction Territoriale Bourgogne-France-Comté

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe MATHIEU, Chef de l'Agence Ingénierie et Projets Bourgogne Franche-Comté

RCS / SIRET

4 1 2 2 8 0 7 3 7 2 0 3 7 5

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51°a)	<p>Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L341-3 du Code Forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée de plus de 0.5 hectare et inférieure à 25 hectares.</p> <p>Surface à défricher = 22 ha</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Situé sur les communes de Flammerans et d'Auxonne, le site des peupleraies de Corne Jacquin s'étend sur une trentaine d'hectares de part et d'autre de la LGV Rhin-Rhône. Il s'agit de parcelles acquises par SNCF Réseau au moment de la création de la voie ferrée pour la mise en œuvre de mesures compensatoires pour la restauration de zones humides.

Des inventaires écologiques ont été réalisés en 2011 par le CEN Bourgogne. Ils ont confirmé que le site recèle un patrimoine naturel intéressant notamment en ce qui concerne les habitats typiques des zones humides de la vallée de la Saône.

Le plan de gestion envisagé a pour objectif de retrouver :

- 8,3 ha de boisement humide
- 0,8 ha de mégaphorbiaie dont 0,4ha a été aménagé en mare en phase travaux de la LGV
- 21,6 ha de prairie humide

La mise en œuvre de cette compensation nécessite le défrichement de la peupleraie existante sur 22 ha pour permettre la restauration de milieux humides remarquables.

4.2 Objectifs du projet

Conformément aux engagements de SNCF Réseau (dossier loi sur l'eau et arrêté préfectoral) :

L'objectif du défrichement consiste à restaurer le site et à retrouver des habitats typiques de la vallée de la Saône à savoir :

- une mégaphorbiaie en mosaïque avec quelques fourrés arbustifs humides et de forêts alluviales,
- des milieux prairiaux afin de favoriser le maintien de l'élevage extensif sur ce secteur de val de Saône d'où il a fortement régressé au cours des dernières décennies.

Favorable aux espèces les plus remarquables :

- floristiques : Euphorbe des marais, Salicaire à feuilles d'hyssope, Potamot luisant, Renoncule peltée, Gesse hérissée, Pigamon jaune
- entomofaune : la Thécla du Prunier, le Cuivré des marais et le Damier de la Succise
- odonates : La Cordulie à corps fin

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de défrichement seront réalisés en 3 phases de façon à conserver des zones refuges pour les espèces protégées:

- La première phase : exploitation des peupleraies présentes (broyage préalable du sous étage avant exploitation, exploitation / abattage avec élimination des rémanents et rognage des souches) sur la commune d'Auxonne (partie Ouest) en 2017,
- la seconde en 2018 : exploitation des peupleraies présentes sur la commune de Flammerans (même mode opératoire),
- enfin la troisième en 2020 : la partie Est de la commune d'Auxonne (même mode opératoire).

Des éléments ponctuels de type haie et bosquet seront maintenus.

Les travaux seront réalisés hors période de nidification avec des moyens adaptés et respectueux de l'environnement :

- 1 - Broyage avec / sans exportation des mégaphorbiaies, cariciaies et fourrés en sous étage de certaines peupleraies avant exploitation des peupliers. L'intervention entre septembre et mars sera privilégiée. Les patches de fourrés très utilisés par l'avifaune seront conservés.
- 2 - Exploitation des peupliers avec un suivi technique en phase chantier (visite chantier, avant, pendant, et en fin de travaux)
- 3 - Rognage des souches après exploitation des peupliers
- 4 - Élimination des rémanents

Un cahier des charges précisera les conditions d'exploitations des peupliers (parcelles, période d'intervention, détails des travaux, zones de dépôts des grumes, remise en état après exploitation...). Le CEN se chargera de la recherche du prestataire correspondant.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

SNCF Réseau propriétaire des parcelles va confier la gestion du site "Corne Jacquin" au CEN Bourgogne qui a élaboré et actualisé le plan de gestion. Le plan de gestion est financé sur 10 ans par SNCF Réseau. A terme l'intégralité du site, propriété de SNCF Réseau, sera rétrocédé au Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne.

La participation de SNCF Réseau au plan de gestion s'élève à hauteur de 360 020€ qui se répartissent de la manière suivante : 222 470€ pour les travaux, 72 050 € pour le suivi et les prestations de conseil, et 65 500€ pour les études et ingénierie, le management et soutien, et la création de supports de communication et de pédagogie.

Dans le cadre du plan de gestion, les zones prairiales seront mises en fauche ou en pâture extensive. Pour se faire, le CEN aura recours à un exploitant pour la préparation des futures prairies pour la fauche et pour la fauche des prairies par la suite. Des baux ruraux environnementaux seront établis entre les partis.

L'exploitation des peupliers sera également confiée à un exploitant forestier : un cahier des charges précisera les conditions d'exploitations des peupliers (parcelles, période d'intervention, détails des travaux, zones de dépôts des grumes, remise en état après exploitation...) au regard de la sensibilité du milieu. Les boisements humides et les bosquets seront maintenus et non exploités. Le milieu naturel sera globalement préservé.

Le suivi sera conduit sur le site "Corne Jacquin" par le CEN dès le début du défrichement avec notamment un suivi de l'exploitation de la peupleraie en 2017, 2018 et 2020, un inventaire avifaune tous les 2 ans pendant 10 ans dès 2017, un suivi du broyage des mégaphorbiaies en 2020. Un suivi de la fauche, des mares, de la flore patrimoniale et des insectes patrimoniaux (lépidoptères, orthoptères) sera également conduit d'après un calendrier déjà pré-établi par le CEN.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cette compensation est issue de l'application de l'arrêté interpréfectoral du 10 juillet 2006 autorisant au titre de la loi sur l'eau la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Rhin Rhône Branche Est au sein de l'unité hydrographique de la vallée de la Saône. Elle est aussi reprise dans l'autorisation du 7 mars 2008 dérogeant à la protection stricte des espèces protégées.

Le projet de mise en gestion environnementale de la Corne Jacquin est soumis à une autorisation de défrichement assorti d'un examen au cas par cas sur l'opportunité d'une étude d'impact de ce défrichement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Défrichement sur la commune de Flammerans	6,30 hectares
Défrichement sur la commune d'Auxonne	15,7 hectares
TOTAL surface à défricher	22 hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Département de la Côte-d'or.
Le site de la Corne Jacquin se trouve au sein du Val de Saône.
Il est situé entre les communes d'Auxonne et de Flammerans, il est traversé par la ligne LGV Rhin-Rhône selon une direction Est/Ouest.

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 25'06.3" E Lat. 47 ° 13'28.3" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Flammerans et Auxonne (21).

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Ce site est actuellement recouvert de boisement type peupleraies. Les parcelles acquises en 2008 par SNCF Réseau, sont restées depuis en l'état et n'ont pas été exploitées. Les bois commencent à présenter des signes de vieillissement : la valorisation économique des peupliers devient critique. Le site "Corne Jacquin" est coupé en deux par le remblai de la LGV Rhin Rhône et les chemins d'exploitation attenantes à la gestion de la ligne. Les parcelles limitrophes à celles de SNCF Réseau sont des espaces agricoles cultivés en mode intensif et des peupleraies.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la commune d'Auxonne approuvé le 25 juillet 2006.
Carte communale de Flammerans approuvée par Arrêté Municipal le 12 septembre 2003.
Sur Auxonne, les parcelles concernées par le projet et localisées sur la commune d'Auxonne sont classées en zone A (activité agricole).
Sur Flammerans, les parcelles sont en zone non constructible et situées dans le périmètre du PPRN.
Les communes d'Auxonne et de Flammerans sont situées dans le périmètre d'un PPRN approuvé le 28 décembre 2006 : Inondations par débordements de la Saône. Les parcelles sont concernées par le risque inondation.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est inclus dans la ZNIEFF de Type II du val de Saône de Vonges à Auxonne (n°0034).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude de l' EPTB Saône-Doubs avec une cartographie des zones humides identifie 400ha de prairies humides en Côte d'Or dont le site de Corne Jacquin.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes d'Auxonne et de Flammerans sont situées dans le périmètre d'un PPRN approuvé le 28 décembre 2006 : Inondations par débordements de la Saône. Le phénomène d'inondation se traduit sur le site de la CORne Jacquin par la remontée de nappe affleurante lorsque les sols sont saturés en eau suite à de fortes pluies. Le site présente une sensibilité élevée à ce phénomène. Pas de PPRT.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe à proximité de la Zone de Protection Spéciale FR2601012 "Gîtes et Habitats à Chauve-souris en Bourgogne" répartie en 2 entités : à 3km environ au nord-ouest et 1,7 km au sud-ouest. Le site Corne Jacquin présente davantage les caractéristiques d'un territoire de chasse plutôt que de gîte. Les chauve-souris pourraient néanmoins gîter dans des arbres creux essentiellement situés sur la zone de boisement alluviale avec des chablis et des arbres dépérissant - zone qui ne sera pas défrichée En tout état de cause, sur l'ensemble des parcelles à défricher, les travaux se feront à une période favorable et après inspection des arbres à cavité par un écologue.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à : - 1,4 km du périmètre de protection de l'Église Saint Léger de la commune de Flammerans, - 3,5 km du périmètre de protection du Château (ancien) d'Auxonne, - 3,8km du périmètre de protection de la gare d'Auxonne.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement aura une certaine incidence sur le drainage du sol. En supprimant les peupliers, le drainage du sol sera modifié et sera favorable à la restauration de la zone humide.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le phasage des travaux tel que prévu dans le plan de gestion et l'intervention dans les périodes favorables le maintien d'îlot refuge et l'utilisation de moyen mécaniques adaptés au milieu permet de ne pas avoir d'impact. L'enjeu de la gestion de la Corne Jacquin est au contraire de favoriser la diversité des milieux (prairie, mégaphorbiaie, boisement humide) et ainsi rendre le milieu attractif pour les espèces en présence. Un diagnostic faune flore préalable a été conduit, un suivi en phase chantier et un suivi en phase exploitation sont prévus.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Défrichement de 22 ha de peupleraie au profit de la création d'espaces naturels diversifiés et caractéristiques. L'idée est d'exploiter les peupleraies en fonction de leur état sanitaire et de leur maturité afin de les valoriser au mieux (étude CRPF, BRETONNEAU, 2011). Le site ne relève pas du régime forestier n'étant pas une propriété communale.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondations par débordements de la Saône. L'inondation du site Corne Jacquin est compatible avec les objectifs de restauration de la zone humide.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement pendant le phase des travaux. A noter toutefois que les travaux se dérouleront de jour hors dimanches et jours fériés et à proximité d'une ligne ferroviaire à grande vitesse.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les habitations sont éloignées du site (plus de 400 mètres) et séparées par de larges parcelles recouvertes de peupleraie non impactées. Enfin, les engins employés seront conformes à la réglementation bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poussières en phase travaux : broyage en sous étage avant l'exploitation des peupliers. En phase définitive : aucun impact.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe dans le périmètre d'une zone d'intérêt futur pour l'alimentation en eau potable du Grand Dijon.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La populiculture n'est plus exploitée depuis qu'elle est devenue propriété de SNCF Réseau en 2008. Elle va laisser place à une mosaïque d'habitats naturels (zone humide) riche en biodiversité objet de la mesure compensatoire souhaitée. Toutefois, le plan de gestion projette la fauche des prairies par des agriculteurs locaux (baux ruraux à clauses environnementales).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'ensemble des démarches engagées pour la mise en œuvre de cette compensation ont été menées en partenariat avec les services de l'État, les élus concernés, les associations de protection de la nature et les agriculteurs.

Ces échanges ont permis de mettre au point de façon adaptée les besoins et gestion écologique à retenir au niveau du secteur de la Corne Jacquin.

La peupleraie actuellement en place (peupleraie de qualité moyenne à mauvaise) ne constitue pas un milieu idéal pour le développement des espèces présentes.

Le défrichement nécessaire à la restauration de cette zone humide est une opportunité pour enrichir la biodiversité comme l'indiquent les inventaires et études poussées menées sur le site.

Le site de la Corne Jacquin représente une des dernières zones humides à mégophorbiaie intéressante de Côte d'Or. Il constitue l'opportunité de recréer une grande entité homogène aux qualités écologiques améliorées.

Un plan de gestion du site a été établi par le CEN Bourgogne en mars 2012 et actualisé en 2016. Le CRPF a également été associé à sa mise au point. Il porte sur 30ha composés d'environ 20ha de prairie humide, 5 ha de marais et 5 ha de boisement alluvial. Il prévoit également un volet économique pour la pérennisation d'une activité agricole avec l'intervention d'agriculteurs sur le site (convention ou baux ruraux pour entretien,...).

SNCF Réseau rétrocèdera l'ensemble des parcelles concernées au CEN Bourgogne une fois le conventionnement du plan de gestion signé et l'ensemble des autorisations administratives obtenues, pour assurer la pérennité de la vocation écologique de ce site.

Le projet est mené collégialement, avec pour objectif d'améliorer la situation existante, de recréer des zones humides fonctionnelles, des zones de refuge précieuses pour la faune du département et ainsi de favoriser la biodiversité.

Des suivis naturalistes (avifaune, état de conservation des prairies et milieux associés, flore prairies, orthoptères, lépidoptères) sont également programmés pendant la phase de restauration du milieu programmée sur 10 ans.

En conséquence, en visant des objectifs particulièrement favorables à la biodiversité et en se donnant les moyens réels de les atteindre, ce projet dont les enjeux sont bien connus et partagés localement et les impacts de la réalisation du défrichement maîtrisés, ne nous semble pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Cartes des Habitats envisagés après travaux
Annexe 7 : Plan de Gestion rédigé par le CEN Bourgogne
Annexe 8 : Projet de convention financière rédigée par SNCF Réseau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Dijon le, 27 / 09 / 2016

Signature




RÉSEAU

INGÉNIERIE & PROJETS

DIIP Sud Est

Agence Bourgogne Franche-Comté

Philippe MATHIEU

22 rue de l'arquebuse - CS 17813

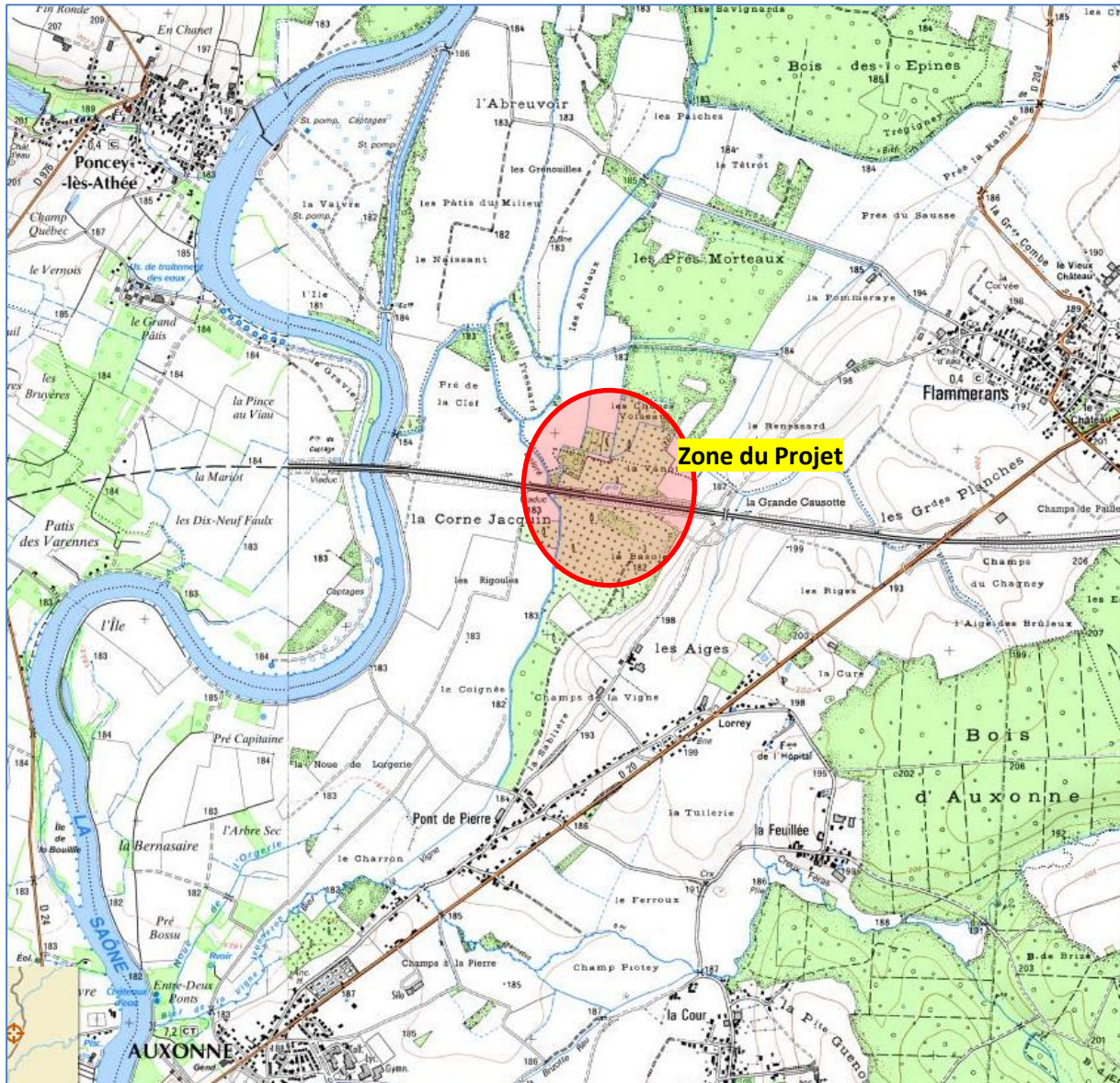
21078 DIJON Cedex

Tel: +33 (0)3 80 40 12 30

Défrichements sur le site de la Corne Jacquin (21) : mise en œuvre de mesures compensatoires de la LGV Rhin Rhône Branche Est Phase 1

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000

A la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact

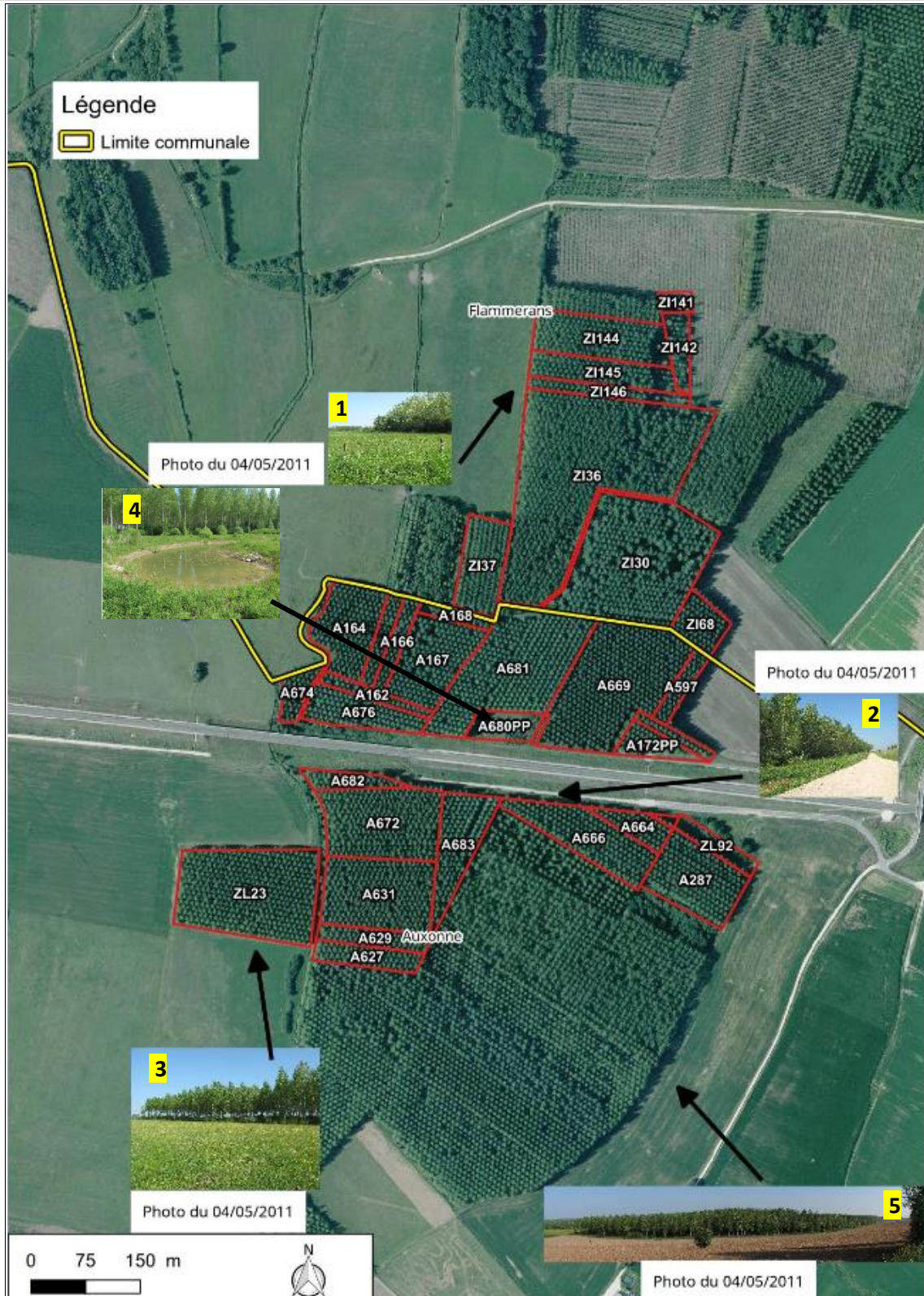


Source : Géoportail

Défrichements sur le site de la Corne Jacquin (21) : mise en œuvre de mesures compensatoires de la LGV Rhin Rhône Branche Est Phase 1

Annexe 3 (1/3) : Reportage photographique : le projet dans son environnement proche et éloigné (Photos prises sur site le 4 mai 2011 – Source CEN Bourgogne)

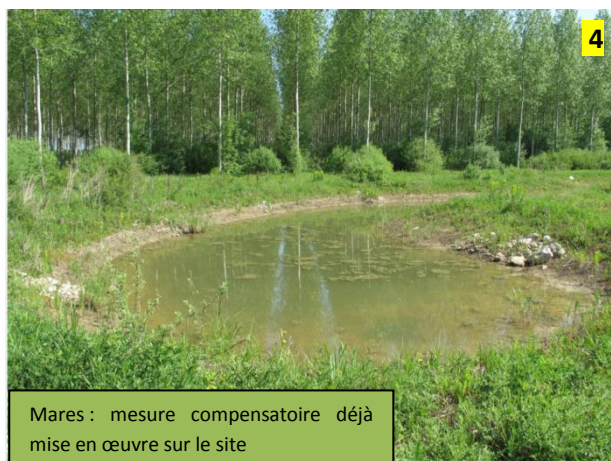
A la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact



Défrichements sur le site de la Corne Jacquin (21) : mise en œuvre de mesures compensatoires de la LGV Rhin Rhône Branche Est Phase 1

Annexe 3 (2/3) : Reportage photographique : le projet dans son environnement proche et éloigné (Photos prises sur site le 4 mai 2011 – Source CEN Bourgogne)

A la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact



Mares : mesure compensatoire déjà mise en œuvre sur le site



Défrichements sur le site de la Corne Jacquin (21) : mise en œuvre de mesures compensatoires de la LGV Rhin Rhône Branche Est Phase 1

Annexe 3 (3/3) : Reportage photographique : photo aérienne

(Photos prises sur site le 4 mai 2011 – Source CEN Bourgogne)

A la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact

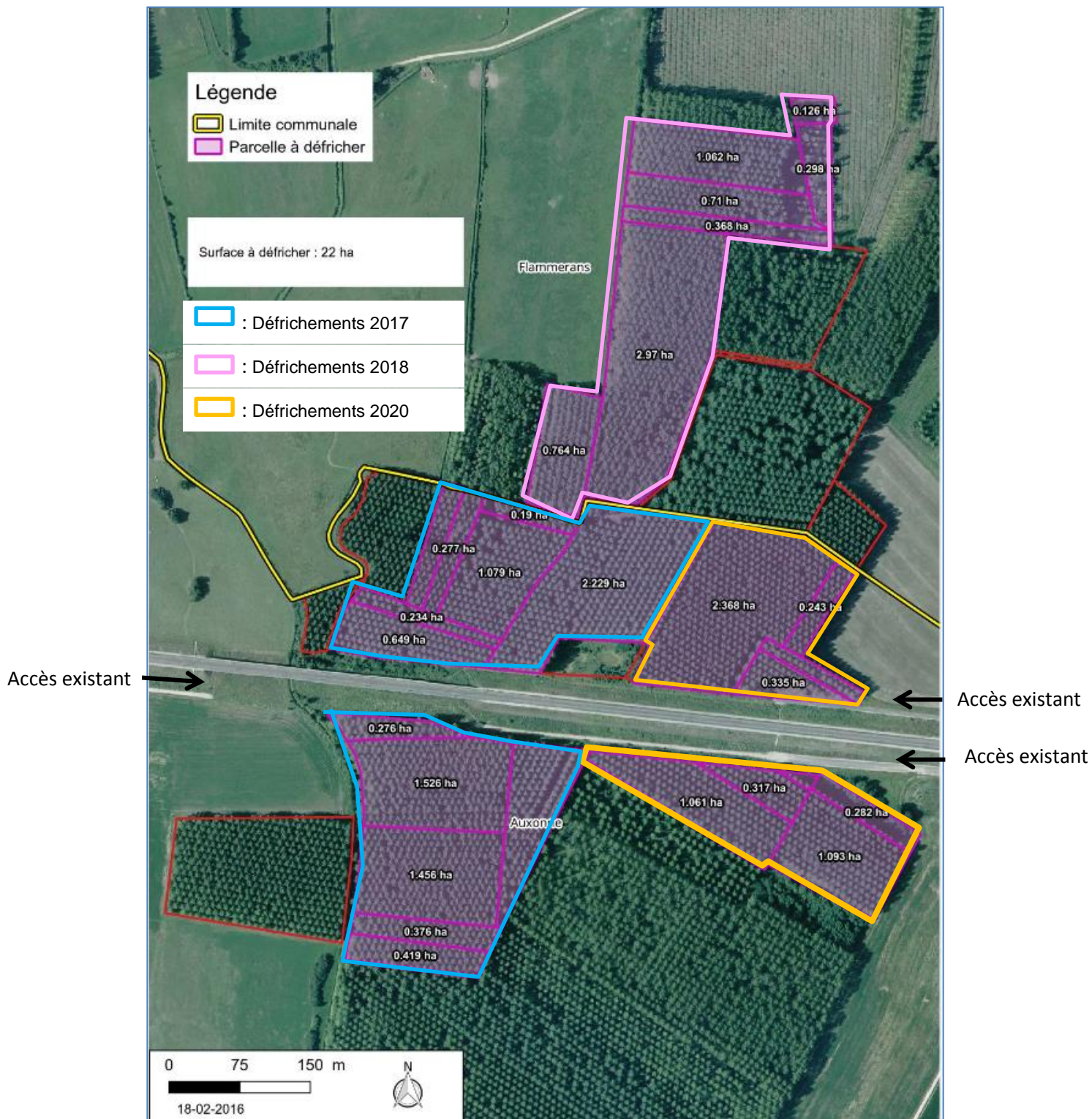


Défrichements sur le site de la Corne Jacquin (21) : mise en œuvre de mesures compensatoires de la LGV Rhin Rhône Branche Est Phase 1

Annexe 4 : Plan du Projet

Carte des surfaces à défricher et phasage associé

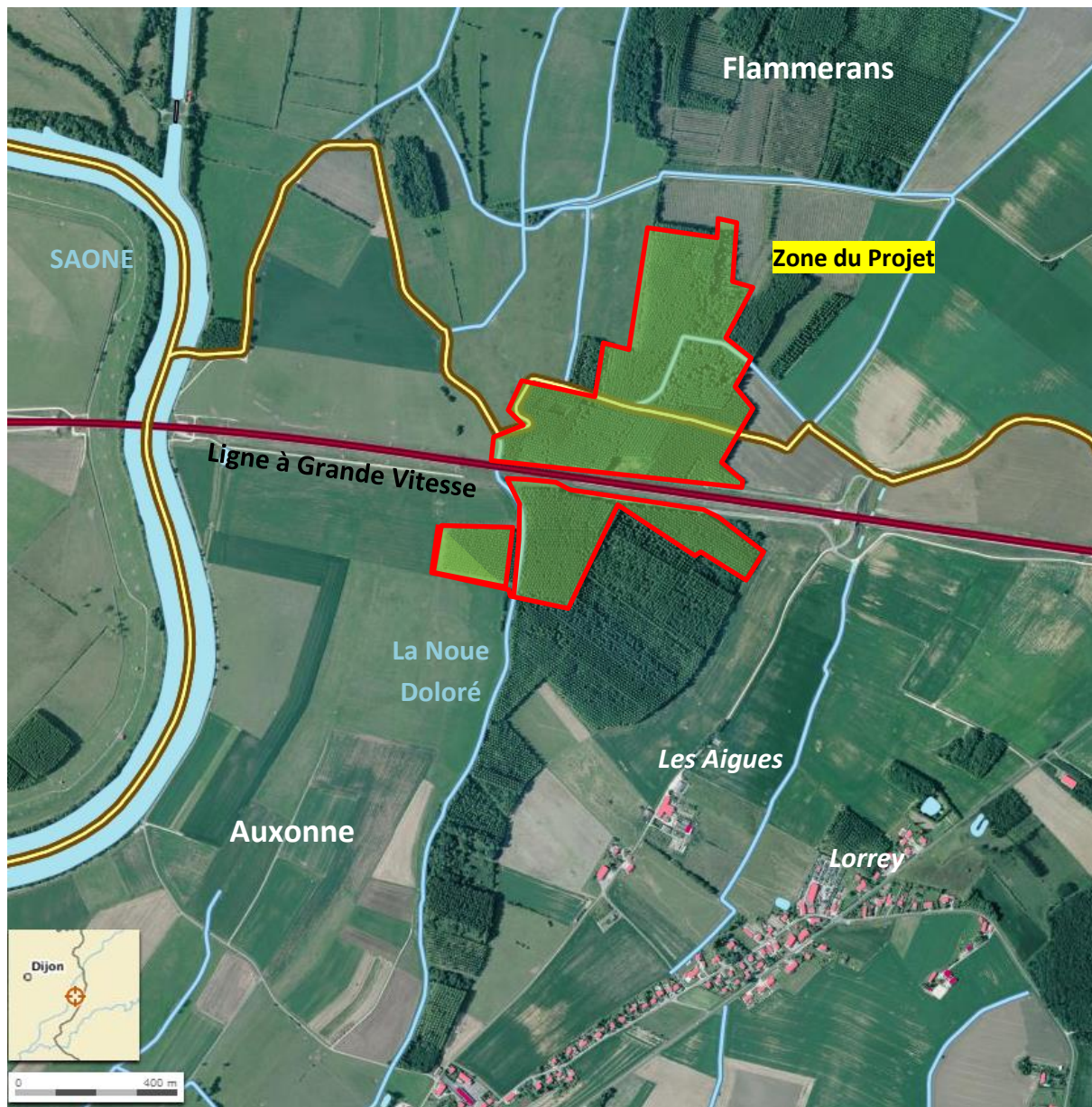
A la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact



Défrichements sur le site de la Corne Jacquin (21) : mise en œuvre de mesures compensatoires de la LGV Rhin Rhône Branche Est Phase 1

Annexe 5 : Plan des abords du projet

A la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact



Source : Géoportail

Défrichements sur le site de la Corne Jacquin (21) : mise en œuvre de mesures compensatoires de la LGV Rhin Rhône Branche Est Phase 1

Annexe 6 : Cartes des habitats envisagés après travaux

A la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact



Défrichements sur le site de la Corne Jacquin (21) : mise en œuvre de mesures compensatoires de la LGV Rhin Rhône Branche Est Phase 1

Annexe 7 : Plan de Gestion rédigé par le CEN Bourgogne

A la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact

Défrichements sur le site de la Corne Jacquin (21) : mise en œuvre de mesures compensatoires de la LGV Rhin Rhône Branche Est Phase 1

Annexe 8 : Projet de convention financière rédigée par SNCF Réseau

A la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact



Plan de gestion écologique

- Peupleraie de la Corne Jacquin à Flammerans (21) -

Pôle Gestion de Sites - Mars 2012

DOCUMENT DE TRAVAIL

Programme financé par :

Auteur :



Plan de gestion écologique de la Corne Jacquin à Auxonne et Flammerans (21) 2016 - 2025

Organisme	Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.
Réalisation	Guillaume DOUCET
Date de publication	Décembre 2011
Financement de l'étude	Réseau Ferré de France (RFF)
Localisation	Région Bourgogne, Département de la Côte d'or (21), Communes d'Auxonne et de Flammerans.
Objectif de l'étude	Plan de gestion écologique des peupleraies : diagnostic, objectifs de gestion, orientation des travaux.
Mots-clefs	Reconversion peupleraies, mégaphorbiaie, prairie de fauche, val de Saône.
Photographies	G. DOUCET sauf mention contraire



Remerciements

Différentes personnes et structures ont contribué à améliorer notre connaissance du site dans le cadre de cette étude, qu'elles en soient ici remerciées, et plus particulièrement :

- Nicolas BRETONNEAU de l'Antenne Côte d'Or du CRPF Bourgogne

Sommaire

REMERCIEMENTS	2
SOMMAIRE	3
PREAMBULE	4
SECTION A - APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE	5
1. LOCALISATION	5
1.1 FONCIER	6
1.2 INVENTAIRES, PROTECTIONS, STATUTS	8
2. CADRE PHYSIQUE	9
2.1 CLIMATOLOGIE.....	9
2.2 TOPOGRAPHIE, ALTITUDE, ORIENTATION.....	9
2.3 SOLS, GEOLOGIE, HYDROLOGIE	9
2.4 INFLUENCE DES FACTEURS PHYSIQUES	10
3. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL	10
3.1 CADRE GENERAL	10
3.2 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	11
4. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	16
4.1 LES HABITATS NATURELS.....	16
4.2 SURFACES ET INTERET DES HABITATS FLORISTIQUES PRESENTS	20
4.3 INTERET FLORISTIQUE	22
4.4 ESPECES FAUNISTIQUES RECENSEES ET INTERET PATRIMONIAL	24
4.5 ESPECES ANIMALES ET VEGETALES INVASIVES PRESENTES SUR LE SITE	27
4.6 SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL	27
5. LES PEUPLERAIES	28
6. ENJEUX	29
SECTION B – GESTION DU SITE	30
1. OBJECTIFS DE GESTION	30
1.1 DIVERSIFIER LA MOSAÏQUE D’HABITATS POUR FAVORISER LA PRESENCE D’UNE PLUS GRANDE BIODIVERSITE	30
1.2 ASSURER UN SUIVI CONTINU DU PATRIMOINE NATUREL EN VUE D’UNE AMELIORATION DE LA GESTION	30
1.3 OPTIMISER LA GESTION DU SITE	30
1.4 CONFORTER LA MAITRISE FONCIERE DU CONSERVATOIRE SUR LE SITE	31
2. OPERATIONS DE GESTION	32
2.1 PLANNING PREVISIONNEL D’EXPLOITATION DES PEUPLIERS	34
2.2 SURFACE A DEFRICHER AU COURS DU PLAN DE GESTION	35
2.3 REPARTITION SOUHAITEE DES HABITATS A L’ISSUE DU PLAN DE GESTION	36
2.4 DETAIL DES INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE NATUREL (IP)	37
3. PLAN DE TRAVAIL	48
4. CHIFFRAGE	49
5. FICHES OPERATIONS	50
CONCLUSION	73
BIBLIOGRAPHIE	74
GLOSSAIRE	75
ANNEXES	76

Préambule

Ce rapport s'appuie en partie sur la méthodologie de l'Atelier Technique des Espaces Naturels, qui définit les principes de réalisation des plans de gestion des réserves naturelles. Il en reprend notamment, de manière simplifiée, certaines terminologies, ainsi qu'une large part des thèmes à aborder au sein d'un plan de gestion. Ce document ne constitue en aucun cas un cadre rigide de gestion, mais il fournit une base de travail et de réflexion pour les dix années à venir.

Il se compose de deux sections : une section A, qui expose les éléments de diagnostic nécessaires à la gestion, une section B qui définit les objectifs et détaille les actions tant sur le plan technique que financier.

Section A - Approche descriptive et analytique du site

1. Localisation

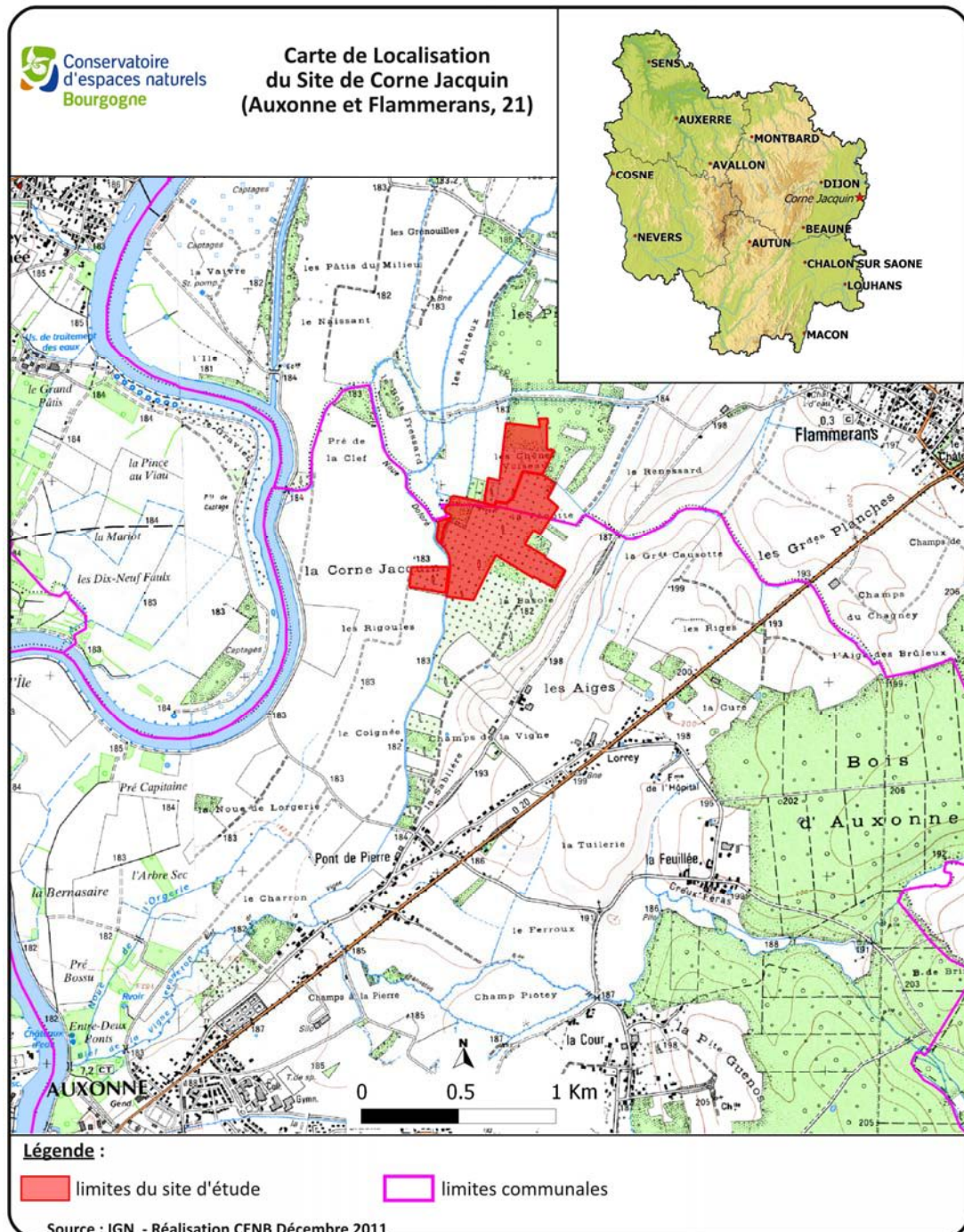


Figure 1 : Carte de localisation du site de la Corne Jacquin.

Le site de la Corne Jacquin se trouve à l'extrême Est de la région Bourgogne au sein du Val de Saône. Situé entre les communes d'Auxonne et de Flammerans, Il est traversé par la ligne LGV Rhin-Rhône selon une direction Est / Ouest.

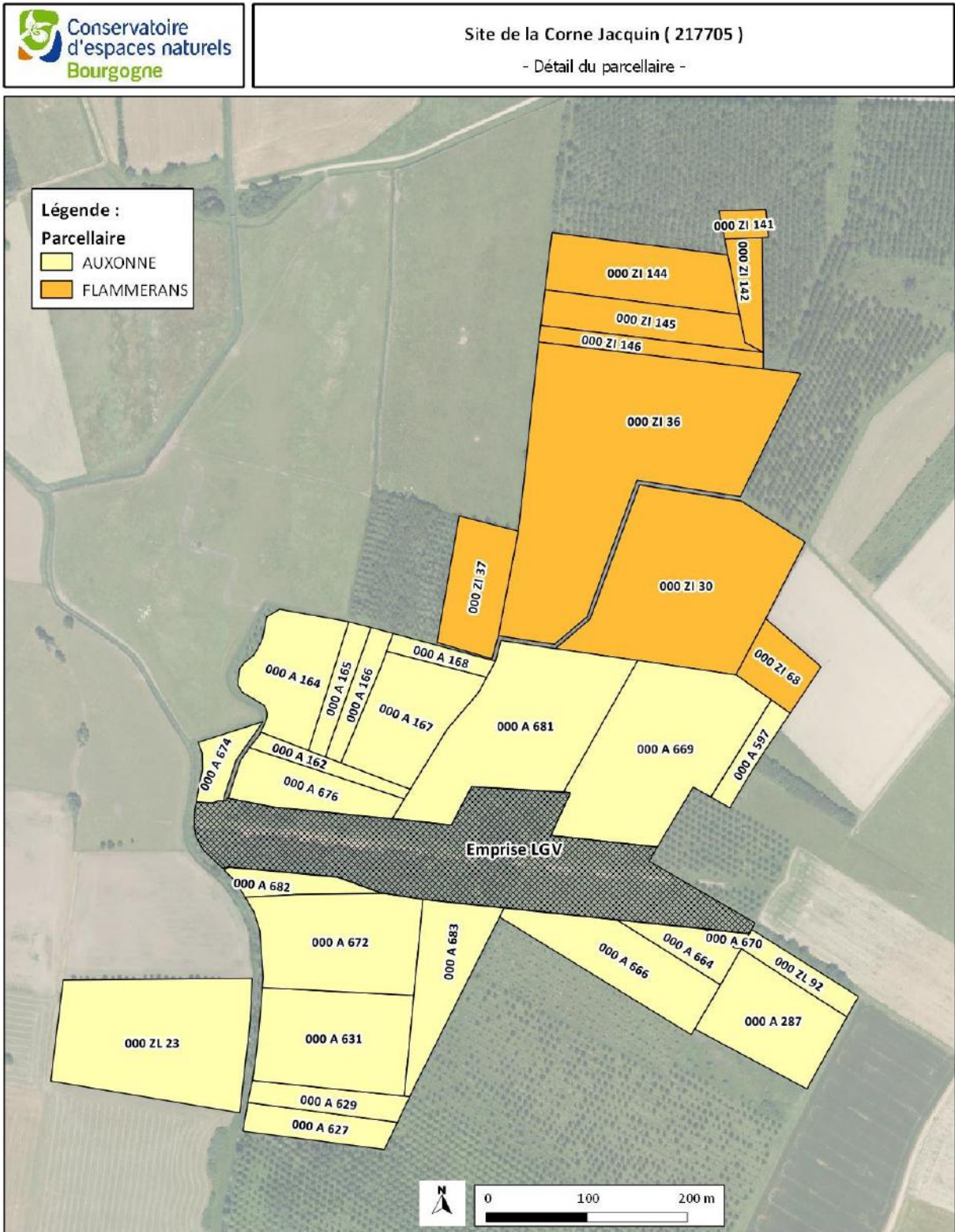
1.1 FONCIER

Le site est désormais constitué de plus de 40 parcelles achetées par Réseau ferré de France dans le cadre de la construction de la LGV Rhin-Rhône. Le parcellaire a été modifié pour ce chantier. Le Tableau 1 fait le lien entre l'ancien et le nouveau parcellaire.

Tableau 1 : Correspondance entre le nouveau et l'ancien parcellaire sur le site de la Corne Jacquin

Ancien		Nouveau		Ancien		Nouveau	
Section	Numéro	Section	Numéro	Section	Numéro	Section	Numéro
ZI	37	ZI	37	A	631	A	631
ZI	36	ZI	36	A	629	A	629
ZI	141	ZI	141	A	635	A	680
ZI	142	ZI	142			A	681
ZI	144	ZI	144			A	682
ZI	145	ZI	145			A	683
ZI	146	ZI	146	A	596	A	667
ZI	30	ZI	30			A	668
ZI	68	ZI	68			A	669
A	637	A	673			A	670
A	633	A	674	ZL	23	ZL	23
		A	671	A	287	A	287
A	173	A	672	A	173	A	663
		A	663			A	664
A	596	A	664	A	174	A	665
		A	669			A	666
		A	668	A	597	A	597
		A	667	A	164	A	164
A	166	A	166	A	165	A	165
A	167	A	167	A	627	A	627
A	161	A	675	A	160	A	677
		A	676			A	678
A	162	A	162	A	168	A	168
				ZL	92	ZL	92

L'ensemble possède une superficie de presque 34 ha desquels il faut soustraire l'emprise de la voie ferrée soit environ 4 ha (Figure 2).

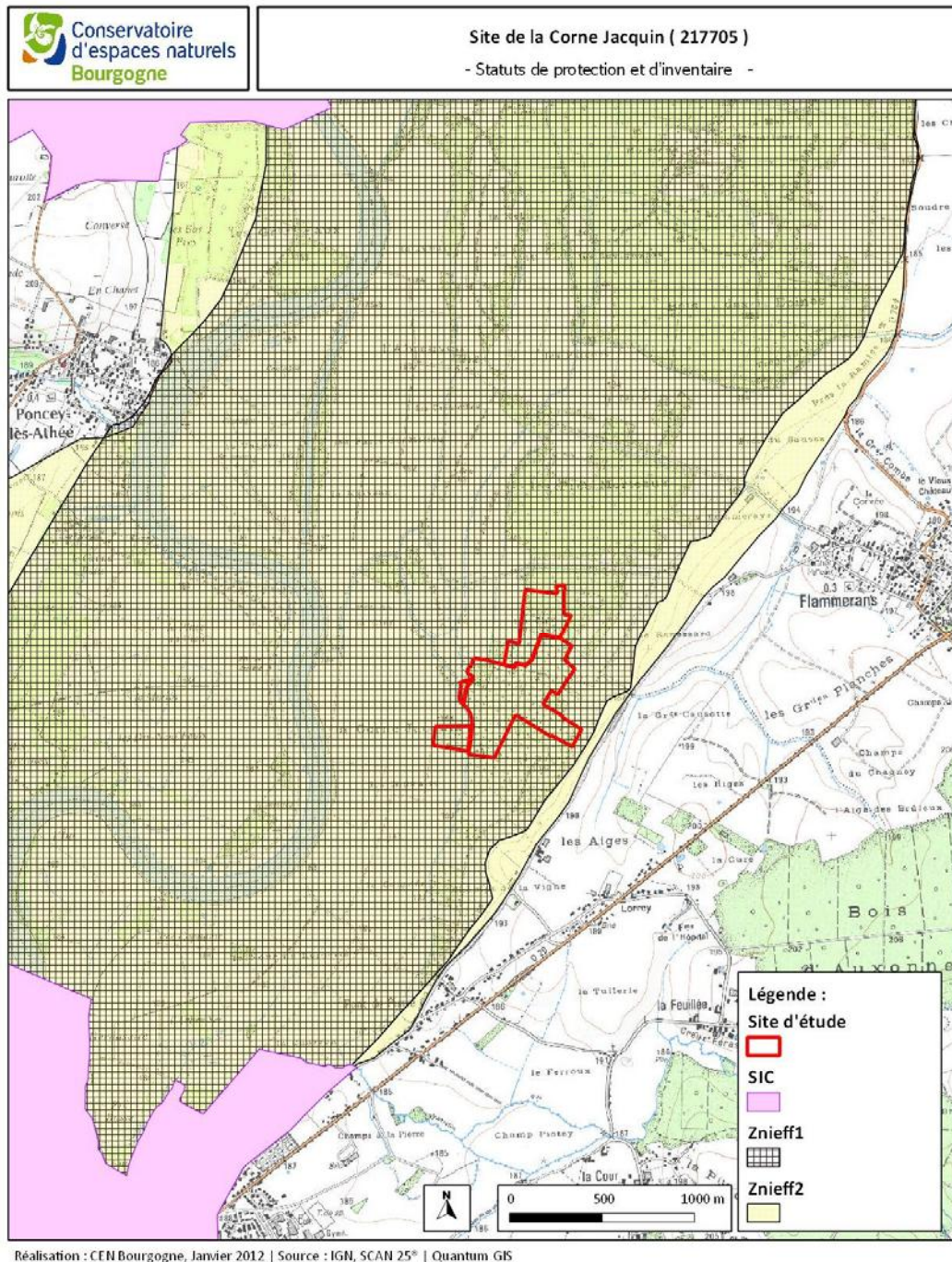


Realisation : CEN Bourgogne, Janvier 2012 | Source : IGN, SCAN 25® | Quantum GIS

Figure 2 : Détail du parcellaire sur le site de la Corne Jacquin

1.2 INVENTAIRES, PROTECTIONS, STATUTS

Le site de la Corne Jacquin est sur le territoire du contrat de rivière "Val de Saône". Il est entièrement inclus dans la ZNIEFF¹ de type II du val de Saône de Vonges à Auxonne (n°0034) et de la ZNIEFF de type I de la vallée de la Saône de Pontailier à Auxonne (n°00340001) [Figure 3]. Il se situe à proximité du site d'importance communautaire dénommé "GITES ET HABITATS A CHAUVES SOURIS EN BOURGOGNE".



¹ Pour mémoire, les sites classés en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) constituent l'inventaire national du patrimoine naturel. L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en soi une protection réglementaire, mais sa présence est révélatrice d'un intérêt biologique. Deux types de ZNIEFF sont définis. Les ZNIEFF de type I, qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, sont caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type II couvrent de grands ensembles naturels qui sont riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Figure 3 : Statuts de protection et d'inventaire sur le site de la Corne Jacquin

2. Cadre physique

2.1 CLIMATOLOGIE

La moyenne pluviométrique annuelle est de 790 mm à hauteur d'Auxonne, avec un régime pluviométrique à tendance continentale (avec plus particulièrement un hiver peu arrosé). Côté températures, les moyennes minimales de janvier sont de 2.2°C et les maximales en juillet sont de 19.7°C. La moyenne annuelle oscille autour de 10-11°C. Les premières gelées commencent généralement à la mi-novembre, et les dernières se terminent fin mars.

Les influences méridionales sont très peu sensibles à ce niveau de la Saône, contrairement à ce que l'on rencontre plus en aval à partir de Chalon-sur-Saône. La flore y est donc moins typée, et montre un cortège dominé par les espèces de plaine continentale.

2.2 TOPOGRAPHIE, ALTITUDE, ORIENTATION

Le val de Saône, sur le site étudié, possède un relief peu marqué avec des altitudes tournant autour de 180 m. La Saône, orientée Nord / Sud, y possède un style fluvial de type sinueux à méandrique.

2.3 SOLS, GÉOLOGIE, HYDROLOGIE

L'ensemble du site d'étude repose sur des alluvions récentes de la Saône principalement composées d'argiles et de limons dans lesquelles sont ponctuellement présentes des formations graveleuses. Sur le flanc Est, on retrouve des marnes fluviolacustres ainsi que des alluvions plus anciennes (Figure 4).

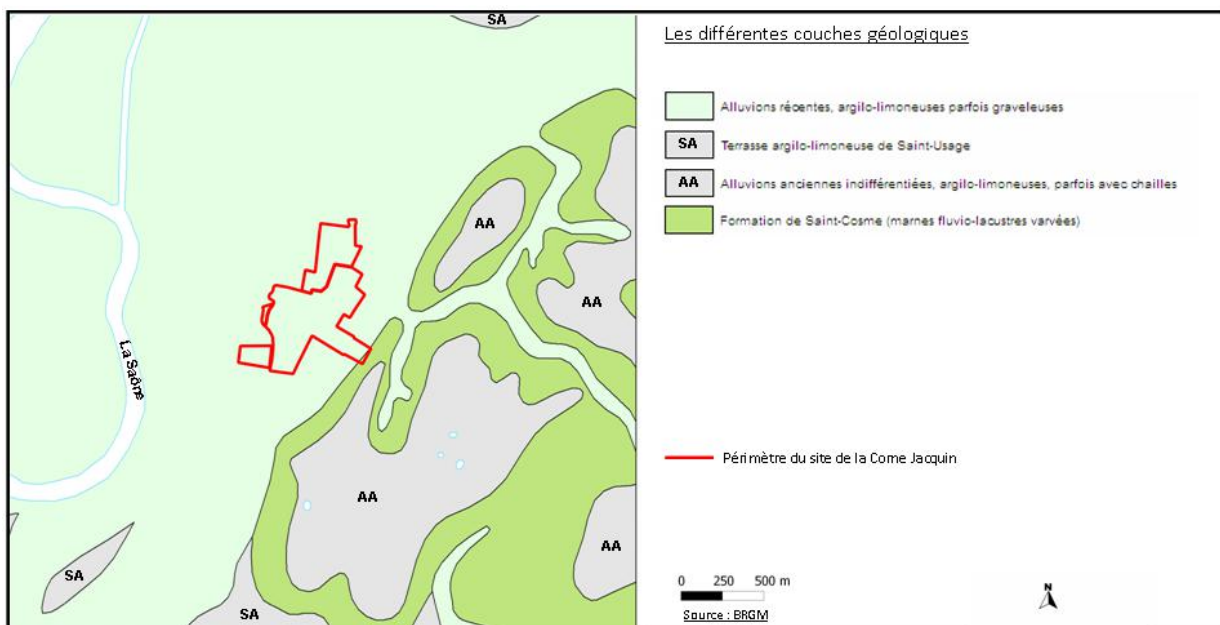


Figure 4 : Carte géologique simplifiée sur le secteur de la Corne Jacquin (Flammerans et Auxonne, 21)

Au niveau du réseau hydrographique, le site est parcouru de nombreux rus, noue et fossés certains d'origine naturels et d'autres qui ont été créés pour drainer les prairies et cultures situées en zone inondables. Il faut également noter la présence de la Saône à quelques centaines de mètres à l'ouest de la peupleraie (Figure 1 p. 5).

2.4 INFLUENCE DES FACTEURS PHYSIQUES

Le site de la Corne Jacquin est donc caractérisé par un faible relief, un substrat constitué d'alluvions récentes et un climat plutôt dominé par l'influence continentale.

↳ L'inondabilité du secteur et son relief peu marqué expliquent la présence ancienne de prairie de fauche et de pâtures sur le site qui ont été en partie reconverties en peupleraie et culture à partir des années 1950.

3. Cadre socio-économique et culturel

3.1 CADRE GÉNÉRAL

3.1.1 Les documents d'urbanisme

La commune de Flammerans est dotée d'une carte communale depuis 2003 et celle d'Auxonne d'un PLU datant de 2006. Les parcelles situées sur la commune d'Auxonne sont classées A (zones agricoles) et celles localisées sur Flammerans sont en catégorie « N ».

3.1.2 Populations et tendances évolutives

3.1.2.1 Commune de Flammerans

La population de la commune tourne autour de 300 habitants depuis les années 1960 (Figure 5). Une légère augmentation est sensible dans la dernière décennie (408 habitants).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	303	262	322	358	335	408
Densité moyenne (hab/km ²)	18,3	15,8	19,5	21,6	20,2	24,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Figure 5 : Evolution de la population sur la commune de Flammerans entre 1968 et 2008

3.1.2.2 Commune d'Auxonne

La population d'Auxonne est globalement en augmentation depuis les années 1960 puisqu'elle est passée de 5803 habitants en 1968 à 7752 en 2008 (Figure 6).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	5 803	6 485	7 121	6 781	7 162	7 752
Densité moyenne (hab/km ²)	142,8	159,5	175,2	166,8	176,2	190,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Figure 6 : Evolution de la population sur la commune d'Auxonne entre 1968 et 2008

Les deux communes, située à une demi-heure de Dijon par l'A39 se retrouve désormais dans la couronne d'activité de Dijon ce qui peut expliquer ces récentes augmentations de populations.

3.1.3 Structures intercommunales

Les deux communes concernées par le site de Corne Jacquin font partie de la communauté de communes « Auxonne - Val de Saône ». Dans le domaine de l'environnement, elle a pour l'instant uniquement pris la compétence qui concerne le tri et la gestion des déchets.

3.2 ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES

3.2.1 Évolution de l'occupation des sols

Une comparaison diachronique a été réalisée à l'aide de photographies aériennes IGN. Une planche récapitulative figure ci-après. Quatre époques ont été comparées :

- 1940 : il y a plus de 70 ans, période pendant laquelle il n'y avait pas encore de peupleraie sur la Corne Jacquin.
- 1953 : il y a près de 60 ans, période où l'on voit apparaître les premières plantations de peupliers
- 1962 : il y a environ 50 ans, les surfaces plantées augmentent
- 2006 : (que l'on peut considérer comme période actuelle) avec l'emprise de la LGV déjà visible

La comparaison de ces photographies permet de dégager des éléments très intéressants quant à l'évolution des habitats (Figure 7) :

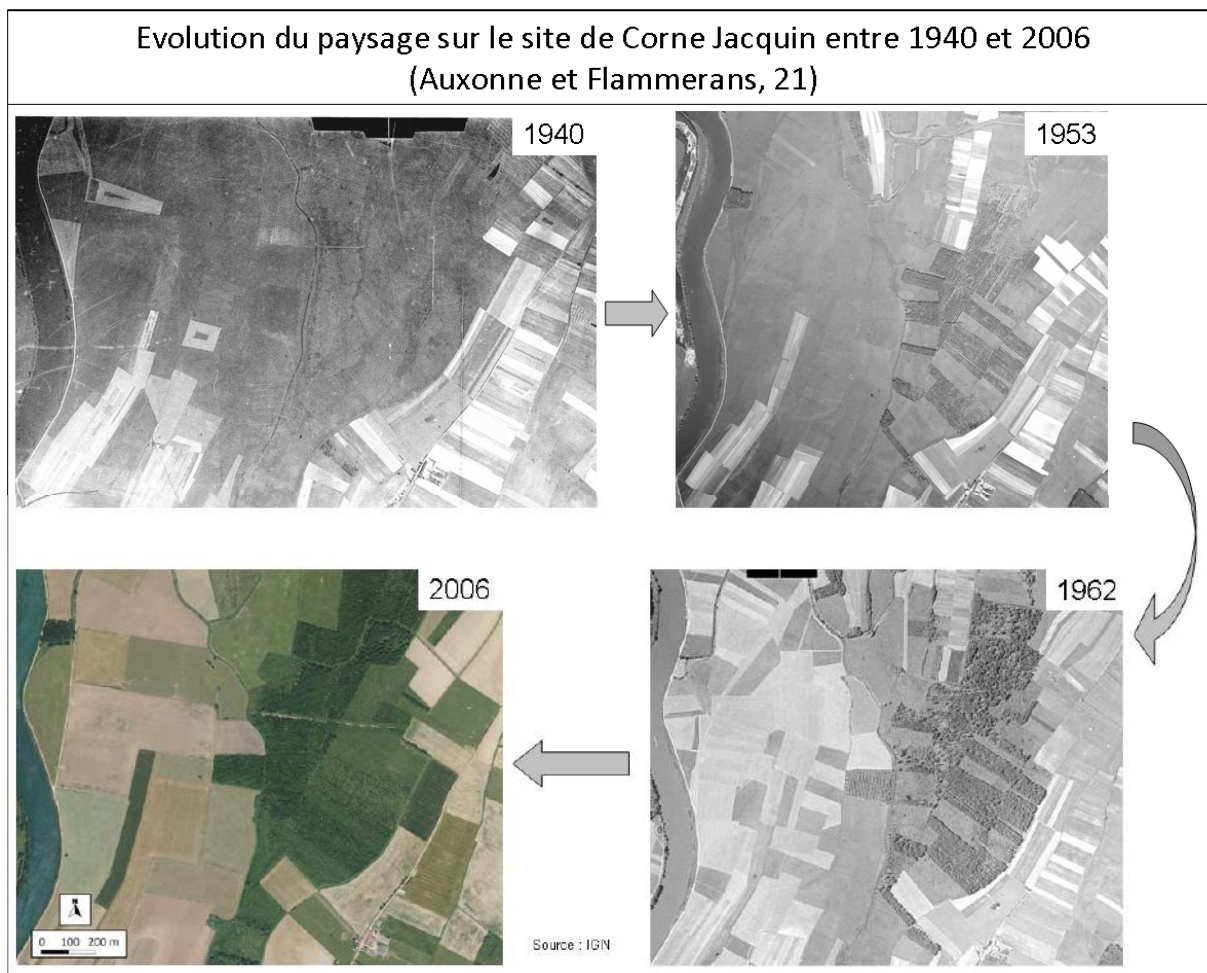


Figure 7 : Analyse diachronique de la végétation sur le site de la Corne Jacquin

Jusque dans les années 1940, le site était occupé par des pâturages et des prairies de fauche. A partir des années 1950, la plantation de peupleraie a commencé pour occuper désormais l'intégralité du site.

Au milieu des années 2000, le site a connu un nouvel épisode avec le passage de la LGV. La ligne passe selon une orientation Est-Ouest au milieu du site.

3.2.2 Les activités

Jusqu'à une époque récente le site de Corne Jacquin était utilisé pour la production de peupliers. Cependant, dans le cadre des mesures compensatoires de la LGV Rhin, RFF a acquis 30 ha sur le secteur. Il a pour projet de confier la gestion voire de rétrocéder ces parcelles au CEN Bourgogne dans les années à venir.

3.2.2.1 La LGV

La ligne à grande vitesse traverse le site d'Est en Ouest et pourrait être un obstacle pour le déplacement de la faune. Dans la pratique, cela est peu problématique car elle est en grande partie surélevée pour ne pas être inondée lors des crues ce qui permet à la quasi-totalité des espèces de passer de part et d'autre de la LGV (Figure 8).



Figure 8 : LGV franchissable en grande partie par la faune sur certains secteurs

3.2.2.2 La chasse

Des dispositifs d'agrainage sont présents sur plusieurs parcelles, la plupart du temps en lisière des plantations. Une association communale de chasse agréée existe sur la commune d'Auxonne.

3.2.2.3 La Populiculture

La surface occupée par les plantations de peupliers serait de l'ordre de 8000 ha en Bourgogne (BRETONNEAU, 2010). Peu présent en Nièvre (< 1000 ha), il est présent de manière assez homogène dans les trois autres départements (environ 2500 ha). Au vu de ces besoins en eau et à la nature des sols qu'il apprécie, il est principalement implanté dans les vallées (Saône et Yonne principalement).

Le secteur de la Corne Jacquin a fait l'objet de plantation à partir des années 1950 (Figure 7). A l'heure actuelle un peu plus de 110 hectares sont plantés en peupliers ce qui représente environ 3,5% des peupleraies de Côte-d'Or.

3.2.2.3.1 Test CRPF

Certaines parcelles de peupliers sont des parcelles test suivies par le CRPF (Annexe 1 p. 77). Différents cultivars ont été plantés sur la même parcelle et ont été gérés de la même façon. La comparaison de leur croissance et de leur état sanitaire permet de sélectionner les cultivars les plus adaptés au contexte local.

3.2.2.4 L'agriculture

3.2.2.4.1 Au niveau du val de Saône

Une synthèse sur l'agriculture dans le val de Saône a été réalisée par le Chambre d'Agriculture de Bourgogne en 2011 (PIERSON, 2011). Elle met en avant une forte chute du nombre d'exploitations et de la SAU depuis 30 ans au niveau de la Côte-d'Or. Cette chute est encore plus marquée dans le Val de Saône.

Période 1979-2000 (Source RGA)

- Exploitations : chute de près de 60 %, soit 88 ex/an
- SAU : chute de près de 8 %, soit 550 ha / an

Période 2003-2008 (Source PAC)

- Exploitations : chute de près de 13 %, soit 40 ex/an
- Chute plus importante dans le val de Saône qu'au niveau départemental (-10%)
- SAU : chute de près de 1%, soit 95 ha/an

Si l'on compare avec les autres départements concernés par le val de Saône (Figure 9), on s'aperçoit que la Côte-d'Or est le département où les surfaces en céréales et oléagineux sont les plus importantes (\approx 50% de la SAU) et où le pourcentage en prairie est le plus faible. Ceci traduit une déprise de l'élevage au profit de la céréaliculture.

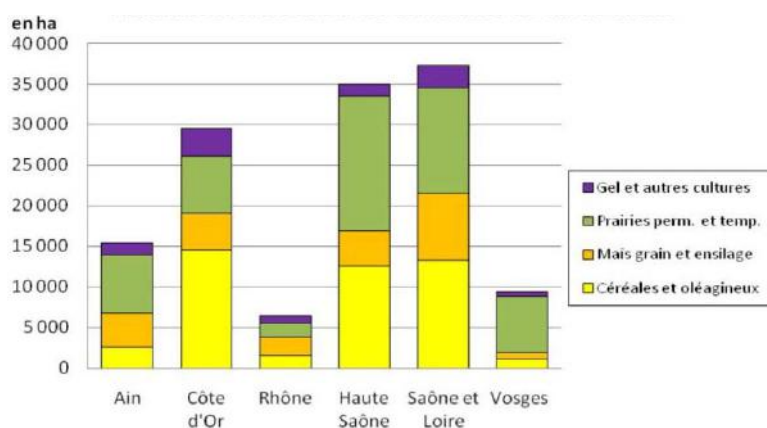


Figure 9 : Assolement en 2008 sur les communes du Val de Saône

Un travail sur le développement de l'agriculture durable dans le Val de Saône a été initié par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or en 2006 suite à ce constat. Ces actions sont localisées sur les quatre cantons entourant la Saône : Pontallier-sur-Saône, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre. Trois enjeux ont été pris en compte :

- ✓ **L'eau** : Le Val de Saône est une zone essentielle dans l'approvisionnement en eau potable pour la Côte d'Or. Le secteur du Val de Saône est une zone assez vulnérable par rapport aux pollutions diffuses de par la présence de sols sensibles (sols sableux, sols gravo-cailleux) au lessivage des nitrates mais aussi des produits phytosanitaires.
- ✓ **La biodiversité** : les peuplements végétaux, ainsi que la faune des milieux humides, confèrent au Val de Saône une valeur patrimoniale indéniable.
- ✓ **Le maintien des exploitations** : La richesse patrimoniale et la qualité de l'eau du Val de Saône sont dépendantes des pratiques culturales des agriculteurs et de la part importante de prairies dans cette zone. La proportion et l'utilisation des prairies dans le Val de Saône sont conditionnées par l'importance et le maintien de l'élevage (Figure 15).

3.2.2.4.2 Au niveau d'Auxonne et Flammerans

La SAU :

Le constat est différent pour les 2 communes (Figure 10). Sur Auxonne, la SAU diminue légèrement entre 1979 et 2000 (-10%) tandis qu'elle s'effondre sur Flammerans sur la même période (-51%). Sur cette dernière commune cela s'explique sans doute pour une part par une urbanisation croissante mais aussi par un boisement des terres agricoles (peupliers principalement).

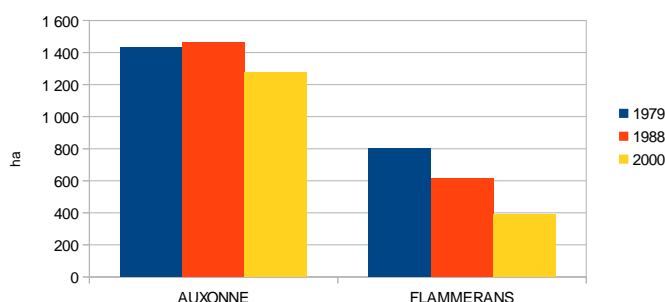


Figure 10 : Évolution de la SAU entre 1979 et 2000

Les surfaces toujours en herbes et les terres labourables :

Malgré la diminution de la SAU, les surfaces cultivées augmentent sur Auxonne de manière importantes (+65% ; 340 ha en plus) au détriment des surfaces toujours en herbes (-44% ; 257 ha en moins) [Figure 11, Figure 12 et Figure 13]. Sur Flammerans, les surfaces en terres labourables diminuent de 100 ha tandis que les surfaces toujours en herbes perdent plus de 300 ha entre 1979 et 2000.

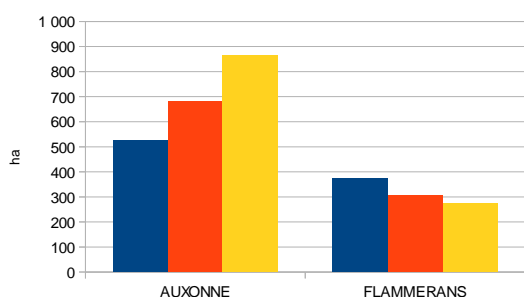


Figure 11 : Évolution de la surface en terres labourables entre 1979 et 2000

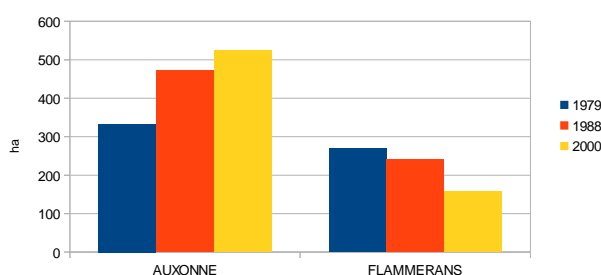


Figure 12 : Évolution de la surface en céréales

Cette diminution de l'élevage est également marquée par la chute du nombre de bovin (-40% sur Auxonne et -63% sur Flammerans) [Figure 14].

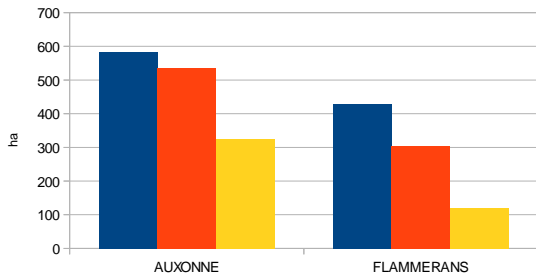


Figure 13 : Évolution de la surface toujours en herbe

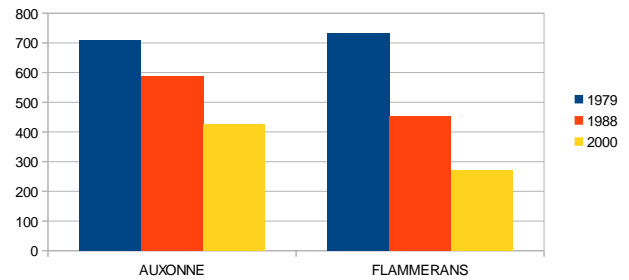


Figure 14 : Évolution du nombre de bovins



Figure 15 : Prairie pâturée sur Flammerans, un milieu en voie de disparition dans le Val de Saône en Côte-d'Or.

4. Diagnostic Écologique

Trois passages les 04/05/2011, 28/06/2011 et 30/08/2011 ont permis d'inventorier la flore, la faune et cartographier les habitats naturels du site. Pour dresser une liste floristique la plus exhaustive possible, l'intégralité du site a été parcouru lors du premier et troisième passage en prospectant l'ensemble des habitats présents (milieux aquatiques, mégaphorbiaies, fourrés arbustifs...). Pour les lépidoptères, une chasse à vue à l'aide d'un filet entomologique a permis d'avoir un aperçu du potentiel du site pour ce groupe faunistique. Pour les odonates, une recherche des

4.1 LES HABITATS NATURELS

L'analyse de la végétation du site s'appuie principalement sur les prospections de terrains réalisées dans le cadre de cette étude entre fin avril et juillet 2011. Il nous a semblé nécessaire de rappeler les principaux groupements de végétation identifiés aussi bien pour faciliter la lecture de la carte de végétation, que pour mieux cerner l'originalité et la sensibilité des milieux naturels.

Pour mémoire, les noms des alliances phytosociologiques voire des associations végétales sont donnés ci-après lorsque les cortèges floristiques sont représentatifs. Un glossaire figure en fin de rapport pour faciliter la compréhension des termes techniques (alliance, association végétale, etc...).

Remarque : Les peupliers, plantés, n'ont pas été notés dans la cartographie des habitats. Cette cartographie présente donc la végétation spontanée, se développant sous la peupleraie.

4.1.1 Les végétations aquatiques et des bords des eaux

Les divers fossés et noues abritent différentes végétations aquatiques qui varient en fonction de la vitesse du courant, de la profondeur de l'eau, de l'ensoleillement et des pentes des berges.

4.1.1.1 Les voiles de lentilles d'eau du *Lemna minoris*

Ces végétations flottantes non fixées sont dominées par différentes lentilles d'eau. Sur le site de la Corne Jacquin, ce sont principalement *Spirodela polyrhiza* et *Lemna minor*. Le recouvrement est variable et ne peut atteindre la quasi-totalité de la pièce d'eau (Figure 16).



Figure 16 : Couverture de lentille d'eau du *Lemna minoris* sur la noue traversant les peupleraies

4.1.1.2 Les herbiers aquatiques enracinés

On distingue plusieurs types d'herbiers aquatiques enracinés en fonction des espèces dominantes et des conditions stationnelles (vitesse du courant, ensoleillement...) :

✓ Le premier type, dominé par *Nuphar lutea* (Nénuphar jaune) appartient au *Nymphaeion*. Il se développe dans les secteurs dont les eaux sont calmes, assez profondes et ensoleillées.

✓ Le second dominé par des Potamogets (*Potamogeton lucens*, *Potamogeton crispus*) et des Elodées (*Elodea canadensis*) appartient au *Potamion pectinati*. Il supporte un plus faible éclairage.



Figure 17 : Mosaïque de milieux aquatiques sur une noue ensoleillée

4.1.1.3 Les groupements hélophytiques du bord des eaux des *Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti*.

Ces groupements caractérisés entre autre par *Veronica beccabunga*, *Veronica anagallis-aquatica*, *Sparganium erectum* ou *Alisma plantago-aquatica* colonise le bord des noues lorsque la pente et la hauteur d'eau est faible.



Figure 18 : Groupement du *Glycerio* - *Sparganion* en bordure de noue

4.1.2 Les végétations herbacées

En fonction de l'hygrométrie, de la richesse en éléments nutritifs du sol et de l'ensoleillement qui arrive sous la peupleraie, on distingue deux habitats herbacés différents :

4.1.2.1 La Mégaphorbiaie à Reine des Prés du *Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae*

Cet habitat est celui qui apprécie les conditions les plus humides. Il est caractérisé par *Filipendula ulmaria*, *Valeriana officinalis*, *Epilobium hirsutum*; *Eupatorium cannabinum*, *Thalictrum flavum*, *Althaea officinalis* ou encore *Euphorbia palustris*.

4.1.2.2 Les Magnocariçaises du *Caricion gracilis*

C'est le deuxième habitat herbacé en terme de surface sur le site. Il est souvent en mosaïque avec la Mégaphorbiaie (Figure 19).



Figure 19 : Mosaïque de Magnocariçaise et de Mégaphorbiaie sous la peupleraie

Les espèces qui lui sont propres sont essentiellement *Carex riparia* et *Carex acutiformis* sur le site de la Corne Jacquin. Ils peuvent former des nappes monospécifiques sur plusieurs dizaines de mètres carrés

4.1.2.3 Ourlets nitrophiles des sols humides de l'*Aegopodion podagrariae*

Cette alliance est caractérisée par des espèces nitrophiles appréciant la mi-ombre comme *Lapsana communis*, *Urtica dioica*, *Alliaria petiolata*, *Galium aparine*, *Scrophularia nodosa*, *Lamium album* ou *Cruciata laevipes*.

4.1.3 Les végétations arbustives

4.1.3.1 Fourrés hygrophiles des lits majeurs inondables du *Salici cinereae-Rhamnion catharticae*

Ces fourrés s'installent lorsqu'aucune gestion n'a été menée sous la peupleraie depuis plusieurs années (Figure 20).

Ils sont riches en *Viburnum opulus*, *Humulus lupulus*, *Solanum dulcamara*, *Frangula dodonei*, *Salix cinerea* et *Fraxinus excelsior*.



Figure 20 : Au premier plan, Mégaphorbiaie et au second plan Fourrés du *Salici -Rhamnion*

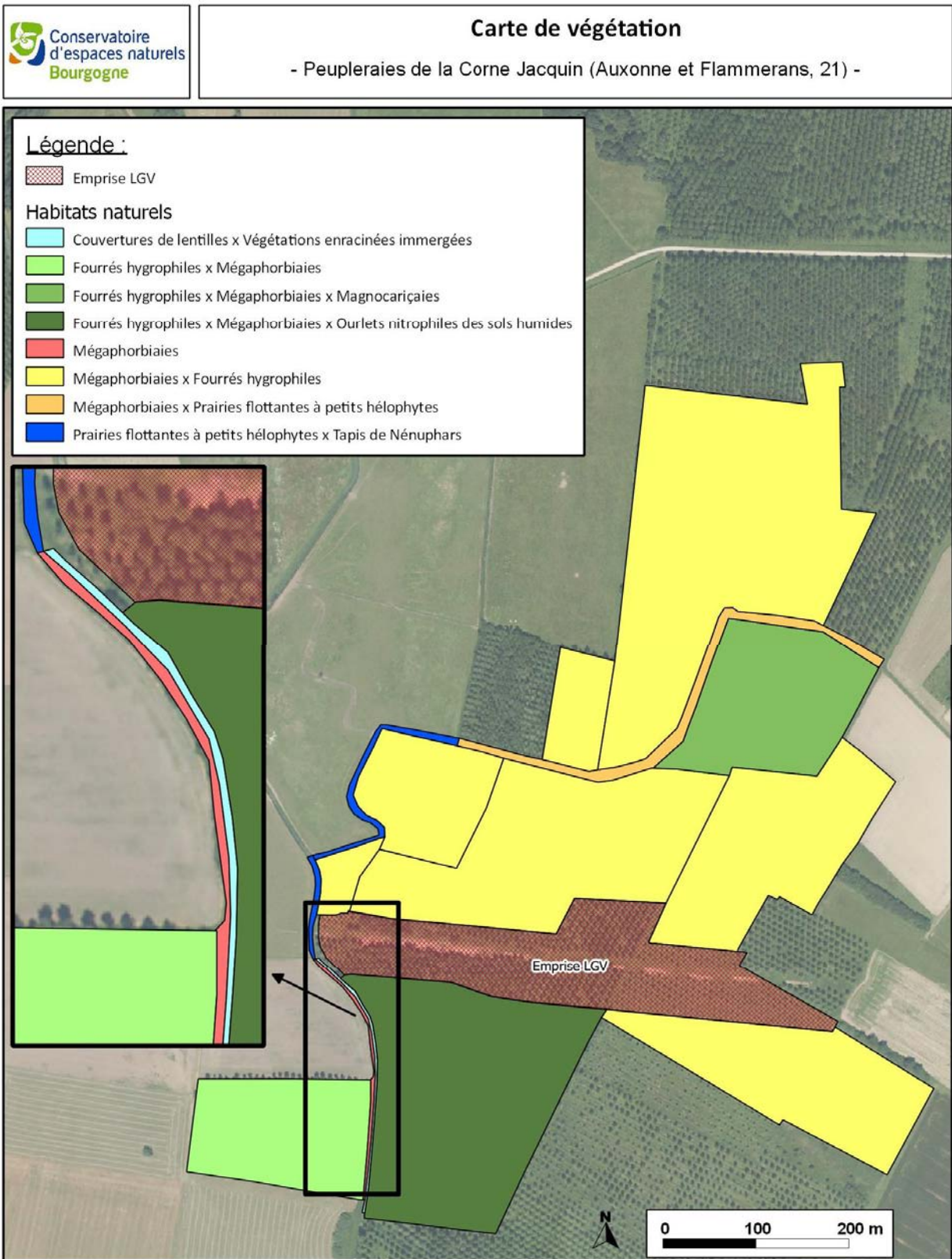


Figure 21 : Carte de la végétation sur le site de la Corne Jacquin

4.2 SURFACES ET INTÉRÊT DES HABITATS FLORISTIQUES PRÉSENTS

❖ Deux niveaux d'intérêt ont été retenus pour identifier les habitats remarquables :

- le niveau européen : d'après l'annexe de la Directive "Habitats" n° 92/43 (Code Natura 2000 extrait du manuel Eur 15).
- le niveau régional : d'après la liste des habitats dits "Déterminants" validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne.

Le tableau ci-après récapitule la liste des habitats avec mention de leur intérêt. Tous les Habitats de la Directive présents dans la zone d'étude sont également d'Intérêt Régional. Le code Corine Biotopes² correspond à la nomenclature européenne définissant les habitats.

² BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU JC, version 1991 révisée 1997, *Corine Biotopes, version originale, types d'habitats français*, ENGREF, 175p.

Nom de l'habitat	Correspondance phytosociologique	Code Corine	Code Natura	Déterminant ZNIEFF Bourgogne	Surface évaluée sous SIG (en ha)	% de la surface totale
Habitats aquatiques et du bord des eaux						
Couverture de lentilles	<i>Lemnion minoris</i>	22.41	3150-3		0.05	0.2
Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles	<i>Nymphaeion albae</i>	22.43			0.05	0.2
Groupement de petits Potamots	<i>Potamion pectinati</i>	22.422	3150-1	x	0.02	0.1
Groupements hélophytiques du bord des eaux	<i>Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti</i>	53.4		x	0.36	1.2
Habitats herbacées mésophiles à hygrophiles						
Mégaphorbiaie	<i>Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae</i>	37.1	6430	x	15.5	50.7
Magnocariçaies des sols eutrophes	<i>Caricion gracilis</i>	53.21			0.26	0.8
Ourlets nitrophiles des sols humides	<i>Aegopodion podagrariae</i>	37.72	6430	x	1.00	1
Groupements arbustifs						
Fourré méso-hygrophile	<i>Salici cinereae-Rhamnion catharticae</i>	31.81			13.4	43.8

Surface en intérêt communautaire	16.57	54 %
Surface en habitat déterminant	16.98	55 %
Surface totale	30.6	100 %

4.3 INTÉRÊT FLORISTIQUE

120 espèces végétales ont été inventoriées sur le site. Au vu de la relative homogénéité du site (plus de 90% du site sont des peupleraies) c'est une bonne diversité.

Les cortèges les plus représentés sont ceux des mégaphorbaies (*Euphorbia palustris* L., *Filipendula ulmaria* (L.) Maxim., *Epilobium hirsutum* L., *Stachys palustris* L. ...) et des cariçaies (*Carex acuta* L., *Carex acutiformis* Ehrh., *Carex riparia* Curtis). Ensuite, viennent les espèces des fourrés méso-hygrophiles (*Evonymus europaeus* L., *Fraxinus excelsior* L., *Viburnum opulus* L., *Humulus lupulus* L.) qui sont assez diversifiés sur le site en raison des variations de topographie et d'humidité.

Les biefs qui parcourent les peupleraies apportent également un nombre conséquent d'espèces malgré leur très petite taille.

Enfin, les lisières de la peupleraie située au Sud-Ouest du site comprennent un cortège assez intéressant d'espèces prairiales méso-hygrophiles (*Succisa pratensis* Moench, *Silaum silaus* (L.) Schinz & Thell., *Colchicum autumnale* L. ...).

En ce qui concerne le statut de rareté ou de patrimonialité des espèces, 6 taxons sont à mentionner (Tableau 2). L'Euphorbe des marais est la seule espèce protégée au niveau régional.



Euphorbia palustris L.



Lythrum hyssopifolia L.



Potamogeton lucens L.



Ranunculus peltatus Schrank



Lathyrus hirsutus L.



Thalictrum flavum L.

✓ Liste des espèces floristiques les plus remarquables :

Tableau 2 : Liste des espèces végétales patrimoniales présentes sur le site de Corne Jacquin

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Det	PRB	PN	Rar	LA	LRN	Habitat préférentiel	Remarques
<i>Euphorbia palustris</i> L.	Euphorbe des marais	X	X		R			Mégaphorbiaie	Très présente sous les peupleraies
<i>Lythrum hyssopifolia</i> L.	Salicaire à feuilles d'hyssope				R			Zones humides à exondation estivale	Dans un fossé en bord de peupleraie au sud de la voie ferrée
<i>Potamogeton lucens</i> L.	Potamot luisant				R			Herbiers aquatiques du <i>Potamion pectinati</i>	Sur la noue Doloré au sud ouest du site
<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank	Renoncule peltée				R			Mare à niveau d'eau variable	Dans les mares créées au nord de la LGV
<i>Lathyrus hirsutus</i> L.	Gesse hérissée				AR				Au nord de la LGV, en bordure du grand fossé qui coule d'est en ouest
<i>Thalictrum flavum</i> L.	Pigamon jaune	X						Mégaphorbiaie	

Nom scientifique	Nomenclature en vigueur au MNHN
Det	Espèce déterminante (CSRPN 1999)
PRB	Espèce protégée en Bourgogne
PN	Espèce protégée en France
Rar	Rareté en Bourgogne (CSRPN 1999)
LA	Espèce en limite d'aire (CSRPN 1999)
LRN	Liste rouge Nationale

4.4 ESPÈCES FAUNISTIQUES RECENSÉES ET INTÉRÊT PATRIMONIAL

4.4.1 Entomofaune

4.4.1.1 Lépidoptères

12 espèces de lépidoptères ont été observées sur le site de la Corne Jacquin (Tableau 3). Il y a fort à parier que l'inventaire n'est pas exhaustif et que des passages supplémentaires permettraient de détecter de nouveaux taxons.

En ce qui concerne la patrimonialité de ce groupe taxonomique, il faut noter la présence de 3 espèces déterminantes ZNIEFF dont 2 sont également protégées au niveau national.

Satyrrium pruni L. : cette espèce a été notée sous une peupleraie riche en arbustes notamment *Prunus spinosa* (parcelle ZI37).

Euphydryas aurinia Rott. : Cette espèce liée à la Succise (*Succisa pratensis*) a été notée le 04/05/2011 en lisière de Peupleraie (parcelle A682). Sa plante hôte est bien présente notamment en lisière sud de la parcelle sud-ouest (ZL23).

Lycaena dispar Hw. : Cette espèce a été observée au sud de la LGV, dans un secteur ouvert, en bordure de la parcelle A682 et A 672 à l'occasion de la première sortie sur le site (04/05/2011). Un seul individu a été noté.

Tableau 3 : Liste des lépidoptères observés sur la Corne Jacquin

Genre espèce	Nom vernaculaire	Statut*	Rareté Bourgogne ³	Remarques
<i>Coenonympha pamphilus</i> L.	Le Procris		Commun	
<i>Cupido argiades</i> Pall.	L'Azuré du Trèfle		Assez rare	
<i>Euphydryas aurinia</i> Rott.	Le Damier de la Succise	PN, II, Dét	Assez rare à Assez commun	Sa plante hôte, <i>Succisa pratensis</i> , est présente sur le site
<i>Inachis io</i> L.	Le Paon-du-jour		Commun	
<i>Lycaena dispar</i> Hw.	Le Cuivré des marais	PN, II, Dét	Assez rare	Profite des mégaphorbiaies sous peupleraie et en lisière
<i>Lycaena phlaeas</i> L.	le Cuivré commun		Assez commun	
<i>Pararge aegeria</i> L.	Le Tircis		Assez commun	
<i>Polygonia c-album</i> L.	Le Robert-le-Diable		Assez commun	Autochtone sur le site (chrysalide trouvée)
<i>Pyronia tithonus</i> L.	l'Amaryllis		Très commun	
<i>Satyrrium pruni</i> L.	La Thécla du Prunier	Dét	Assez rare	Sous peupleraie, dans un secteur riche en arbustes.

³ D'après Essayan R. & Jugan D. 2007. Le projet de cartographie des Rhopalocères et Zygènes de Bourgogne et Franche-Comté (Lepidoptera). In Rev. Bourgogne-Nature, pp 27-29.

Genre espèce	Nom vernaculaire	Statut*	Rareté Bourgogne ³	Remarques
<i>Vanessa atalanta</i> L.	Le Vulcain		Commun	
<i>Abraxas grossulariata</i> L.	La Zérène du Groseillier			Surtout dans la peupleraie à l'ouest

*statut :

Dét : Déterminant en Bourgogne (d'après CSRPN 99)

PN : Protégé au niveau national

PR : Protégé au niveau régional

II : Inscrit en annexe II de la Directive Faune Flore Habitats



Figure 22 : Damier de la Succise



Figure 23 : Cuivré des marais

4.4.1.2 Odonates

Le cortège odonatologique est moyennement riche avec 17 espèces (Tableau 4).

On peut distinguer 4 groupes d'espèces :

- les espèces se reproduisant dans la Saône venant sur les sites pour se nourrir (*Gomphus vulgatissimus*, *Oxygastra curtisii*, *Calopteryx splendens*).
- Les espèces se développant dans les noues parcourant la peupleraie (*Brachytron pratense*, *Libellula fulva*, *Chalcolestes viridis viridis*...)
- les espèces des mares et ornières créées pendant les travaux de création de la LGV (*Orthetrum cancellatum*, *Ischnura pumilio*)
- enfin, les espèces ubiquistes capables de se développer dans les 3 milieux précédents (*Coenagrion puella*, *Platycnemis pennipes*, *Anax imperator*)

Tableau 4 : Liste des Odonates recensés sur la Corne Jacquin

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Preuve d'autochtonie	Statut	Remarque
<i>Aeshna mixta</i>	L'Aeshne mixte			
<i>Anax imperator</i>	L'Anax empereur			
<i>Brachytron pratense</i>	L'Aeshne printanière	x		
<i>Calopteryx splendens splendens</i>	Le Caloptéryx éclatant			Provient de la Saône
<i>Chalcolestes viridis viridis</i>	Le Leste vert			

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Preuve d'autochtonie	Statut	Remarque
<i>Coenagrion puella</i>	L'Agrion jouvencelle	x		
<i>Cordulia aenea</i>	La Cordulie bronzée			
<i>Gomphus pulchellus</i>	Le Gomphe gentil			
<i>Gomphus vulgatissimus</i>	Le Gomphe vulgaire			Provient de la Saône
<i>Ischnura pumilio</i>	L'Agrion nain			
<i>Libellula depressa</i>	La Libellule déprimée	x		
<i>Libellula fulva</i>	La Libellule fauve	x		
<i>Orthetrum cancellatum</i>	L'Orthetrum réticulé	x		
<i>Oxygastra curtisii</i>	La Cordulie à corps fin		PN, ZNIEFF	Provient de la Saône. Utilise le site durant la phase de maturation
<i>Platycnemis pennipes</i>	L'Agrion à larges pattes			Provient de la Saône
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Le Sympétrum sanguin			
<i>Sympetrum striolatum</i>	Le Sympétrum à côtés striés			

PN : Protection Nationale

ZNIEFF : Espèce déterminante ZNIEFF Bourgogne



Figure 24 : Agrion nain



Figure 25 : Cordulie à corps fin

4.5 ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES INVASIVES PRÉSENTES SUR LE SITE

4.5.1 Flore

Trois espèces allochtones peuvent avoir un comportement invasif (*Ambrosia artemisiifolia* L., *Elodea canadensis* Michx., *Erigeron annuus* (L.) Desf). L'espèce qui pose le plus de problème est l'ambrosie qui produit un pollen à fort pouvoir allergisant qui peut être à l'origine de gênes respiratoires chez l'Homme. Elle est surtout développée au sud de la LGV sur les terrains remaniés lors de la construction de la ligne.

4.5.2 Faune

La tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*) est présente sur la Noue Doloré.

4.6 SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL

Thématiques	Données quantitatives	Données qualitatives
Habitats naturels	8 habitats	<ul style="list-style-type: none">• 4 déterminants ZNIEFF couvrant 55 % du site• 4 inscrits à la Directive Habitat couvrant 54 % du site
Flore	120 espèces	<ul style="list-style-type: none">• 1 protégée régionale• 2 déterminantes ZNIEFF• 4 rares (E à R)
Faune	29 espèces ⁴ : <ul style="list-style-type: none">○ 12 lépidoptères○ 17 odonates	<ul style="list-style-type: none">• 3 protégées nationale• 4 déterminantes ZNIEFF

Le site de la Corne Jacquin possède un patrimoine naturel assez diversifié dont quelques espèces rares ou protégées. La diversification des biotopes présents (remise en place de prairies de fauche, création de mares) a toute les chances d'être bénéfique à la richesse globale du site et l'on peut s'attendre à voir le nombre d'espèces augmenter dans les années à venir.

⁴ Seuls les lépidoptères (en majorité les rhopalocères) et les odonates ont fait l'objet d'un inventaire en 2011. Il est évident que l'avifaune, les mammifères et les amphibiens pourraient faire l'objet d'inventaire sur le site.

5. Les peupleraies

L'inventaire du CRPF a permis de caractériser les peuplements de peupliers de la Corne Jacquin (Cultivar, état sanitaire...) (Tableau 5).

Ils sont dans un état sanitaire moyen et sont à exploiter entre 2014 et 2020. La présence de la rouille du mélèze (*Melampsora larici populina*) fait que les diamètres sont plutôt petits et les tarifs de ventes ne seront donc pas très élevés.

Tableau 5 : Synthèse sur les peupleraies de la Corne Jacquin

Nouveau parcellaire	Cultivar(s)	Année de plantation	Surface en ha	Circonférence moyenne	Etat sanitaire	Date d'exploitation envisagée
ZI 30	BOELARE + BEAUPRE	1993	2.8630	126 cm	Mauvais, présence de trouées, arbres morts	2012 / 2014
ZI 141, 142, 144, 145, 146	Essai CRPF (I 214, Donk, Dorskamp, Ghoy, Beaupré, Boelare, Luisa Avanzo)	1992	2.5215	117 cm	Mauvais	2012 / 2014
ZI 36 et 37	I 214 + GHOY	1993	5.3540	116 cm	Bon à moyen (I 214 à surveiller)	2012 / 2014
ZL 23	GHOY	1995	2.2330	110 cm	Moyen	2013 / 2015
A 681, 683, 676, 162, 167	BOELARE	1995	5.0893	102 cm	Moyen	2013 / 2015
A 672, 631, 629, 627	DORSKAMP + GHOY	1995	3.7945	106 cm	Bon	2013 / 2015
A 164 (essai CRPF), 165, 166, 674,	Essai CRPF (Koster, P38, P39, P40, P41) + KOSTER	2000	1.7564	109 cm	Bon à moyen selon les cultivars	2018 / 2020
A 597, 669 et ZI 68	KOSTER	2002	3.0376	90 cm	Bon	2020 / 2022
A 287, 664, 666	TRIPLO	2002	2.422	85 cm	Bon	2020 / 2022
A 670	KOSTER	2002	0.0314	84 cm	Bon	2020 / 2022

6. Enjeux

Thématique	Enjeux	Menaces potentielles	Justification
Gestion Administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Maitrise d'usage ou foncière du site • Inclure le site dans la vie locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention sur un site sans convention • Faible information des acteurs locaux sur l'action du conservatoire sur le site • Faible coopération entre les acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs...) et le conservatoire pour la gestion du site 	<p>Le conservatoire intervient préférentiellement sur des sites sur lesquels il a une maitrise foncière ou d'usage. Cela permet d'assurer dans les temps les opérations de gestion.</p> <p>Les prairies restaurées ont vocation à être de nouveau fauchées par des agriculteurs locaux ou être pâturées par leurs animaux.</p>
Diversité écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Maintient de l'élevage extensif dans le val de Saône en Côte-d'Or • Milieux naturels et semi-naturels ouverts humides dans le val de Saône • Exploitation « douce » des peupleraies 	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition des prairies de fauche, des pâturages et de l'activité d'élevage • Homogénéisation des habitats suite à un arrêt de la gestion ou à une gestion trop homogène • Dégradation du sol et de la végétation présente en sous étage lors de l'exploitation des peupliers 	<p>Pour avoir une biodiversité élevée et assurer le maintien des espèces patrimoniales typiques de ce secteur de la Saône, il est essentiel de gérer les espaces ouverts du site et de diversifier les habitats. Dans un second temps, les prairies restaurées pourront être mises à disposition d'un éleveur.</p> <p>La conversion des peupleraies en prairies et dans une moindre mesure en mégaphorbiaie implique une exploitation particulière des peupleraies (élimination des souches, travail lorsque le sol est le plus portant...).</p>
Connaissance	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance globale du site • Suivi scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion inadaptée par manque de connaissances 	<p>Les connaissances sur le site de la Corne Jacquin sont assez bonnes au niveau des formations végétales et des odonates et des lépidoptères. Certains groupes faunistiques mériteraient d'être mieux connus notamment les Mammifères et l'Avifaune. Les connaissances doivent être maintenues à un bon niveau afin d'adapter la gestion et les choix stratégiques à l'évolution du site.</p>

Section B – Gestion du site

1. Objectifs de gestion

1.1 DIVERSIFIER LA MOSAÏQUE D'HABITATS POUR FAVORISER LA PRÉSENCE D'UNE PLUS GRANDE BIODIVERSITÉ

Seulement 8 habitats naturels différents sont présents sur les 30 hectares de peupleraies. L'idée est d'augmenter cette diversité en retrouvant des habitats prairiaux sur des secteurs actuellement occupés par de la mégaphorbiaie et de laisser évoluer des fourrés humides en forêt alluviale. La création de quelques mares doit également apporter de la diversité. Enfin, le reste du site sera géré par broyage pour conserver de la mégaphorbiaie, habitat du Cuivré des marais et de l'Euphorbe des marais et quelques fourrés humides très appréciés par l'avifaune. Pour l'instant, la quasi-totalité des 30 hectares de la Corne Jacquin est plantée en peupliers. L'idée est de les exploiter en fonction de leur état sanitaire et de leur maturité afin de les valoriser au mieux. D'après l'étude du CRPF (BRETONNEAU 2011), l'exploitation devrait s'étaler entre 2014 et 2022.

Indicateurs et critères d'évaluation de l'objectif :

- Nombre d'habitats différents sur la cartographie de 2016 et de 2021
- Évolution des surfaces de chaque habitat (alliances phytosociologiques)
- Espèces végétales et animales recensées (nombre d'espèces, état de conservation, disparition et apparition d'espèces)
- Surface de peupleraie exploitée

1.2 ASSURER UN SUIVI CONTINU DU PATRIMOINE NATUREL EN VUE D'UNE AMÉLIORATION DE LA GESTION

Le présent plan de gestion programme un certain nombre d'interventions sur le patrimoine naturel. Il est nécessaire de suivre leurs effets sur les milieux et les espèces pour évaluer leur efficacité. Par ailleurs, il est nécessaire de maintenir un niveau de connaissance globale du site afin d'affiner la gestion et de vérifier régulièrement la pertinence des choix stratégiques. Pour ce faire, certaines connaissances notamment faunistiques doivent être acquises ou améliorées (mammifères, avifaune...).

Indicateurs et critères d'évaluation de l'objectif :

- État des connaissances (nombre de nouvelles données, nouveaux groupes inventoriés)
- Nombre de jour de suivi des opérations de gestion réalisés (suivi mare + suivi broyage)
- Nombre de jour de suivi faune et flore patrimoniale

1.3 OPTIMISER LA GESTION DU SITE

Au fil du temps, les milieux naturels évoluent, les connaissances progressent et la gestion s'affine. Il est important de vérifier régulièrement que les choix stratégiques du gestionnaire sont pertinents et répondent aux objectifs initialement fixés. Pour ce faire, des réunions régulières des gestionnaires et

propriétaires seront organisées. Une évaluation du plan de gestion sera également mise en œuvre en 2021.

Indicateurs et critères d'évaluation de l'objectif :

- Mise en œuvre des opérations (taux de réalisation des opérations)
- Nombre de réunions gestionnaires, usagers, élus

1.4 CONFORTER LA MAITRISE FONCIÈRE DU CONSERVATOIRE SUR LE SITE

Lors des mesures compensatoires de la LGV Rhin-Rhône, RFF a acquis 30 ha de peupleraies abritant une belle population d'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*) [espèce protégée au niveau régional] sur le site de la Corne Jacquin. Un plan de gestion va être rédigé pour cette entité, et il est en projet d'en confier la maîtrise d'usage ou foncière au CEN Bourgogne.

Indicateurs et critères d'évaluation de l'objectif :

- Surface en propriété ou conventionnée à l'issue du plan de gestion

2. Opérations de gestion

22 opérations de gestion ont été définies. Le plan de travail de réalisation de ces opérations ainsi que le chiffrage est disponibles dans la suite du document.

Tableau 6 : Les différentes opérations du plan de gestion en fonction de leur domaine

Domaines	Objectifs	Opérations correspondantes	Codes
Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS)	Assurer un suivi continu du patrimoine naturel en vue d'une amélioration de la gestion	Inventaire avifaune	CS.1
		Suivi broyage mégaphorbiaie	CS.2
		Suivi fauche	CS.3
		Suivi flore patrimoniale	CS.4
		Suivi insectes patrimoniaux	CS.5
		Suivi création mare	CS.6
		Actualisation cartographie des habitats	CS.7
		Suivi exploitation des peupliers	CS.8
Prestations de conseil, études et ingénierie (EI)	Optimiser la gestion du site	Étude préalable à la création de mares	EI.1
		Rédaction cahier des charges exploitation peupliers et autorisation défrichement	EI.2
		Évaluation du plan de gestion	EI.3
Interventions sur le patrimoine naturel (IP)	Favoriser la diversité biologique en maintenant une mosaïque d'habitats	Broyage sans exportation	IP.1
		Broyage avec exportation	IP.2
		Préparation fauche prairie	IP.3
		Fauche prairies	IP.4
		Exploitation des peupliers	IP.5
		Création et entretien des mares	IP.6

Management et soutien (MS)	Optimiser la gestion du site	Rédaction baux ruraux à clauses environnementales	MS.1
		Réunions des usagers et des élus	MS.2
		Suivi maîtrise foncière	MS.3
		Journée de valorisation expérimentation conversion peupleraie en prairie	MS.4

Création de supports de communication et de pédagogie (CC)	Sensibiliser et informer les acteurs locaux	Rédaction plan de gestion synthétique	CC.1
--	---	---------------------------------------	------

2.1 PLANNING PRÉVISIONNEL D'EXPLOITATION DES PEUPLIERS

D'après l'étude du CRPF (BRETONNEAU, 2011), les peupliers sont à exploiter entre 2014 et 2020 (Figure 26).

Tableau 7 : Surfaces de peupleraies à exploiter par année

	2014	2015	2020
Surface concernée (ha)	13,25	10,76	5,80

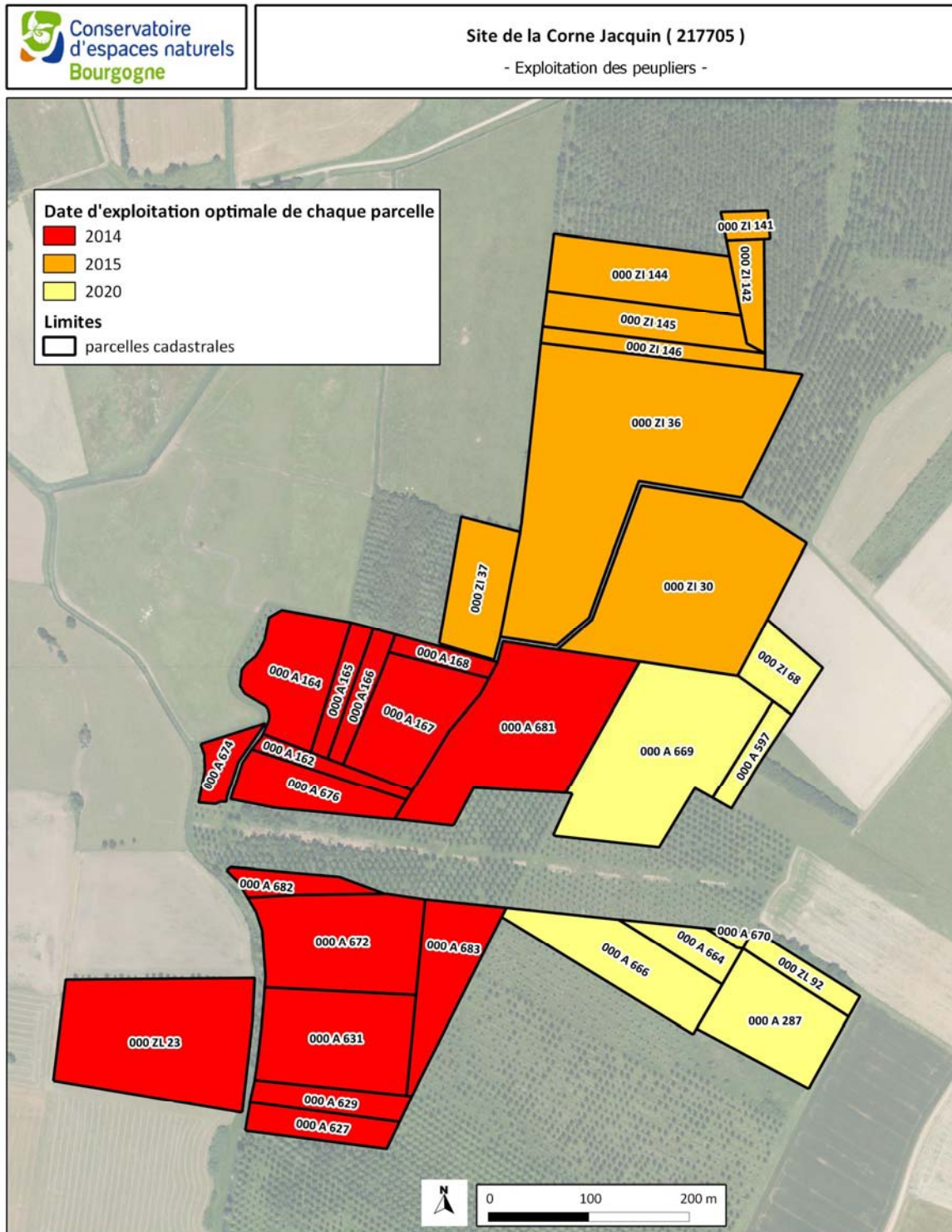


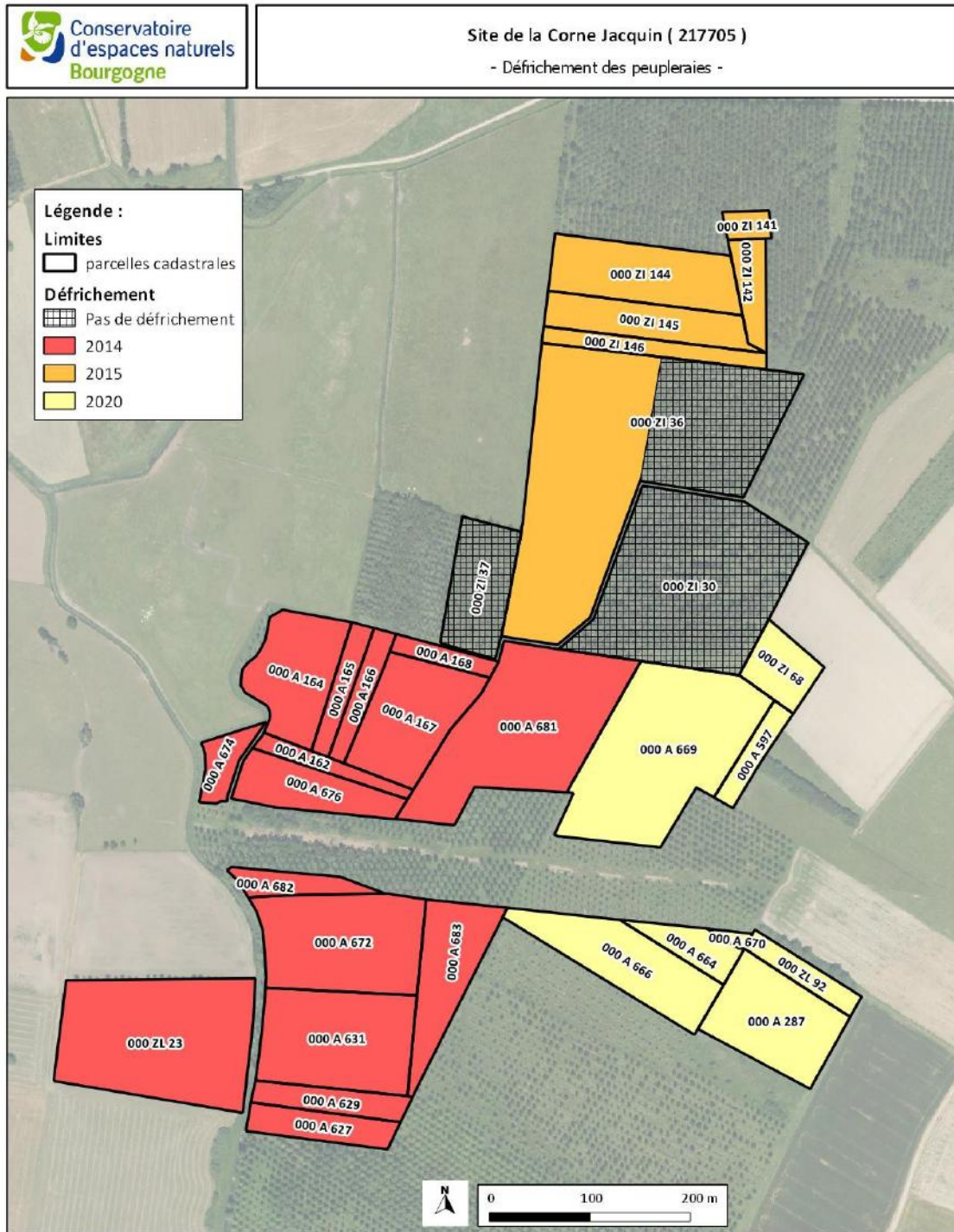
Figure 26 : Planning prévisionnel d'exploitation des peupleraies

2.2 SURFACE À DÉFRICHER AU COURS DU PLAN DE GESTION

Deux dossiers d'autorisation de défrichement seront déposés en 2013 et 2019. Le premier (exploitations de 2014 et 2015) portera sur 18,82 hectares. Le second (exploitation de 2019) portera sur 5,8 ha [Tableau 8].

Tableau 8 : Surfaces soumises à autorisation de défrichement par année

	2014	2015	2020
Surface concernée (ha)	13,25	5,57	5,80
Surface total pour chaque dossier d'autorisation de défrichement	18,82		5,80



2.3 RÉPARTITION SOUHAITÉE DES HABITATS À L'ISSUE DU PLAN DE GESTION

A l'issue du plan de gestion, il est prévu que les prairies humides représentent 12,9 ha, les mégaphorbiaies, 11,7 ha et les boisements alluviaux 5,2 ha (Figure 27).

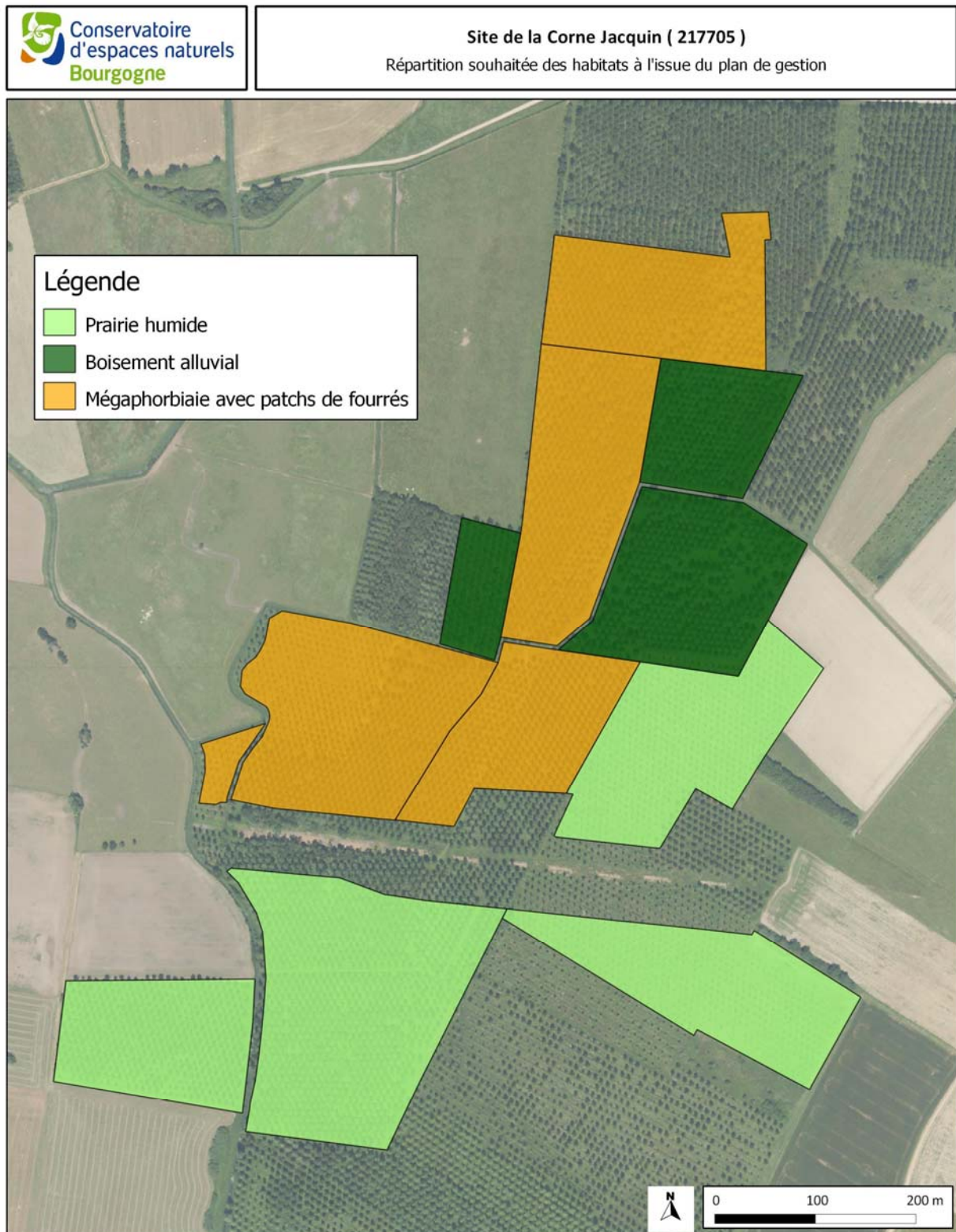


Figure 27 : Répartition souhaitée des habitats à l'issue du plan de gestion

2.4 DÉTAIL DES INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE NATUREL (IP)

2.4.1 Année 2012

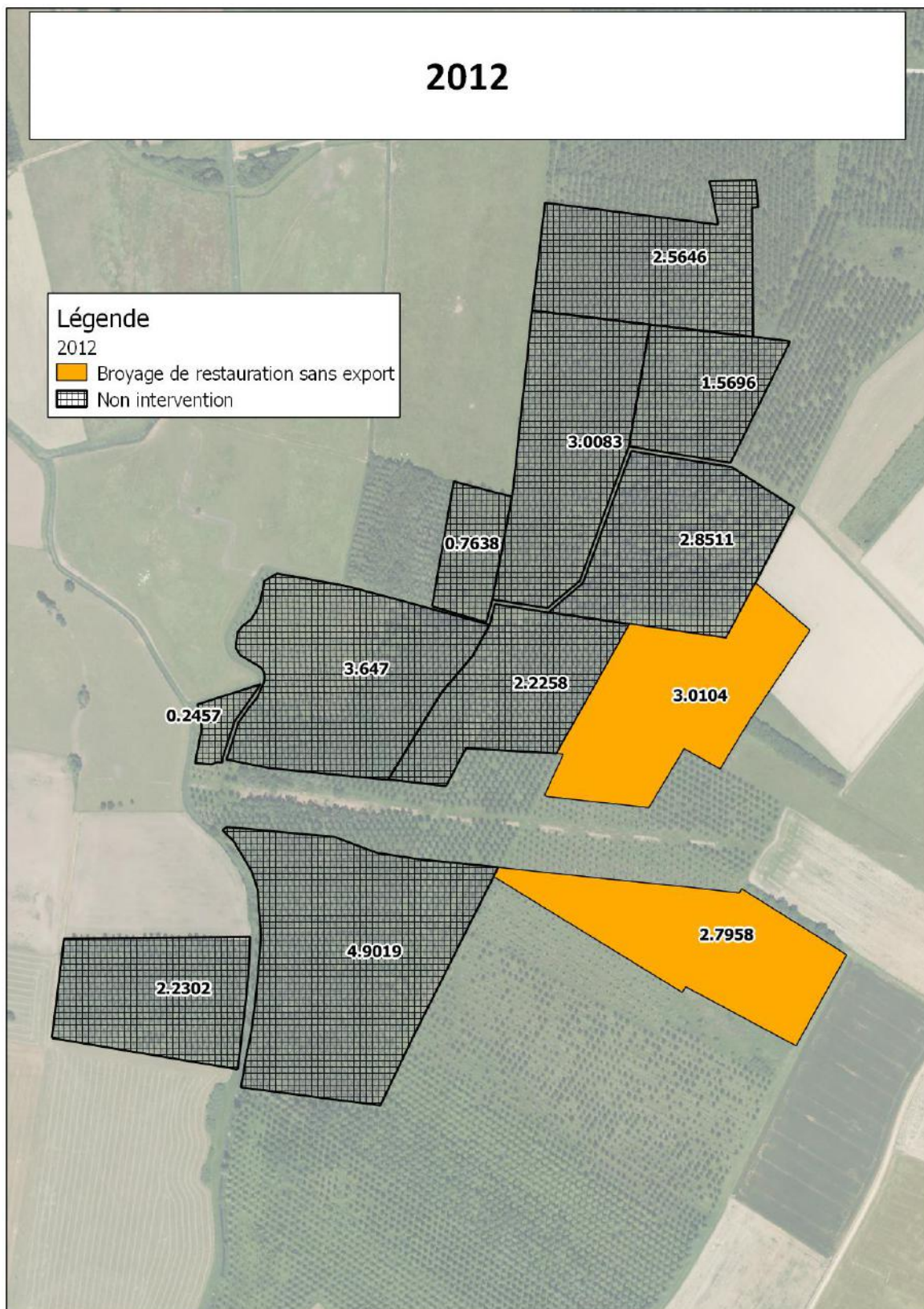


Figure 28 : Opérations de gestion pour 2012

Les surfaces à broyer en 2012 représentent un peu moins de 6 hectares (Figure 28). Le broyage sera effectué sur des parcelles encore plantées en peupliers.

2.4.2 Année 2013

Aucune intervention n'est prévue en 2013. En effet, il est prévu de restaurer les parcelles présentes au Sud-Ouest et au Nord après l'exploitation des peupliers (2014 et 2015) [cf.].

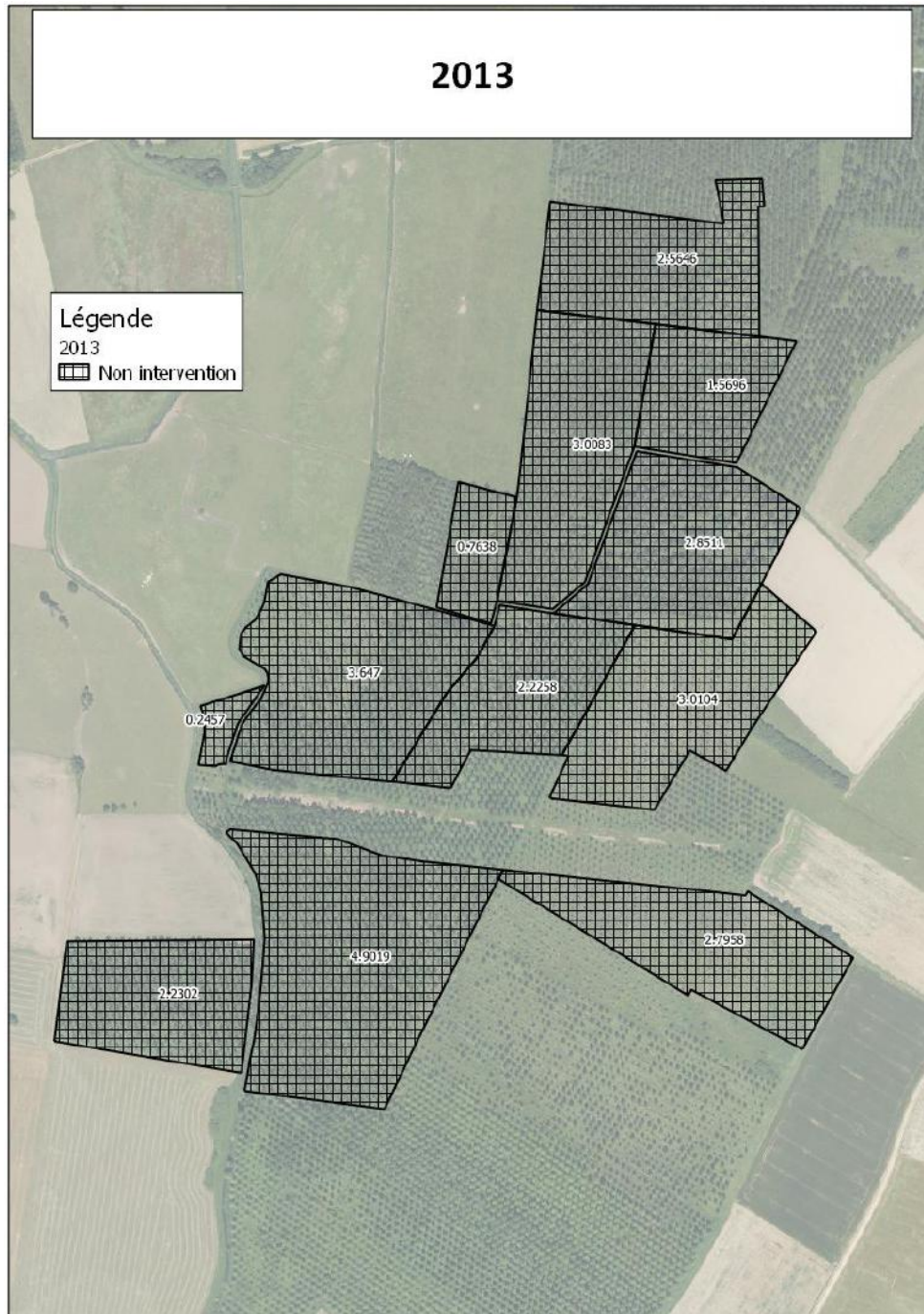


Figure 29 : Opérations de gestion prévues en 2013

2.4.3 Année 2014

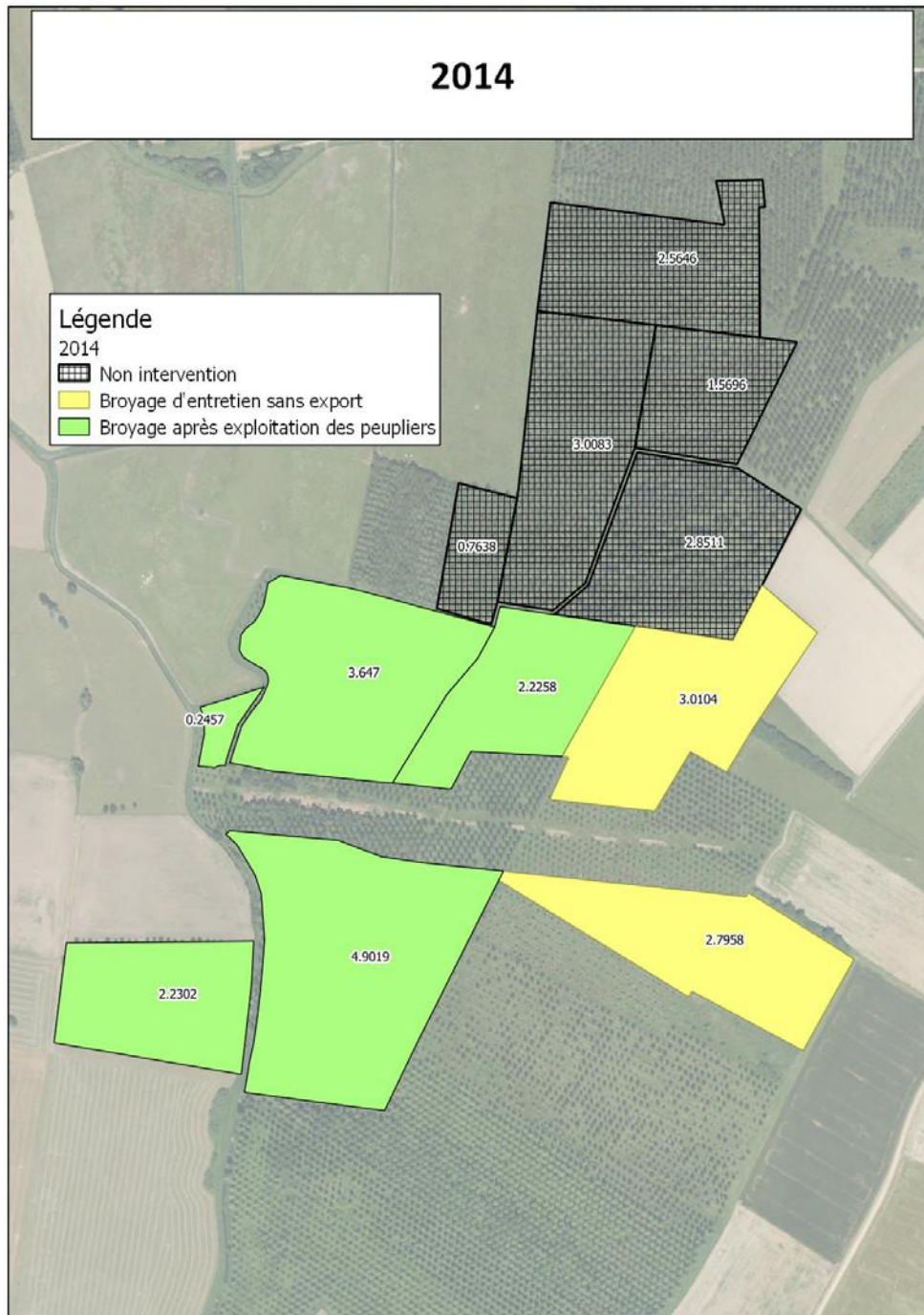


Figure 30 : Opérations de gestion pour 2014

En 2014, 13,3 ha seront broyés après l'exploitation des peupliers qui comprendra le rognage des souches et l'exportation des rémanents. Si les conditions météo ne sont pas bonnes, ce broyage aura lieu en Aout-Septembre 2015. Le sous étage des parcelles Est, toujours plantées en peupliers, seront broyés (5,8 ha).

2.4.4 Année 2015

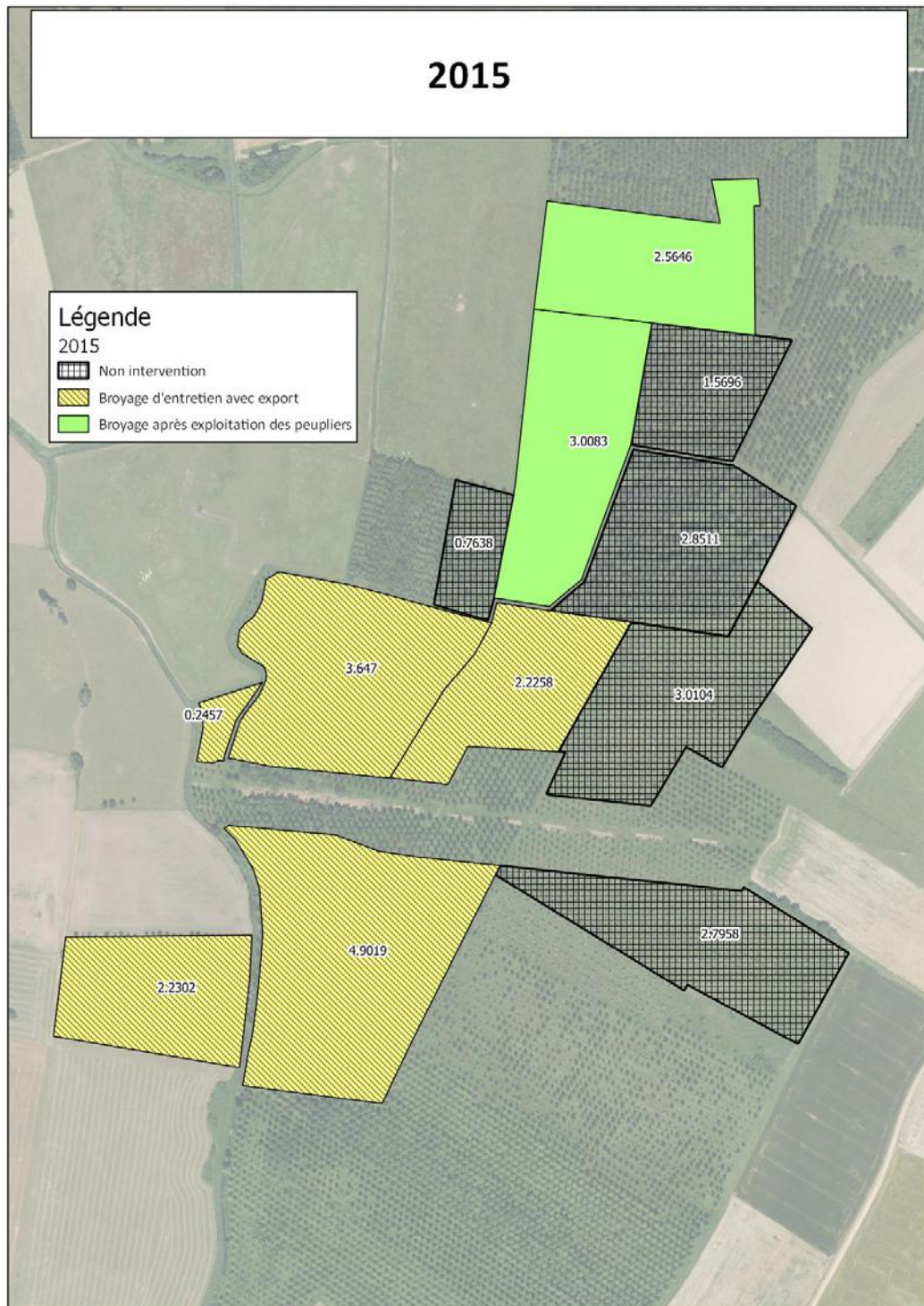


Figure 31 : Opérations de gestion pour 2015

Les parcelles du Nord seront broyées après exploitation des peupliers (5,6 ha). Les parcelles exploitées en 2014 (13,3 ha) feront l'objet d'un broyage d'entretien pour favoriser le développement des herbacées et limiter la reprise des ligneux. Sur les parcelles Sud-Ouest (7,1 ha), un étalage de foin frais sera réalisé après le broyage pour favoriser l'installation d'espèces typiques des prairies de fauche.

2.4.5 Année 2016

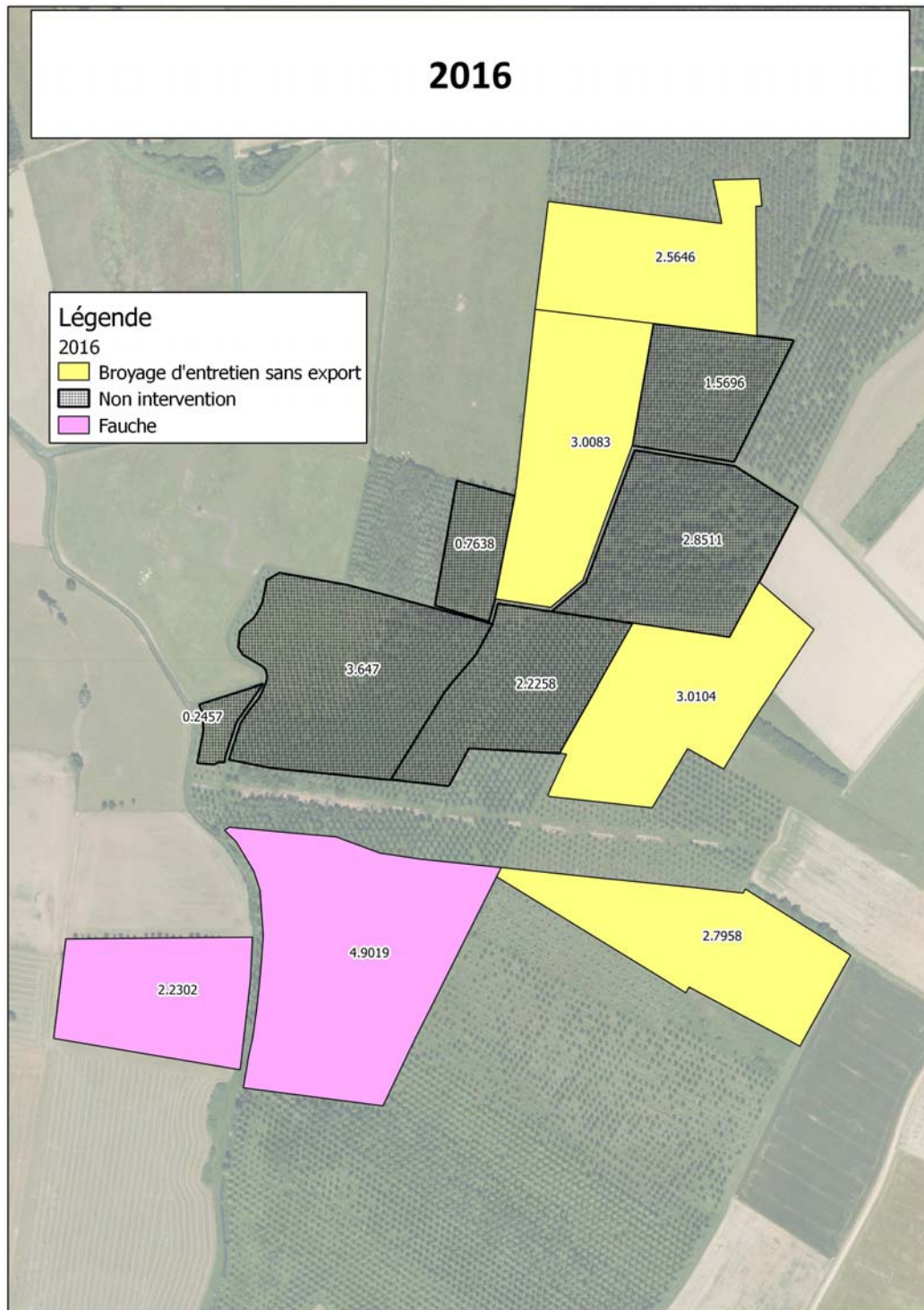


Figure 32 : Opérations de gestion pour 2016

2016, devrait être la première année où des parcelles seront fauchées (7,1 hectares au Sud-Ouest du site). Les parcelles du Nord (5,6 ha) exploitées en 2015 feront l'objet d'un broyage d'entretien pour favoriser le développement des herbacées et limiter la reprise des ligneux. Le sous étage des parcelles Est, toujours plantées en peupliers, seront broyées (5,8 ha).

2.4.6 Année 2017

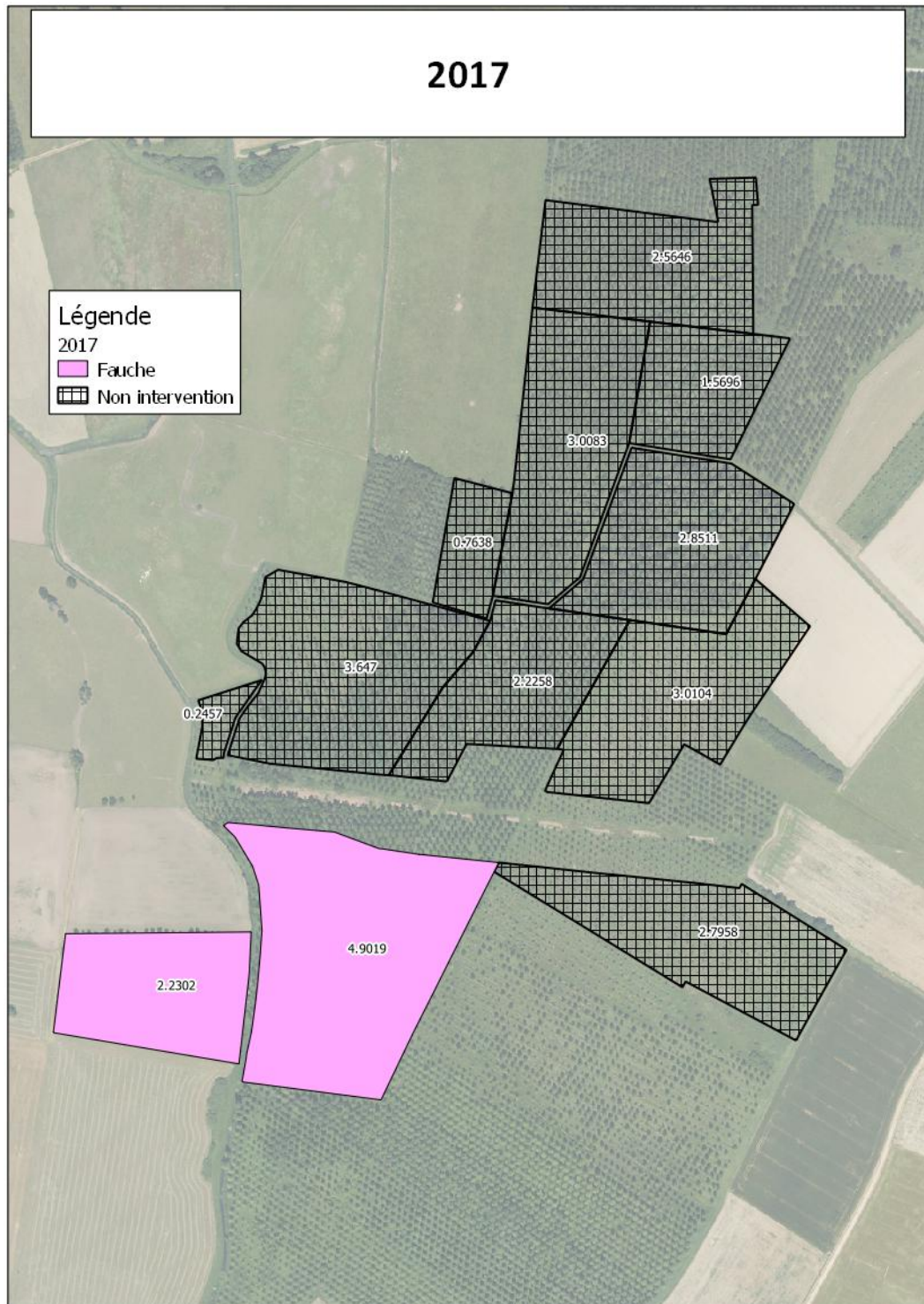


Figure 33 : Opérations de gestion pour 2017

En 2017, la fauche devrait continuer sur les parcelles du Sud-Ouest (7,1 ha)..

2.4.8 Année 2019

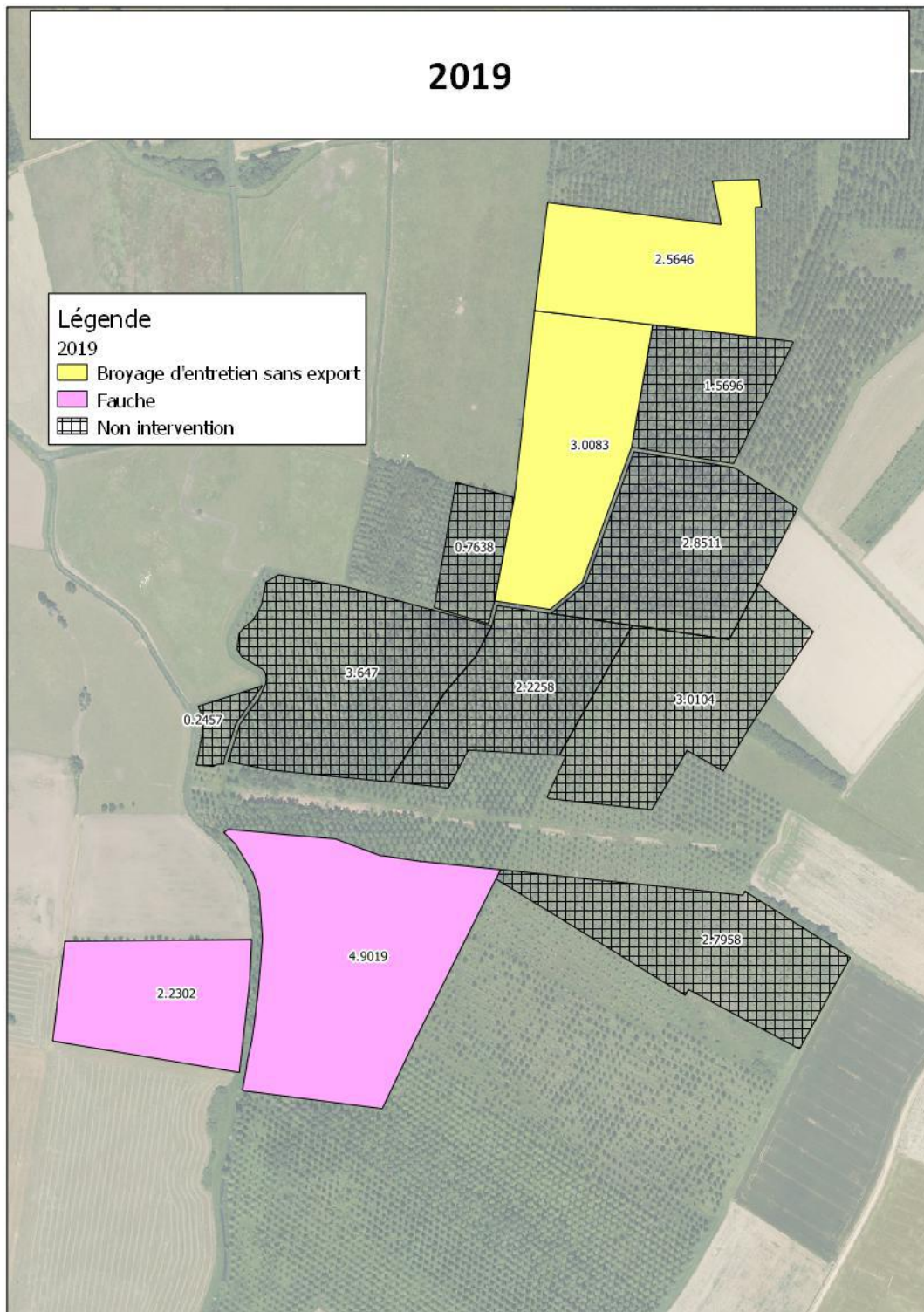


Figure 35 : Opérations de gestion pour 2019

En 2019, les parcelles Sud-Ouest (7,1 hectares) seront fauchées. Les parcelles du Nord (5,6 ha) exploitées en 2015 feront l'objet d'un broyage d'entretien sans export.

2.4.9 Année 2020

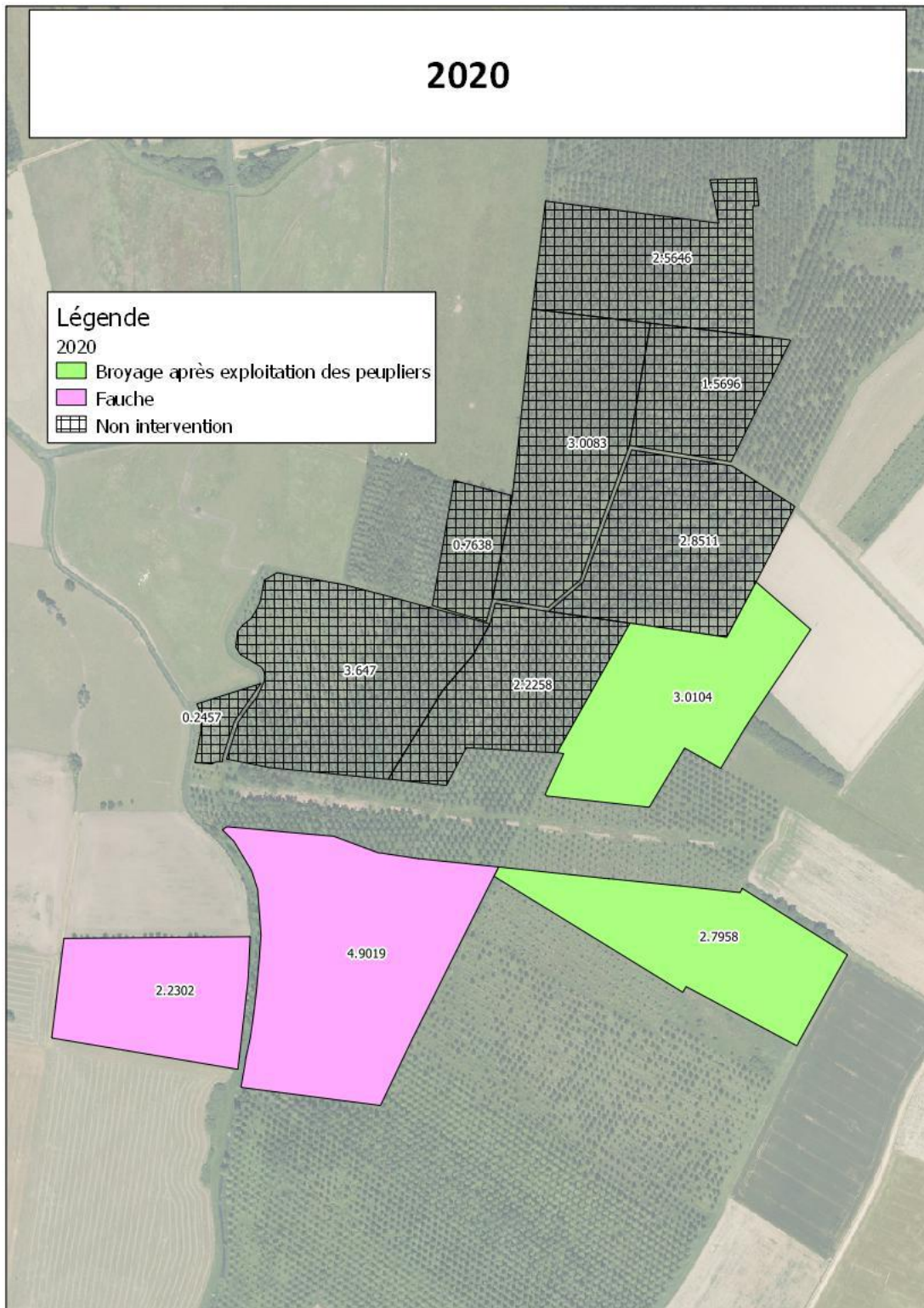


Figure 36 : Opérations de gestion pour 2020

En 2020, les parcelles Sud-Ouest (7,1 hectares) seront fauchées. Les parcelles Est seront broyées après exploitation des peupliers (5,8 ha).

2.4.10 Année 2021

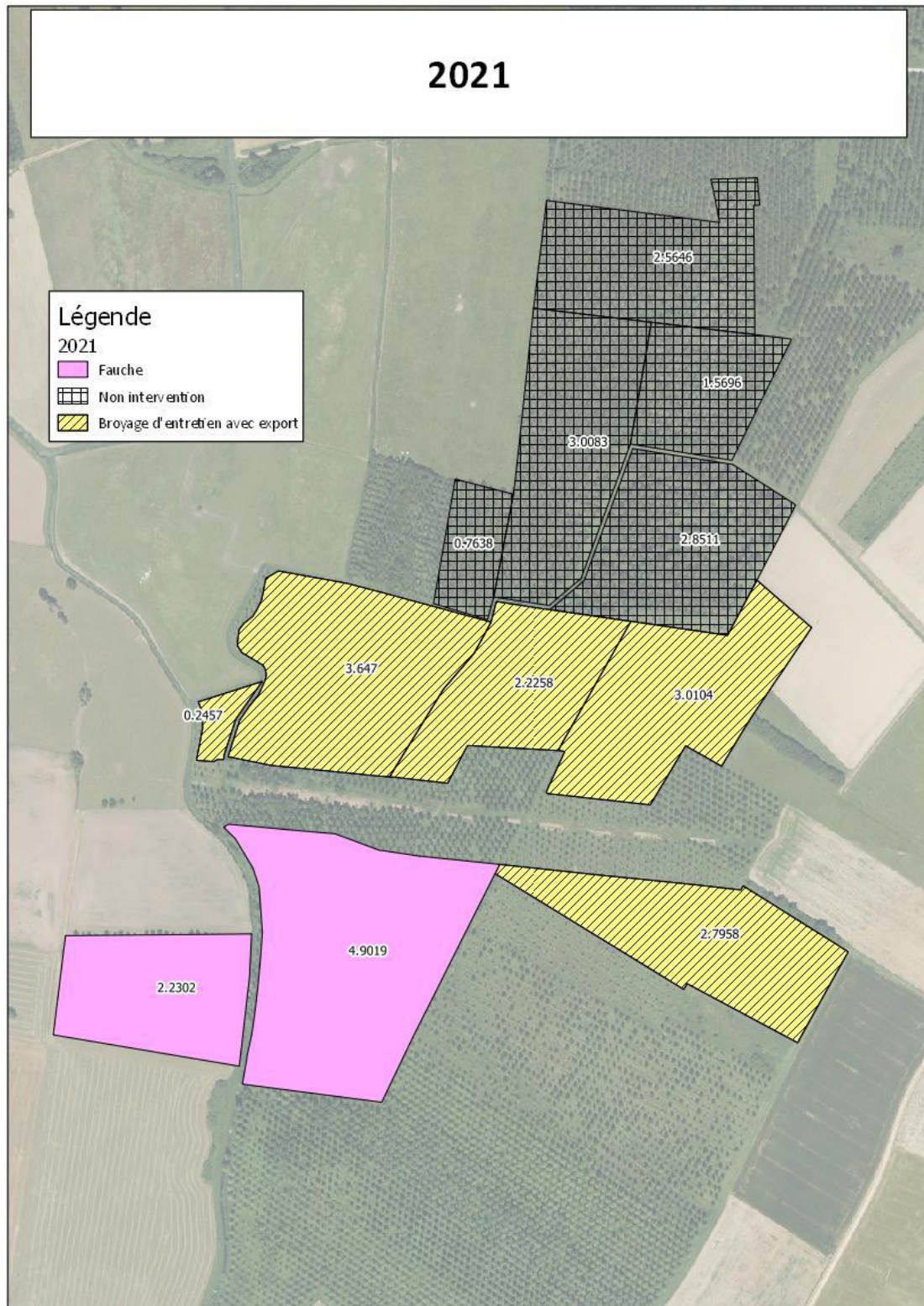


Figure 37 : Opérations de gestion pour 2021

En 2021, les parcelles Sud-Ouest (7,1 hectares) seront fauchées. Les parcelles centrales (12 ha) seront broyées avec exportation de la matière. Pour les parcelles de l'Est (5,8 ha), un étalage de foin frais sera réalisé après le broyage pour favoriser l'installation d'espèces typiques des prairies de fauche.

2.4.11 A partir de 2022

A partir de 2022, il sera possible d'avoir un schéma de gestion assez stable avec une fauche annuelle sur les prairies, un broyage triennal des mégaphorbiaies et une non-intervention sur les boisements (Figure 38). Deux itinéraires de gestion seront utilisés pour les mégaphorbiaies : un broyage triennal avec export et un broyage triennal sans export.

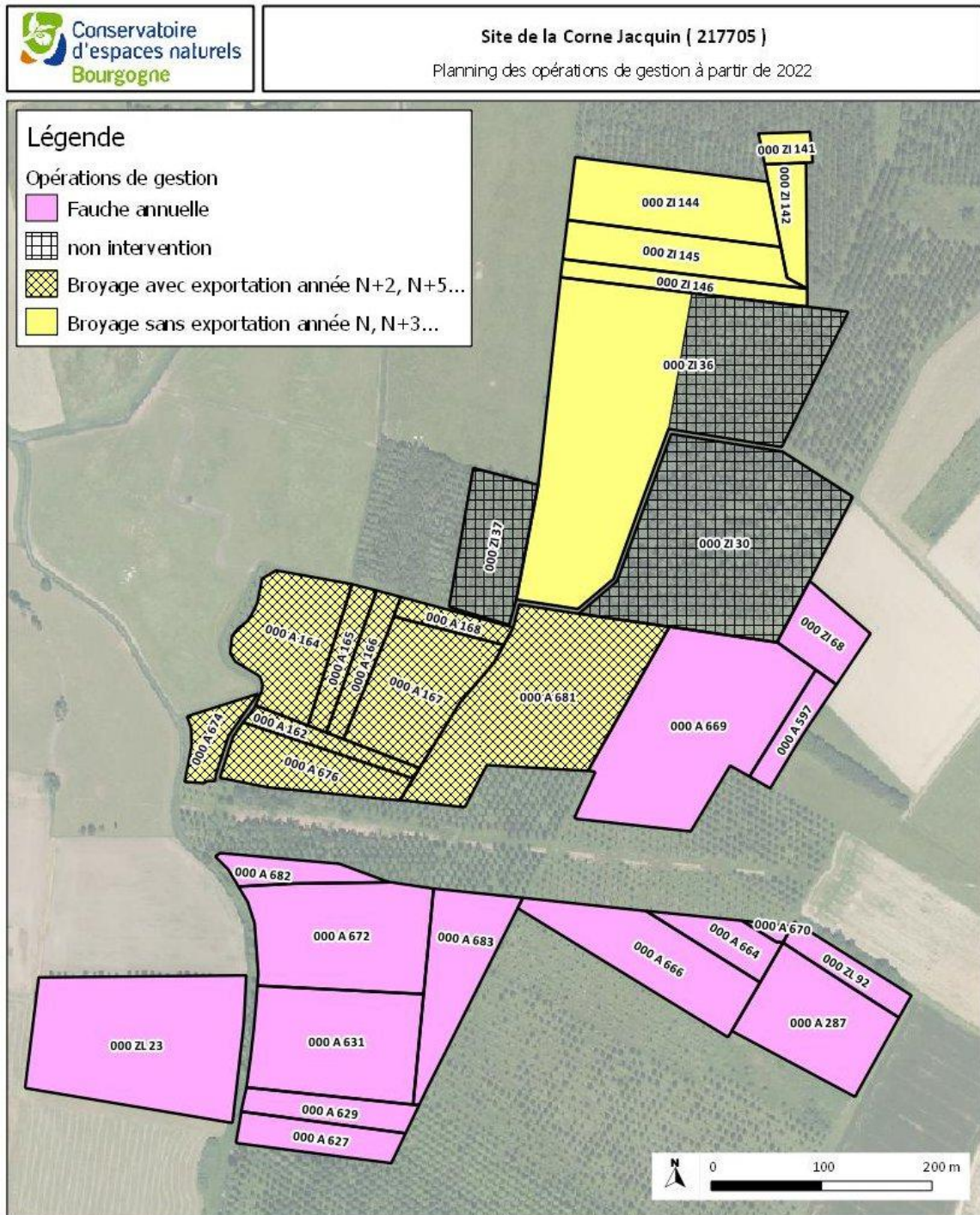


Figure 38 : Opérations de gestion à partir de 2022

3. Plan de travail

Code op.	Intitulé de l'opération	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Priorité
IP.1	Broyage sans exportation	✓		✓		✓			✓			1
IP.2	Broyage avec exportation			✓	✓			✓		✓	✓	1
IP.3	Préparation fauche prairie				✓						✓	1
IP.4	Fauche prairies					✓	✓	✓	✓	✓	✓	1
IP.5	Exploitation des peupliers			✓	✓					✓		1
IP.6	Création et entretien de mares				✓					✓		2
CS.1	Inventaire avifaune						✓					2
CS.2	Suivi broyage mégaphorbiaie							✓	✓		✓	1
CS.3	Suivi fauche					✓			✓		✓	1
CS.4	Suivi flore patrimoniale					✓				✓		2
CS.5	Suivi insectes patrimoniaux			✓			✓			✓		1
CS.6	Suivi écologique des mares							✓			✓	2
CS.7	Actualisation cartographie des habitats						✓				✓	1
CS.8	Suivi exploitation des peupliers			✓	✓					✓		1
EI.1	Étude préalable à la création de mares	✓										2
EI.2	Rédaction cahier des charges exploitation peupliers et dossier autorisation défrichement		✓						✓			1
EI.3	Évaluation du plan de gestion										✓	1
MS.1	Rédaction baux ruraux à clauses environnementales					✓	✓					1
MS.2	Réunions des usagers et des élus		✓				✓				✓	2
MS.3	Suivi maîtrise foncière	✓										1
MS.4	Journée de valorisation expérimentation conversion peupleraie en prairie						✓				✓	2
CC.1	Rédaction d'un plan de gestion synthétique			✓								2

4. Chiffrage

Code op.	Intitulé de l'opération	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Priorité
IP.1	Broyage sans exportation	- 8 000,00 €		- 6 090,00 €		- 12 540,00 €			- 6 580,00 €			1
IP.2	Broyage avec exportation			- 76 807,50 €	- 68 853,75 €			- 33 925,00 €		- 17 400,00 €	- 36 137,50 €	1
IP.3	Préparation fauche prairie				- 2 526,25 €						- 2 878,75 €	1
IP.4	Fauche prairies					355,00 €	355,00 €	355,00 €	355,00 €	355,00 €	355,00 €	1
IP.5	Exploitation des peupliers			23 850,00 €	19 368,00 €					10 440,00 €		1
IP.6	Création et entretien de mares				- 8 000,00 €					- 4 000,00 €		2
CS.1	Inventaire avifaune						- 4 000,00 €					2
CS.2	Suivi broyage mégaphorbiaie							- 2 834,75 €	- 2 896,38 €		- 3 019,63 €	1
CS.3	Suivi fauche					- 2 711,50 €			- 2 896,38 €		- 3 019,63 €	1
CS.4	Suivi flore patrimoniale					- 2 169,20 €				- 2 366,40 €		2
CS.5	Suivi insectes patrimoniaux			- 2 588,25 €			- 2 773,13 €			- 2 958,00 €		1
CS.6	Suivi écologique des mares							- 2 267,80 €			- 2 415,70 €	2
CS.7	Actualisation cartographie des habitats						- 5 546,25 €				- 6 039,25 €	1
CS.8	Suivi exploitation des peupliers			- 2 588,25 €	- 1 059,95 €					- 2 958,00 €		1
EI.1	Etude préalable à la création de mares	- 7 395,00 €										2
EI.2	Rédaction cahier des charges exploitation peupliers et dossier autorisation défrichage		- 12 106,50 €						- 7 792,75 €			1
EI.3	Evaluation du plan de gestion										- 15 098,13 €	1
MS.1	Rédaction baux ruraux à clauses environnementales					- 1 626,90 €	- 2 700,00 €					1
MS.2	Réunions des usagers et des élus		- 1 215,65 €				- 1 334,25 €				- 1 452,85 €	2
MS.3	Suivi maîtrise foncière	- 1 972,00 €										1
MS.4	Journée de valorisation expérimentation conversion peupleraie en prairie						- 5 730,75 €				- 6 240,15 €	2
CC.1	Rédaction d'un plan de gestion synthétique			- 4 673,55 €								2

Total - 17 367,00 € - 13 322,15 € - 68 897,55 € - 61 071,95 € - 18 692,60 € - 21 729,38 € - 38 672,55 € - 19 810,50 € - 18 887,40 € - 75 946,58 €

Total sur 10 ans - 354 397,65 €

5. Fiches opérations

Une fiche descriptive a été réalisée pour chaque opération. Elle reprend les informations suivantes :

- Code de l'opération
- Intitulé
- Priorité de l'opération
- Rappel de l'objectif associé
- Localisation
- Descriptif
- Maitrise d'œuvre projetée
- Calendrier de réalisation
- Budget estimé

Remarque : Le temps de travail et le budget estimé des mesures sont donnés à titre indicatif. Ils sont le reflet de l'expérience de gestionnaire du CENB, et ne tiennent pas lieu de devis.

Interventions sur le patrimoine naturel (IP)

Code IP.1	Broyage sans exportation des mégaphorbiaies, cariçaies et fourrés	Priorité 1
----------------------	--	-----------------------

Rappel de l'Objectif : Favoriser la diversité biologique en maintenant une mosaïque d'habitats

Localisation : Sous étage de certaines peupleraies (cf. Figure 28 p. 37 à Figure 38 p. 47)

Contexte de la mesure :

Le site de Corne Jacquin est constitué à l'heure actuelle uniquement de peupleraies. L'idée est de gérer la végétation présente en sous étage des peupleraies jusqu'à leur exploitation pour conserver des mégaphorbiaies et pourquoi pas revenir à des faciès prairiaux une fois les peupliers exploités.

Descriptif de la mesure :

Un broyage sans exportation sera mis en place sur certaines parcelles afin de conserver de la mégaphorbiaie en bon état de conservation. Pour conserver une mosaïque d'habitats on veillera toutefois à conserver des patchs de fourrés très utilisés par l'avifaune. Une intervention entre septembre et mars sera privilégiée. Les surfaces à gérer par année sont détaillées dans le tableau « Calendrier de réalisation ». Leur localisation est précisée sur différentes cartes (Figure 28 à Figure 38).

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
surface (ha)	5.8	0	5.8		11.4	3,9		5,6		

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout du broyage sans exportation sur 10 ans s'élève à - 33 210,00 €.

Interventions sur le patrimoine naturel (IP)

Code IP.2	Broyage avec exportation des mégaphorbiaies, cariçaies et futures prairies	Priorité 1
----------------------	---	-----------------------

Rappel de l'Objectif : Favoriser la diversité biologique en maintenant une mosaïque d'habitats

Localisation : Sous étage de certaines peupleraies (cf. Figure 28 p. 37 à Figure 38 p. 47)

Contexte de la mesure :

Le site de Corne Jacquin est constitué à l'heure actuelle uniquement de peupleraies. L'idée est de gérer la végétation présente en sous étage des peupleraies jusqu'à leur exploitation pour conserver des mégaphorbiaies et pourquoi pas revenir à des faciès prairiaux une fois les peupliers enlevés. Pour les mégaphorbiaies deux itinéraires techniques de gestions vont être employés : broyage triennal sans export et broyage triennal avec export. A l'issue du plan de gestion, il sera ainsi possible de comparer les cortèges floristiques des mégaphorbiaies broyées avec exportation (Action IP.2) et sans exportation (Action IP.1).

Descriptif de la mesure :

Deux types d'interventions sont prévus :

- ✓ Un broyage bisannuel avec exportation sur les parcelles destinées à être converties en prairies de fauche. Il n'est pas prévu de conserver des patchs arbustifs sur ces parcelles. Une intervention entre septembre et mars sera privilégiée. Cette date sera avancée (fin juin) pour les parcelles du Sud-Ouest en 2015 pour pouvoir étaler du foin frais dessus et ainsi préparer la fauche de 2016. Le même cas de figure se présentera en 2021 sur les parcelles Sud-Est.
- ✓ Un broyage triennal avec exportation sera mis en place sur certaines parcelles afin de conserver de la mégaphorbiaie en bon état de conservation. Pour conserver une mosaïque d'habitats on veillera toutefois à conserver des patchs de fourrés très utilisés par l'avifaune. Une intervention entre septembre et mars sera privilégiée.

Les surfaces à gérer par année sont détaillées dans le tableau « Calendrier de réalisation ». Leur localisation est précisée sur différentes cartes (Figure 28 à Figure 38).

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
surface (ha)			13.3	18.9			11.8		5.8	11.8

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout du broyage avec exportation sur 10 ans s'élève à -233 123,75 €.

Interventions sur le patrimoine naturel (IP)

Code IP.3	Préparation des futures prairies pour la fauche	Priorité 1
----------------------	--	-----------------------

Rappel de l'Objectif : Favoriser la diversité biologique en maintenant une mosaïque d'habitats

Localisation : Parcelles vouées à être converties en prairie de fauche (parcelles au sud de la LGV principalement).

Contexte de la mesure :

Certaines parcelles aujourd'hui en peupleraie sont vouées à être converties en prairies. Elles vont donc faire l'objet d'un broyage annuel avec exportation pour favoriser un cortège d'espèces prairiales (action IP.2).

Descriptif de la mesure :

Du foin frais provenant de préférence de prairies de fauches présentes à proximité sera épandu sur les parcelles après le broyage avec exportation (action IP.2) pour favoriser l'apport de graines d'espèces prairiales typiques du val de Saône. Cette opération sera conduite de préférence juste après la fenaison.

Cette opération se fera en 2015 pour les parcelles du Sud-Ouest (Figure 31 p. 40) et en 2021 sur les parcelles Sud-Est (Figure 36 p. 45).

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB ou Agriculteur local

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
			✓						✓	

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 5 405,00 €.

Interventions sur le patrimoine naturel (IP)

Code IP.4	Fauche des prairies	Priorité 1
----------------------	----------------------------	-----------------------

Rappel de l'Objectif : Favoriser la diversité biologique en maintenant une mosaïque d'habitats

Localisation : Parcelles identifiées comme prairies humides sur la Figure 27 p. 36.

Contexte de la mesure :

Certaines parcelles aujourd'hui en peupleraie sont vouées à être converties en prairies. Elles vont donc faire l'objet d'un broyage annuel avec exportation pour favoriser un cortège d'espèces prairiales (action IP.2) puis être fauchées après l'exploitation des peupliers (IP.5). Dans l'idéal, les parcelles Sud-Ouest seront fauchées à partir de 2016 et les parcelles Sud-Est à partir de 2022.

Descriptif de la mesure :

Cette opération se fera en 2016 pour les parcelles du Sud-Ouest (Figure 31 p. 40) et en 2021 sur les parcelles Sud-Est (Figure 36 p. 45). La fauche devra être tardive (à partir du 1er juillet). Les parcelles fauchées feront l'objet de baux à clauses environnementales (action MS.1).

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : Agriculteurs locaux

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
				✓	✓	✓	✓	✓	✓	

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Cette opération devrait rapporter **2 130 €**.

Code IP.5	Exploitation des peupliers	Priorité 1
----------------------	-----------------------------------	-----------------------

Rappel de l'Objectif : Favoriser la diversité biologique en maintenant une mosaïque d'habitats

Localisation : Toutes les parcelles.

Contexte de la mesure :

Les 30 ha de peupleraies sont voués à disparaître à terme au profit de mégaphorbiaies, cariçaies, prairies humides et boisements alluviaux.

Descriptif de la mesure :

D'après les inventaires du CRPF (Tableau 5p. 28), les différentes parcelles sont à exploiter entre 2014 et 2020. Les surfaces à exploiter par année sont précisées dans le tableau du calendrier de réalisation. En attendant leur exploitation, certaines parcelles feront l'objet de broyage en sous-étage (actions IP.1 et IP.2). Un cahier des charges résumera les conditions d'exploitation des peupleraies (action EI.2).

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : Exploitant forestier

Calendrier de réalisation :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Surfaces (ha)			13.25	10,76					5.8	

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Cette opération devrait rapporter 53 658,00 €.

Interventions sur le patrimoine naturel (IP)

Code IP.6	Création et entretien des mares	Priorité 2
----------------------	--	-----------------------

Rappel de l'Objectif : Favoriser la diversité biologique en maintenant une mosaïque d'habitats

Localisation : Localisation à préciser dans l'action EI.1.

Contexte de la mesure :

La création de mare répond à l'objectif de diversifier les habitats du site.

Descriptif de la mesure :

En 2015, 2 mares seront créées dans des secteurs propices. Leurs caractéristiques seront détaillées durant l'étude de l'opération EI.1. L'entretien sera assuré en 2020 soit 5 ans après leur création.

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
			✓					✓		Entretien des mares à prévoir tous les 5 ans

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 12 000,00 €.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS)

Code CS.1	Inventaire de l'avifaune	Priorité 2
---------------------	---------------------------------	----------------------

Rappel de l'Objectif : Assurer un suivi continu du patrimoine naturel en vue d'une amélioration de la gestion

Localisation : Ensemble du site

Contexte de la mesure :

Les connaissances de l'avifaune du site sont à l'heure actuelle inexistante. Durant le déroulement du 1^{er} plan de gestion il est donc prévu d'acquérir des données sur ce groupe taxonomique pour avoir une image plus exhaustive de la biodiversité présente sur la Corne Jacquin et ajuster au mieux la gestion en prenant en compte un maximum d'éléments.

Descriptif de la mesure :

Plusieurs passages seront effectués pour avoir une idée du potentiel avifaunistique du site. Voir prescription LPO 21.

Maîtrise d'ouvrage projetée : CEN Bourgogne

Maîtrise d'œuvre projetée : LPO Côte-d'Or

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
	✓									

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 4 000,00 €.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS)

Code CS.2	Suivi broyage de mégaphorbiaies / cariçaies	Priorité 1
---------------------	--	-----------------------------

Rappel de l'Objectif : Assurer un suivi continu du patrimoine naturel en vue d'une amélioration de la gestion.

Localisation : Secteurs de mégaphorbiaie / cariçaies faisant l'objet d'un broyage

Contexte de la mesure :

La conservation d'un bon nombre d'espèces patrimoniales du site passe par la préservation de mégaphorbiaie en bon état de conservation. Un broyage va donc être mis en place pour gérer ces biotopes. Ce suivi de la végétation doit permettre de mesurer l'impact de la gestion sur ces formations végétales.

Descriptif de la mesure :

Des relevés phytosociologiques seront réalisés dans les parcelles broyées 3 ans auparavant. Ainsi, en 2015, les parcelles broyées en 2012 seront suivies. On réalisera entre 2 et 4 relevés dans chaque parcelle en fonction de sa taille. Lors du premier suivi, les placettes seront repérées par GPS. Ainsi, il sera possible d'effectuer le suivi à l'année n+3 au même endroit. La date idéale pour faire ces relevés se situe entre mi-juin et mi-juillet.

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
						✓	✓		✓	

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 8 750,75 €.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS)

Code CS.3	Suivi fauche	Priorité 1
----------------------------	---------------------	-----------------------------

Rappel de l'Objectif : Assurer un suivi continu du patrimoine naturel en vue d'une amélioration de la gestion.

Localisation : Secteurs voués à être convertis en prairies humides (cf. Figure 27 p. 36).

Contexte de la mesure :

Un des enjeux de la gestion du site est de retrouver des prairies humides dans ce secteur du val de Saône où elles ont fortement régressées.

Descriptif de la mesure :

Des relevés phytosociologiques seront réalisés sur les parcelles Sud-Ouest (cf. Figure 32 p. 41) à partir de 2016 (date de la première fauche de ces parcelles). On réalisera entre 2 et 4 relevés dans chaque parcelle en fonction de sa taille. Lors du premier suivi, les placettes seront repérées par GPS. Ainsi, il sera possible d'effectuer les futurs suivis au même endroit. La date idéale pour faire ces relevés est mi-juin. Un second passage en 2019 permettra de voir l'évolution de la flore à n+3 après restauration et un passage en 2021 permettra d'avoir des données à n+5 pour l'évaluation du plan de gestion (action EI.3).

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
				✓			✓		✓	

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 8 627,50 €.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS)

Code CS.4	Suivi flore patrimoniale	Priorité 2
---------------------	---------------------------------	----------------------

Rappel de l'Objectif : Assurer un suivi continu du patrimoine naturel en vue d'une amélioration de la gestion.

Localisation : Secteurs de mégaphorbiaie / cariçaie

Contexte de la mesure :

L'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*) est une plante protégée en Bourgogne bien présente dans la vallée de la Saône et notamment sur le secteur de la Corne Jacquin. Sa prise en compte est donc nécessaire dans le plan de gestion et un suivi de l'espèce est prévu pour voir si les opérations de gestion sont favorables à son maintien.

Descriptif de la mesure :

Il s'agira d'indiquer l'abondance de l'Euphorbe des marais dans chaque parcelle du site. Les classes d'abondance sont les suivantes : 0 pied ; 1-10 pied(s) ; 11-100 pieds ; > 100 pieds

Dans un second temps, il faudra essayer de mettre en relation le nombre de pieds avec le mode de gestion pratiqué (broyage, broyage avec exportation, évolution naturelle). Il sera également possible de calculer le ratio nombre de parcelles occupées / nombre de parcelles totales. Ce suivi se fera de préférence mi-mai.

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
				✓				✓		

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 4 535,60 €.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS)

Code CS.5	Suivi insectes patrimoniaux	Priorité 1
----------------------	------------------------------------	-----------------------

Rappel de l'Objectif : Assurer un suivi continu du patrimoine naturel en vue d'une amélioration de la gestion.

Localisation : Secteurs de mégaphorbiaie / cariçaie riches en Rumex et lisières des peupleraies riches en *Succisa pratensis*.

Contexte de la mesure :

Sur le site de la Corne Jacquin, deux espèces de lépidoptères protégés au niveau national ont été contactées lors des inventaires réalisés dans le cadre de la rédaction du plan de gestion. Ce suivi a pour but de préciser les secteurs de présence de chaque taxon et d'avoir une idée de leur abondance.

Descriptif de la mesure :

Trois passages seront nécessaires.

- ⇒ Le premier, mi-mai, sera orienté vers la recherche du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).
- ⇒ Le second, début juin, permettra de suivre la 1^{ère} génération du Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*).
- ⇒ Le dernier, début aout, permettra de vérifier la présence d'une 2^{ème} génération de ce dernier taxon.

Les inventaires se feront préférentiellement lorsque les conditions météo seront favorables (météo ensoleillé, vent faible et température comprise entre 20 et 30°. Si la présence d'une ou des deux espèces est confirmée en 2014, des transects seront disposés dans les secteurs les plus favorables pour suivre la (ou les) espèce(s).

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
		✓			✓			✓		

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 8 319,38 €.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS)

Code CS.6	Suivi écologique des mares	Priorité 2
---------------------	-----------------------------------	----------------------

Rappel de l'Objectif : Assurer un suivi continu du patrimoine naturel en vue d'une amélioration de la gestion.

Localisation : Les 2 mares créées dans le cadre de la mesure IP.6

Contexte de la mesure :

Deux mares vont être créées en 2015 pour diversifier les habitats présents sur la Corne Jacquin. Ce suivi doit permettre de voir comment la faune et la flore colonisent ces biotopes nouvellement créés et comment évolue la mare (surface en eau, profondeur, ensoleillement)...

Descriptif de la mesure :

Un protocole de suivi de la création et de la restauration des mares a été élaboré par le CEN Bourgogne. Il sera donc appliqué sur les 2 mares. Il consiste en une mesure de paramètres physiques de la mare (turbidité, hauteur d'eau...) et un suivi de la biodiversité présente (amphibiens, groupements végétaux...)

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
						✓			✓	

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 4 683,50 €.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS)

Code CS.7	Actualisation cartographie des habitats	Priorité 1
---------------------	--	-----------------------------

Rappel de l'Objectif : Assurer un suivi continu du patrimoine naturel en vue d'une amélioration de la gestion.

Localisation : Ensemble du site

Contexte de la mesure :

Diverses opérations de gestion vont avoir des impacts sur la végétation du site (exploitation des peupliers, broyage de mégaphorbiaie, non-intervention sur des secteurs de peupleraie...). Il est donc utile de cartographier régulièrement la végétation pour connaître l'évolution de la surface et de la nature des habitats présents.

Descriptif de la mesure :

Trois passages étalés entre fin mai et début juillet doivent permettre de cartographier l'ensemble du site. Des relevés phytosociologiques seront réalisés dans chaque habitat. Les habitats seront déterminés au moins à l'alliance phytosociologie voire à l'association végétale si possible.

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
					✓				✓	

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 11 585,50 €.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel (CS)

Code CS.8	Suivi exploitation des peupliers	Priorité 1
---------------------	---	-----------------------------

Rappel de l'Objectif : Assurer un suivi continu du patrimoine naturel en vue d'une amélioration de la gestion.

Localisation : Ensemble du site

Contexte de la mesure :

Les peupleraies vont être exploitées entre 2014 et 2020. Il est nécessaire qu'un suivi de l'exploitation soit réalisé par l'équipe du CEN pour vérifier qu'elle respecte le cahier des charges établi dans l'action EI.2.

Descriptif de la mesure :

Un représentant de l'équipe technique et de l'équipe scientifique se rendra sur site avant, pendant et après les travaux pour vérifier que l'exploitation se passe dans de bonnes conditions (respect du cahier des charges).

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
		✓	✓					✓		

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 6 606,20 €.

Code EI.1	Etude préalable à la création de mares	Priorité 2
---------------------	---	-----------------------------

Rappel de l'Objectif : Favoriser la diversité biologique en maintenant une mosaïque d'habitats

Localisation : -

Contexte de la mesure :

La diversité biologique du site de Corne Jacquin peut encore être renforcée en augmentant la mosaïque d'habitats présents. La création de mares est prévue dans cette logique (action IP.6).

Descriptif de la mesure :

Cette étude doit permettre de localiser les secteurs les plus propices à l'installation de mares. Il faudra prendre en compte la localisation des mares existantes et le réseau de noue qui participent déjà à la trame bleue du site. 2 mares seront créées au total.

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
✓										

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 7 395,00 €.

Code EI.2	Réalisation d'un cahier des charges pour l'exploitation des peupleraies et d'un dossier d'autorisation de défrichement	Priorité 1
---------------------	---	-----------------------------

Rappel de l'Objectif : Optimiser la gestion du site

Localisation : ensemble du site

Contexte de la mesure :

Le site de Corne Jacquin est constitué à l'heure actuelle uniquement de peupleraies. Le but à terme est d'exploiter ces peupliers pour retrouver des milieux ouverts (prairies, mégaphorbiaies), des milieux arbustifs (fourrés humides), et de la forêt alluviale. Pour ce faire, il va être nécessaire de définir un cahier des charges pour planifier l'exploitation des peupliers et valoriser au mieux cette ressource.

Descriptif de la mesure :

Cette mesure vise à préparer l'opération IP.5 « Exploitation des peupliers ». Elle comprend trois phases :

- ⇒ la rédaction de deux dossiers d'autorisation de défrichement (2013 pour l'exploitation de 24 ha de peupleraie et 2019 pour 5,8 ha).
- ⇒ la rédaction d'un cahier des charges pour l'exploitation des peupliers,
- ⇒ la recherche d'un prestataire pour la réalisation des travaux.

Le cahier des charges devra préciser les conditions d'exploitations des peupliers (parcelles, période d'intervention, détails des travaux, zones de dépôts des grumes, remise en état après exploitation...).

La recherche de prestataires et l'établissement de devis devront également être réalisés.

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
	✓						✓			

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 19 899,25 €.

Code EI.3	Évaluation de la gestion conduite	Priorité 1
----------------------	--	-----------------------

Rappel de l'Objectif : Optimiser la gestion du site

Localisation : -

Contexte de la mesure :

Dans la perspective du renouvellement du plan de gestion, il s'agira de vérifier si les choix et orientations de gestion ont été pertinents et efficaces.

Descriptif de la mesure :

- Établir le bilan des opérations menées et leurs résultats,
- Conduire une réflexion sur l'apparition de nouveaux enjeux et définir, si besoins, de nouveaux objectifs de gestion,
- Proposer un nouveau plan de travail.

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
									✓	

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 15 098,13 €.

Code MS.1	Rédaction baux ruraux à clauses environnementales	Priorité 1
----------------------	--	-----------------------

Rappel de l'Objectif : Optimiser la gestion du site

Localisation : Pour les parcelles notées en prairies humides sur la Figure 27 p. 36.

Contexte de la mesure :

Certaines peupleraies vont être converties en prairies de fauche. Les baux ruraux à clauses environnementales servent à fixer les conditions d'exploitations des prairies par les exploitants partenaires. Ces baux permettent de garantir une exploitation compatible avec le maintien de la biodiversité des ces espaces.

Descriptif de la mesure :

A partir de 2016, des prairies devraient pouvoir être fauchées (action IP.4). Il est donc prévu de rechercher pour cette date et les années suivantes un ou des agriculteur(s) intéressé(s) pour faucher ces parcelles. Le choix des agriculteurs exploitant les prairies se fera en prenant en compte la proximité du siège de l'exploitation, l'extensivité de ses pratiques avec une priorité pour les exploitants engagées dans une politique d'agriculture durable. Une collaboration avec la SAFER est prévue pour cette action.

Dans l'idéal, les baux ruraux seront élaborés en 2016 pour une signature définitive en 2017.

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB & SAFER

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
				✓	✓					

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 4 326,90 €.

Code MS.2	Réunions des usagers et des élus	Priorité 2
----------------------	---	-----------------------

Rappel de l'Objectif : Optimiser la gestion du site

Localisation : -

Contexte de la mesure :

Les peupleraies de la Corne Jacquin vont faire l'objet de travaux de restauration durant les 10 années à venir. Des réunions avec les élus des communes concernées et les usagers du site sont à prévoir pour les informer de la démarche et tenter d'établir des partenariats pour les années à venir sur différentes thématiques (agriculture, mise en valeur du patrimoine naturel).

Descriptif de la mesure :

Une réunion en salle avec les élus et les usagers du site sera réalisée en 2013, 2017 et 2021. Elle pourra être accompagnée d'une visite sur le terrain en fonction de l'avancé des opérations de restauration et des problématiques abordés durant ces réunions.

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
	✓				✓				✓	

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 4 002,75 €.

Code MS.3	Suivi maitrise foncière	Priorité 1
----------------------	--------------------------------	-----------------------

Rappel de l'Objectif : Optimiser la gestion du site

Localisation : Toutes les parcelles de la mesure compensatoire

Contexte de la mesure :

Dans le cadre de la réalisation de la LGV Rhin-Rhône, RFF a acquis des peupleraies sur les communes d'Auxonne et de Flammerans au titre des mesures compensatoires. Il a pour projet de les rétrocéder au CEN Bourgogne.

Descriptif de la mesure :

Après avoir acquis 32 parcelles dans le cadre des mesures compensatoires, RFF a pour projet de rétrocéder celles-ci au conservatoire. Cette opération est prévue pour 2012.

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
✓										

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 1 972,00 €.

Code MS.4	Journée de valorisation expérimentation conversion peupleraie en prairie	Priorité 2
----------------------	---	-----------------------

Rappel de l'Objectif : Optimiser la gestion du site

Localisation : Parcelles converties en prairies humides

Contexte de la mesure :

Les conversions de peupleraies en milieux prairiaux sont des opérations lourdes encore peu menées à l'échelle nationale. Ces opérations expérimentales sur la Corne Jacquin seront donc suivies de près (action CS.1 à CS.5) et des journées de valorisation seront organisés pour présenter aux gestionnaires d'espaces naturels et aux élus les résultats des ces travaux (matériel utilisés, plan de travail, résultats des suivis scientifiques...).

Descriptif de la mesure :

Lors de ces journées, différentes thématiques seront abordées :

- ✓ Réglementations applicable à ce type d'opération
- ✓ Entretien du sous étage avant exploitation des peupliers
- ✓ Conditions d'exploitation des peupliers
- ✓ Suivis scientifiques mis en place pour mesurer les impacts de ces travaux

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
					✓				✓	

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 11 970,90 €.

Création de supports de communication et de pédagogie (CC)

Code CC.1	Rédaction d'un plan de gestion synthétique	Priorité 2
---------------------	---	-----------------------------

Rappel de l'Objectif : Sensibiliser et informer les acteurs locaux

Localisation : -

Contexte de la mesure :

Le plan de gestion rédigé en 2011 pour la période 2012-2021 est un diagnostic complet de plus de 70 pages dont le contenu très technique et scientifique est difficile à appréhender pour des non-spécialistes des questions de gestion de l'environnement et de la biodiversité. Il est donc prévu d'en élaborer une version synthétique plus facile d'accès pour les acteurs locaux.

Descriptif de la mesure :

Le plan de gestion synthétique est un document de vulgarisation qui permet à tout un chacun de comprendre l'essentiel du plan de gestion parfois trop technique pour des non-spécialistes. Il fera une dizaine de pages et sera richement illustré. Si des termes techniques subsistent dans le texte, ils devront être explicités pour que l'ensemble des propos soit compréhensible par le grand public.

Maîtrise d'ouvrage projetée : CENB

Maîtrise d'œuvre projetée : CENB

Calendrier de réalisation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Remarques
		✓								

Budget estimé (total sur 10 ans) :

Le cout de l'opération sur 10 ans s'élève à - 4 673,55 €.

Conclusion

Situés sur les communes d'Auxonne et de Flammerans, le site des peupleraies de Corne Jacquin s'étend sur une trentaine d'hectares de part et d'autre de la nouvelle LGV Rhin -Rhône. Il s'agit de parcelles acquises par RFF dans le cadre des mesures compensatoire de la création de cette voie ferrée.

L'expertise de 2011 a confirmé que le site recèle d'un patrimoine naturel intéressant notamment en ce qui concerne les habitats et espèces typiques des zones humides de la vallée de la Saône. Il abrite ainsi plusieurs espèces protégées aussi bien au niveau de la flore que de la faune (Euphorbe des marais, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Cordulie à corps fin) et des habitats d'intérêt européen.

Au regard de ce diagnostic, 4 objectifs de gestion ont été définis :

- ✓ Favoriser la diversité biologique en maintenant une mosaïque d'habitats
- ✓ Assurer un suivi continu du patrimoine naturel en vue d'une amélioration de la gestion
- ✓ Optimiser la gestion du site
- ✓ Sensibiliser et informer les acteurs locaux

22 opérations de gestions sont ainsi programmées pour répondre à ces objectifs. Le principal challenge consistera à restaurer des milieux prairiaux sur certaines parcelles plantés actuellement en peupliers afin de favoriser le maintien de l'élevage extensif sur ce secteur de val de Saône d'où il a fortement régressé au cours des ces dernières décennie. Le reste du site sera à terme constitué dans l'idéal de mégaphorbiaie en mosaïque avec quelques fourrés arbustifs humides et de forêt alluvial.

Bibliographie

- **BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU JC**, version 1991 révisée, *Corine Biotopes, version originale, types d'habitats français*, ENGREF, 175p.
- **BRETONNEAU N., 2010** – Le peuplier en Bourgogne - CRPF Bourgogne. 23 p. + Annexes
- **BRETONNEAU N., 2011** – Peupleraies de la Corne Jacquin (Flammerans / Auxonne) – Description et orientations de gestion sylvicole – CRPF Bourgogne. 10 p. + Annexes
- **Commission européenne de l'Environnement**, DG Environnement, 1999, Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union Européenne, version Eur15/2, 132p.
- **CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN)**, 1999, *Habitats et espèces du patrimoine naturel de Bourgogne*, DIREN Bourgogne, 61p.
- **DEFORET**, 2000, Statut des oiseaux de Bourgogne, 18p + annexes.
- **ESSAYAN R. & JUGAN D.** 2007. le projet de cartographie des Rhopalocères et Zygènes de Bourgogne et Franche-Comté (Lepidoptera). In Rev. Bourgogne-Nature, pp 27-29.
- **MARCEAUX J., TABOULOT S.**, 1994, Atlas climatique de la Côte d'Or. Météo France, Conseil Général de la Côte d'Or. 127p.
- **PIERSON F., 2011** - Le contexte agricole du Val de Saône : Témoignages d'acteurs économiques des filières – Chambre d'Agriculture de Bourgogne : en ligne le 13/02/2012 [http://www.bourgogne.chambagri.fr/uploads/media/Le_contexte_agricole_du_Val_de_Sa%C3%B4ne.pdf].

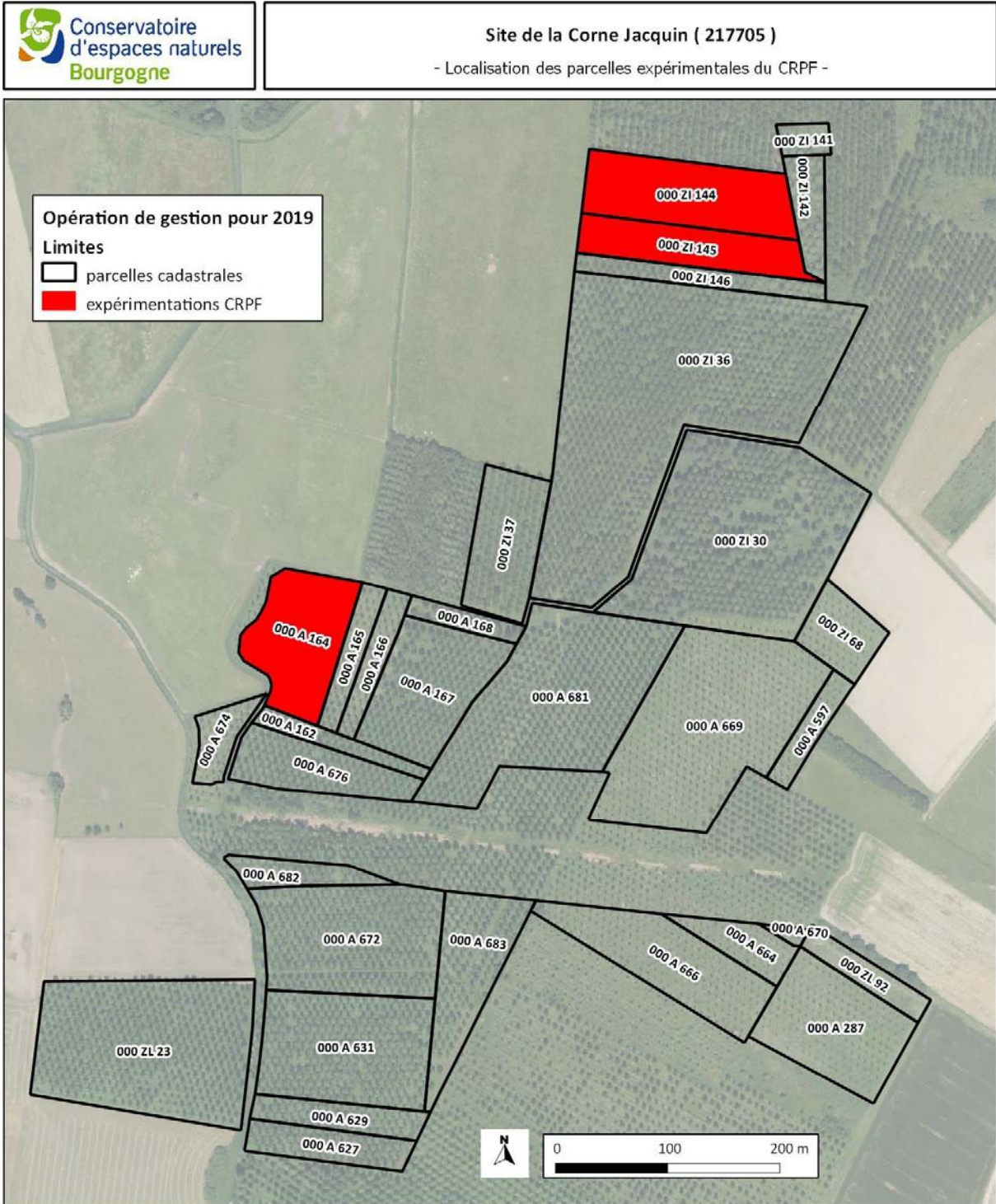
GLOSSAIRE

- **Aire de répartition** : zone géographique recoupant toutes les localités où une espèce est présente
- **Alliance** (végétale) : concept fondamental utilisé dans l'étude de la végétation selon les méthodes phytosociologiques. Unité regroupant plusieurs associations végétales directement et nettement apparentées.
- **Association** (végétale) : concept fondamental utilisé dans l'étude de la végétation selon les méthodes phytosociologiques. L'association est une communauté végétale reconnue et caractérisée par sa composition floristique et principalement par ses espèces caractéristiques. Elle présente une physionomie uniforme et se développe dans des conditions stationnelles uniformes.
- **Calcicole** : se dit d'une espèce ou d'une végétation se rencontrant exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium.
- **Calcique** : qualifie un sol riche en calcium.
- **Carbonaté** : qualifie un sol riche en carbonate de calcium, le pH est supérieur à 7.
- **Climax stationnel** : état d'équilibre de la végétation, dont l'existence est liée à l'action de facteurs écologiques locaux autres que le climat et l'homme (stade "climacique" de la végétation = en équilibre, abouti). En France, le climax de la majeure partie du territoire est constitué par la forêt.
- **Cortège floristique** : ensemble d'espèces végétales de même origine géographique.
- **Dynamique (de la végétation)** : en un lieu et sur une surface donnée, modifications ou successions dans le temps des groupements de végétation. Selon que ces successions rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.
- **Formation végétale** : terme général utilisé pour désigner une association de végétaux et faisant référence à sa composition floristique, à sa structure et à sa physionomie. On parle ainsi de formations arbustives, herbacées, forestières...
- **Fruticée** : formation végétale constituée par des arbustes et des arbrisseaux. Elle apparaît généralement après l'abandon d'une prairie ou d'une pelouse et constitue un stade préforestier.
- **Mésophile** : qualificatif utilisé ici pour caractériser les conditions moyennes dans un gradient sécheresse-humidité. Une plante mésophile a des besoins en eau (dans le sol) et en humidité atmosphérique modérés.
- **Mosaïque** : ensemble de communautés végétales, de peuplements ou de sols différents, coexistant en un lieu donné sous forme d'éléments de très faible surface étroitement imbriqués les uns des autres.
- **Ourlet** : groupement végétal caractérisé par une structure et une composition floristique spécifique et situé à l'interface d'une formation ligneuse et d'une formation herbacée.
- **Phytosociologie** : étude des tendances naturelles que manifestent des populations d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou, au contraire, à s'en exclure.
- **Pionnier, ère** : se dit d'une espèce ou d'une végétation apte à coloniser des terrains nus et participant donc aux stades initiaux d'une série dynamique.
- **Rudéral** : se dit d'une espèce ou d'une végétation croissant dans un site fortement transformé par l'homme (décombres, terrains vagues).
- **Transgressive** (phytosociologie) : qualifie une espèce caractéristique d'un groupement végétal, présente en tant que compagne dans un autre groupement, généralement voisin (au sens géographique, dynamique ou écologique).
- **Thermophile** : se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites chauds et ensoleillés.

Annexes

Annexe 1 : Localisation des expérimentations du CRPF sur le site de la Corne Jacquin.....	77
Annexe 2 : Adaptation du présent plan de gestion sur la période 2016 - 2025.....	78

Annexe 1 : Localisation des expérimentations du CRPF sur le site de la Corne Jacquin



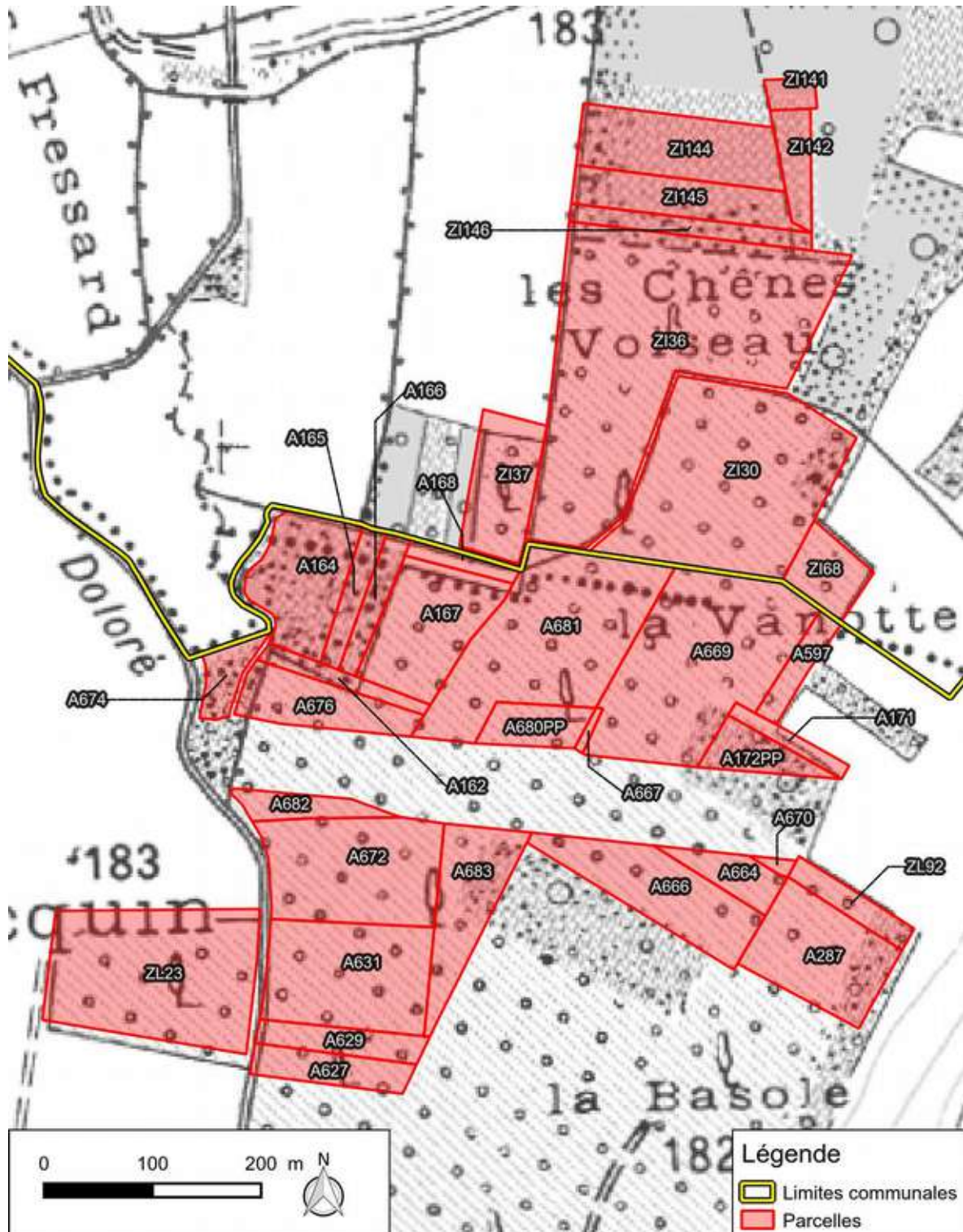
- *Plan de gestion écologique de la Corne Jacquin (Auxonne et Flammerans, 21)* -

Annexe 2 : Adaptation du présent plan de gestion sur la période 2016 – 2025 (pages suivantes)

Décembre 2015

Adaptation du plan de travail pour la gestion du site de la Corne Jacquin (Flammerans et Auxonne, Côte-d'Or) pour la période 2016 - 2025

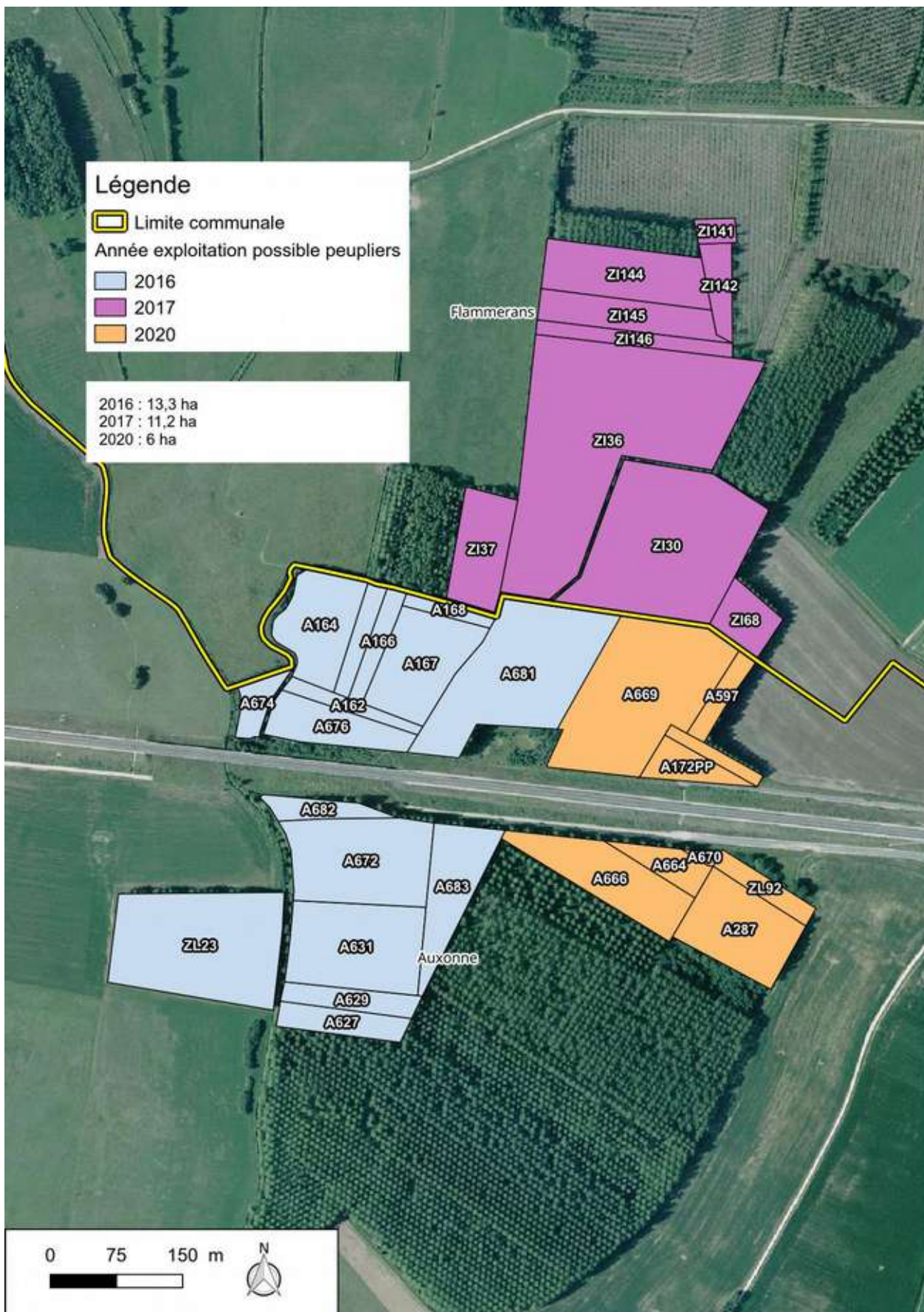
Parcelles potentiellement concernées par la rétrocession



Par rapport au plan de gestion de 2011, 3 parcelles sont susceptibles d'être rajoutées dans le projet de rétrocession (en totalité ou en partie) : A 680 (PP), A172 (PP) et A171. Cela correspond à environ 30,8 ha. La parcelle A680 est celle qui contient les mares créés lors de la construction de la LGV.

Exploitation des peupliers

Possibilité exploitation peupliers suite à modification plan de travail



Carte 1 : Proposition de phasage de l'exploitation des peupliers (décembre 2015)

Remarques :

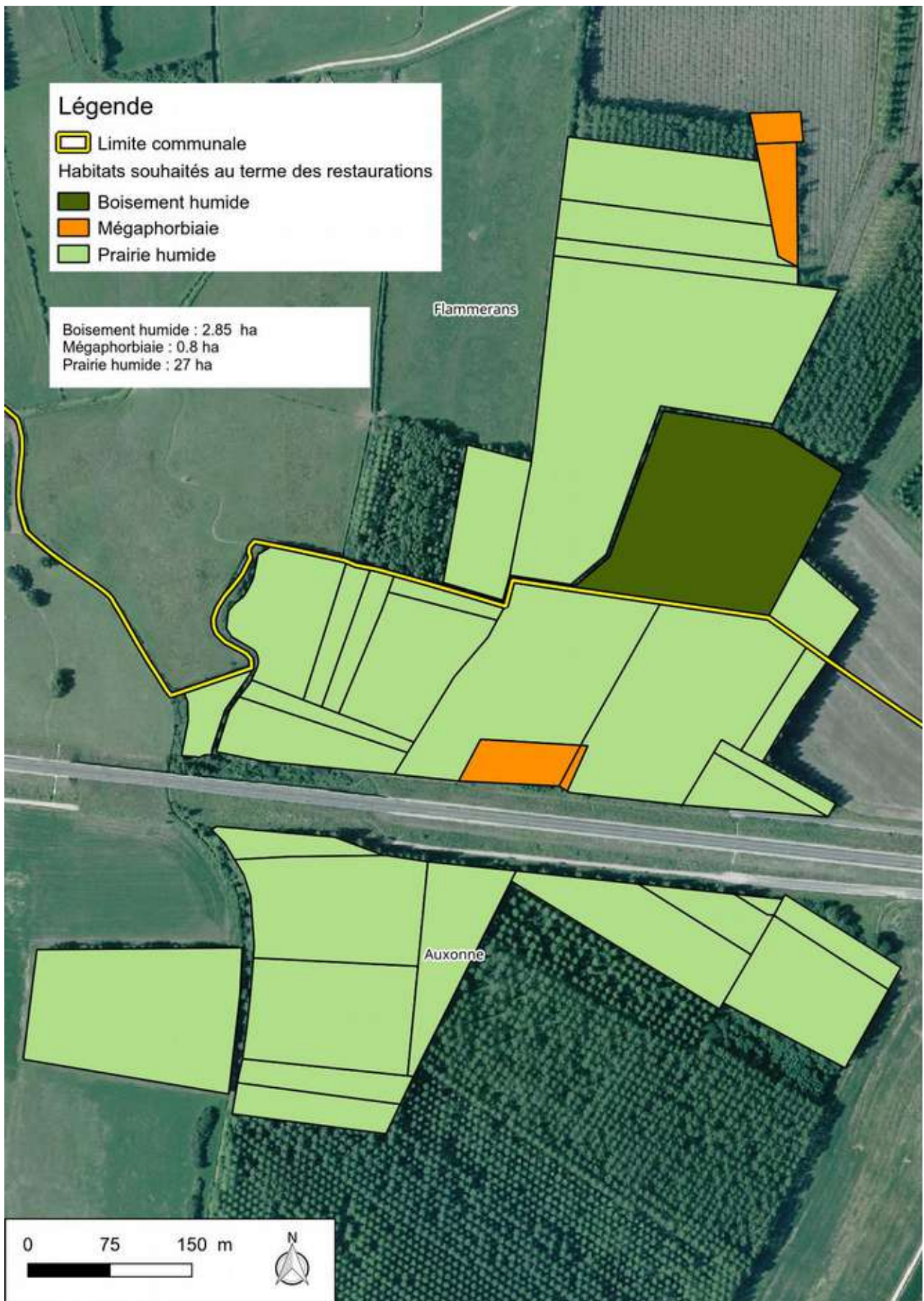
Les parcelles A172 (pour partie) et A 171 (représentant au total une surface de 0,5 ha) non incluses dans le plan de gestion de 2011 ont été rajoutées dans le projet car propriétés de SNCF réseau et potentiellement concernées par une rétrocession au CENB.

Ainsi, on aurait potentiellement 13,3 ha de peupleraies à exploiter en 2016 ; 11,2 ha en 2017 et 6 ha en 2020. Ces interventions seront réalisées à condition que les dispositions réglementaires sont bien respectées (vérifier nécessité autorisation de défrichement auprès des services de l'état par exemple).

Ce phasage en 3 tranches a plusieurs origines :

- des dates de plantations différentes et donc des dates de récolte optimales décalées (cf. expertise du CRPF)
- l'itinéraire technique de restauration utilisé en 2016 (broyage préalable du sous étage avant exploitation, exploitation avec élimination des rémanents et rognage des souches) sera modifié s'il ne donne pas des résultats satisfaisants pour les opérations prévues en 2017 et 2020.
- possibilité à partir de 2017 de travailler en synergie avec l'EPTB propriétaire de peupleraies au Sud du secteur de la Corne Jacquin.

Ainsi, schématiquement, il est prévu en 2016 l'exploitation des peupleraies présentes sur la commune d'Auxonne (partie ouest). En 2017, ce sera au tour des peupleraies présentes sur la commune de Flammerans et en 2020 la partie Est sur la commune d'Auxonne.



Carte 2 : Habitats souhaités au terme de la restauration

L'enjeu majeur de la mesure compensatoire étant la restauration de milieux prairiaux, il a été prévu que la grande majorité des peupleraies soit converties en prairies de fauche et / ou de pâture.

Estimation budget sur période 2016-2025

CODE	ACTIONS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
IP.01	Broyage sans exportation	19 950 €	16 800 €			7 000 €							43 750 €
IP.02	Broyage avec exportation		33 500 €	28 500 €			9 500 €						71 500 €
IP.03	Préparation fauche prairie		33 500 €	28 500 €			9 500 €						71 500 €
IP.04	Fauche prairies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 €
IP.05	Exploitation des peupliers	20 980 €	- 1 160 €	5 000 €		- 9 600 €	2 500 €						17 720 €
IP.06	Création et entretien de mares			10 000 €			4 000 €				4 000 €		18 000 €
CS.01	Inventaire avifaune	3 000 €		3 000 €		3 000 €		3 000 €		3 000 €		6 000	21 000 €
CS.02	Suivi broyage mégaphorbiaie				2 600 €					3 100 €		3 100	8 800 €
CS.03	Suivi fauche					2 500 €					2 500 €		5 000 €
CS.04	Suivi flore patrimoniale										2 150 €	2 500	4 650 €
CS.05	Suivi insectes patrimoniaux					4 000 €					4 000 €	4 000	12 000 €
CS.06	Suivi écologique des mares		1 600 €	1 500 €		2 000 €			4 000			4 000	13 100 €
CS.07	Actualisation cartographie des habitats										2 400 €		2 400 €
CS.8	Suivi exploitation des peupliers	1 700 €	1 700 €			1 700 €							5 100 €
EI.01	Étude préalable à la création de mares		4 000 €										4 000 €
EI.02	Rédaction cahier des charges exploitation peupliers et dossier autorisation défrichement	3 500 €	3 000 €			3 000 €							9 500 €
EI.03	Évaluation du plan de gestion					6 000 €					6 000 €		12 000 €
MS.01	Rédaction baux ruraux à clauses environnementales				2 700 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 700 €	1 000 €	13 400 €
MS.02	Réunions des usagers et des élus					3 400 €					1 200 €		4 600 €
MS.03	Suivi maîtrise foncière	2 000 €											2 000 €
MS.04	Journée de valorisation expérimentation conversion peupleraie en prairie						5 500 €					6 000 €	11 500 €
CC.01	Rédaction d'un plan de gestion synthétique		4 000 €										4 000 €
CI.01	Rédaction et installation de panneaux pédagogiques						4 500 €						4 500 €
TOTAL		51 130 €	96 940 €	76 500 €	5 300 €	26 000 €	36 500 €	4 000 €	5 000 €	7 100 €	24 950 €	26 600 €	360 020 €

Cette estimation nous donne un budget de 360 020 € dont près de la moitié consacré au broyage avec exportation après l'exploitation des peupliers permettant de favoriser un développement herbacée et la pratique de fauche ou du pâturage les années suivantes.

Estimation budget pour les 20 années suivantes

Code	Action	Priorité	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	Total	Remarque	
CS.01	Suivi avifaune	1	3 000					3 000					3 000					3 000					12 000		
CS.02	Suivi de l'état de conservation des prairies et milieux associés	1				3 100					31 00					3 100					3 100		9 300		
CS.03	Suivi flore patrimoniale	2					2 500					2 500					2 500					2 500	10 000		
CS.04	Suivi amphibiens	3			2 000					2 000					2 000					2 000			8 000		
CS.05	Suivi peuplements orthoptères	2					2 000					2 000					2 000					2 000	8 000		
CS.06	Suivi lépidoptères	2					2 500					2 500					2 500					2 500	10 000		
CS.07	Suivi photographique et physique des mares	1				2 000						2 000						2 000					6 000		
CS.08	Actualisation cartographie des habitats	2										2 400										2 400	4 800		
CS.10	Suivi du vieillissement des boisements humides	2										2 150										2 150	4 300		
EI.03	Évaluation du plan de gestion	1					6 000					6 000					6 000					6 000	24 000		
MS.02	Réunions des usagers et des élus	2					1 200					1 200					1 200					1 200	4 800		
MS.04	Journée de valorisation expérimentation conversion peupleraie en prairie	2	4 000																				4 000		
MS.05	Suivi du partenariat agricole (fauche)	2	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	10 000	
CC.01	Rédaction d'un plan de gestion synthétique	1		4 000										4 000									8 000		
CI.01	Rédaction et installation de panneaux pédagogiques	2						4 500										4 500					9 000		
IP.03	Fauche ou pâturage des prairies	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
IP.08	Entretien des mares	1						4 000				4 000						4 000				4 000	16 000		
IP.10	Non intervention sur les boisements humides	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Total	7 500	4 500	2 500	5 600	14 700	12 000	500	2 500	500	25 250	3 500	4 500	2 500	3 600	14 700	14 000	500	2 500	3 600	23 250	148 200		

Une fois le gros des travaux de restauration réalisé (entre 2016 et 2025), les actions courantes à déployer sur le site de la Corne Jacquin auraient un coût d'environ 150 000 € pour les 20 années suivantes.

CONVENTION PLURIANNUEL DE FINANCEMENT
Programme des mesures compensatoires pour l'environnement
LGV Rhin-Rhône Branche Est

Entre d'une part :

SNCF Réseau, EPIC et maître d'ouvrage de la Liaison Grande à Vitesse (LGV) Rhin-Rhône Branche Est, représenté par René Paul Simon, Directeur du Pôle d'Appui à la Performance territoriale, 22 rue de l'Arquebuse, 21078 DIJON ci-après dénommé SNCF Réseau.

Et d'autre part :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, association loi 1901, reconnue d'intérêt général, représenté par Daniel Sirugue, Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, ci-après dénommé « CEN Bourgogne »

Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne
120 rue du Général-Lecourbe Chemin du Moulin des Etangs
21600 FENAY

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la construction de la LGV Rhin-Rhône Branche Est 1ère tranche, déclarée d'utilité publique par décret en date du 25 janvier 2002, les arrêtés interpréfectoraux d'autorisation au titre de la loi sur l'eau prévoient une compensation intégrale des zones humides impactées par les travaux « par acquisition, réhabilitation, reconstitution ou création de zones humides de surface et de qualité équivalente ».

Sur la base de ces dispositions, Réseau Ferré de France, devenu SNCF Réseau au 1er janvier 2015 en vertu de l'application de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, a l'obligation réglementaire de compenser à quantité et qualité équivalente 125,01 ha de zones humides dans les cinq unités hydrographiques de la Saône (43,54 ha), de la Basse Vallée de l'Ognon (30,51 ha), de la Moyenne Vallée de l'Ognon (7,5 ha), de la Haute Vallée de l'Ognon (26,8 ha) et du Doubs (16,7 ha).

Le projet porté par SNCF Réseau concerne la Saône. Il s'inscrit dans une logique de préservation et de restauration de zones humides. Propriété de SNCF Réseau, un plan de gestion écologique sur le « Site de la Corne Jacquin » a été proposé par le CEN Bourgogne en mars 2012 pour la période 2012-2021. Ce plan de gestion n'ayant pas été mis en œuvre immédiatement, il a fait l'objet d'une actualisation en décembre 2015 pour une application sur la période 2016 - 2026.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités d'exécution et de suivi du plan de gestion,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- et les modalités de versement des fonds.

SNCF Réseau a décidé de confier au CEN Bourgogne la mise en œuvre du plan de gestion sur le « Site de la Corne Jacquin » faisant l'objet de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin à la remise par le CEN Bourgogne à SNCF Réseau du rapport final et complet mentionné à l'article 4 soit au plus tard au 31 mars 2027.

Article 3 : Coût du projet et financement de SNCF Réseau

Le coût total du projet devant être mis en œuvre par le CEN Bourgogne, est de 360 020,00 euros.
Le détail des dépenses à engager est précisé dans le plan de gestion joint en annexe 1.

La contribution de SNCF Réseau au financement du projet s'effectue à volume constant (et non à taux constant), soit la somme validée par SNCF Réseau au moment de l'acceptation de financement.

SNCF Réseau s'engage à financer la réalisation du projet et son suivi pour un montant de maximum 360 020,00 euros, « trois cent soixante mille et vingt euros », soit à titre d'information à 100 % du coût total du projet.

Au cas où le montant total des dépenses engagées par le CEN Bourgogne pour la réalisation complète du projet serait inférieur au montant maximum de la contribution de SNCF Réseau, cette dernière ne saurait excéder le montant total des dépenses réalisées par le CEN Bourgogne pour le projet.

S'agissant d'une contribution assimilée à une subvention, celle-ci sera exonérée de la TVA.

Article 4 : Modalités de financement

Le CEN Bourgogne procède aux appels de fonds auprès de SNCF RESEAU, selon la clé de répartition définie dans le programme pluriannuel défini au plan de gestion pour la période 2016-2026.

Le CEN Bourgogne peut procéder, à la date de prise d'effet de la convention, à un premier appel de fonds auprès de SNCF Réseau conforme au modèle joint en annexe 2 et d'un montant maximum de 20% du financement accordé par SNCF Réseau, tel que détaillé dans le programme pluriannuel défini au plan de gestion pour la période 2016-2026.

Le CEN Bourgogne devra présenter à SNCF Réseau des appels de fonds annuels selon le modèle en annexe 2.
Un rapport d'avancement annuel devra être adossé à chaque appel de fonds annuel.

Le montant total de ces appels de fonds ne peut excéder 80% du montant du projet.

Le solde sera réglé, déduction faite des versements effectués et sur production :

- d'un rapport final et complet dans un délai de 3 mois à l'issue de la période de mise en œuvre du plan de gestion adapté (2026),
- d'une demande de paiement de solde (conforme au modèle joint en annexe 2),
- et de l'état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception des éventuels autres financements.

Article 5 : Modalités de versement

Les versements seront effectués par virement bancaire au compte (joindre Relevé d'Identité Bancaire et remplir les coordonnées suivantes :

Titulaire du compte :
Domiciliation bancaire :
Code de l'établissement :
Code guichet :

N° de compte :
Clé RIB :

Aucune dépense engagée postérieurement à la date de clôture de la présente convention ne peut être retenue.

Article 6 : Commencement et durée du projet

La mise en œuvre et le suivi du projet commencent le premier jour suivant la date de la dernière signature des deux parties de la présente convention.

Le CEN Bourgogne s'engage à :

- commencer l'opération au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la signature par les deux parties de la présente convention,
- informer SNCF Réseau du commencement d'exécution du projet et du suivi du site,
- et achever les travaux et suivi prévus au plan de gestion (2016-2026) au 31 décembre 2026.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de la présente convention (sauf autorisation accordée par SNCF Réseau sur demande justifiée du CEN Bourgogne avant le délai d'expiration).

Article 7 : Suivi et contrôle

Le projet sera réalisé selon le programme pluriannuel défini et les modalités techniques inscrits au plan de gestion pour la période 2016-2026.

Un rapport d'avancement sera transmis annuellement.

A l'issue de la période de mise en œuvre du plan de gestion adapté (2026) le CEN Bourgogne produira un rapport final et complet dans un délai de 3 mois (sous forme papier et numérique), soit au plus tard au 31 mars 2027.

Le CEN Bourgogne devra produire sur simple demande, tout autre document nécessaire au suivi et à l'évaluation du projet conventionné.

Article 8 : Résiliation

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention, et notamment en cas d'abandon du projet par le CEN Bourgogne.

Dans tous les cas SNCF Réseau s'engage à rembourser sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation nécessaires à établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, le CEN Bourgogne procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au remboursement du trop perçu.

En cas de trop perçu, le CEN Bourgogne s'engage à rembourser les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours suivants la date de résiliation de la convention.

La résiliation pourra intervenir dans un délai de 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Toute demande de modification du CEN Bourgogne doit parvenir à SNCF Réseau un mois avant la date à laquelle la modification doit intervenir, sauf exceptions justifiées à et validées par SNCF Réseau.

Le montant maximal de la subvention mentionné à l'article 3 de la présente convention ne peut être augmenté.

Article 10 : Responsabilité

SNCF Réseau ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable des dommages causés au personnel du CEN Bourgogne ou aux biens du CEN Bourgogne lors de la mise en œuvre et du suivi du projet. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou d'augmentation des rémunérations n'est admise pour ces motifs par SNCF Réseau.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le 06 janvier 2016

Pour le bénéficiaire
(Nom et fonction de la personne)

Pour SNCF Réseau
(Nom et fonction de la personne)

Signature

Signature

Date

Date

ANNEXE 1 : PLAN DE GESTION 2016-2026

PROJET

ANNEXE 2

Demande de paiement au titre de la convention pluriannuelle de financement Programme des mesures compensatoires pour l'environnement

LGV Rhin-Rhône Branche Est

Date de la demande de paiement :

A l'attention d'Isabelle HEILMER
SNCF Réseau
Pôle d'Appui à la Performance
Territoriale
22 rue de l'Arquebuse,
21078 DIJON

Nom et adresse du Bénéficiaire :

Dénomination du projet :

Période couverte par la demande de paiement : ...

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander le paiement [du premier acompte / d'un acompte intermédiaire / du solde]¹ au titre de la convention pluriannuelle de financement du programme des mesures compensatoires pour l'environnement.

Le montant demandé est le suivant : euros, tel que prévu par la convention signée par les deux parties le

Les pièces justificatives jointes sont les suivantes :

- Convention signée (pour le paiement du premier acompte),
- D'une demande argumentée (pour le paiement d'acomptes intermédiaires),
- Rapport final d'exécution (pour solde final).

Le paiement doit être effectué au compte bancaire suivant :

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Date :

Nom et signature du bénéficiaire

1 Barrer les mentions inutiles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

DIJON, LE -7 MARS 2008

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Josette MARIA
Tél. : 03.80.44.66.02
Fax : 03.80.44.66.66
Courriel : collectivites-locales@cote-dor.pref.gouv.fr

JM/LC

LGV RR reçu le : M/3/08 N° M0308-01
Pour action: AP-AH Pour info: Tr.A
Réponse: Urgent <input type="checkbox"/>
Signataire:

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de mon autorisation de ce jour vous permettant de détruire des spécimens d'espèces végétales protégées, Pulicaria vulgaris et Euphorbia palustris dans le cadre de la réalisation de la LGV sur les territoires des communes de FLAMMERANS et AUXONNE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau

Michèle GUSCHEMANN

Monsieur le Directeur Régional
à l'attention de Mme Anne PETIT
Réseau Ferré de France
3 allée de l'île aux Moineaux
25042 BESANCON Cedex

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE COTE D'OR

AUTORISATION RELATIVE A DES ESPECES PROTEGEES
en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation.	Réseau Ferré de France – Direction régionale Bourgogne – Franche Comté
Nom du (ou des) mandataire(s)	
Adresse	3 allée de l'île aux Moineaux
Code postal - Commune	25042 BESANCON CEDEX
Téléphone	03 81 21 37 39

EST AUTORISE A

DETRUIRE

	DU SITE
Nom	Lieu-dit CORNE JAQUIN emprise de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône – Branche Est
Adresse	Communes de Flammerans et Auxonne

Les végétaux


DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE	DESCRIP-TION
<i>PULICARIA vulgaris</i>	Pulicaire commune	690 pieds	destruction
<i>EUPHORBIA palustris</i>	Euphorbe des Marais	2189 pieds	

CONDITIONS PARTICULIERES :

- protection matérielle des sites de la Corne Jaquin jouxtant des emprises nécessaires à la construction de la LGV en vue de conserver les végétaux protégés
- acquisition de 29 ha de terrains de zones humides (Peupleraie de la Corne Jaquin)
- rétrocession gracieuse du site à un organisme agréé ayant vocation de conservation du patrimoine naturel (par exemple CREN Bourgogne)
- élaboration, dans un délai de 2 ans, d'un plan de restauration et gestion écologique favorable à la conservation de la flore et de la faune (qui devra être obligatoirement être validé par le CSRPN de Bourgogne et transmis au président de la Commission Flore du CNPN)
- financement, pendant une période de 10 ans, des actions de gestion conservatoire et de suivi scientifique du site
- communication tous les 2 ans à la DIREN et au CNPN d'un bilan de la mise en œuvre de ces mesures
- récolte de graines à titre conservatoire sur les sites de la Corne Jaquin jouxtant des emprises nécessaires à la construction de la LGV puis ensemencement éventuel par un organisme habilité à cette opération

éléments attendus :

- un compte-rendu de l'opération de destruction (date, surface d'emprise) sera à fournir dans les 3 mois suivant l'opération et un bilan de la protection des emprises (méthodes et moyens utilisés)
- une justification des acquisitions foncières (superficie, date d'acquisition, numéros de parcelles)
- acte notarié pour la rétrocession
- plan de gestion
- bilan de la mise en œuvre des mesures : état des lieux lors de l'acquisition et bilan du suivi tous les 2 ans: nombre de pieds, superficie occupée par les espèces, localisation des stations (point GPS)
- un compte-rendu des opérations de ramassage de graines (date, nombre ou poids, nom des espèces concernées) avec transmission de la copie de la convention de récolte avec l'organisme compétent

⇒Original conservé à la D.I.R.E.N	Fait à DIJON le	- 7 MARS 2008	AUTORISATION VALABLE JUSQU'à la fin décembre 2008
⇒Copie à la Préfecture X	Pour le Préfet et par délégation		
⇒Copie à l'ONCFS X			
⇒Copie à ONEMA X			
⇒Copie à la DRIRE X			
⇒Copie à la DDAF X			
⇒Ampliation à l'intéressé X			
	Pour le Préfet <i>[Signature]</i> par délégation, La Secrétaire Générale		

Martine JUSTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

DIJON, LE **10 JUL. 2006**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par M. GRIMM
Tél. : 03.80.44.66.31
Fax : 03.80.44.66.66
Courriel : collectivites-locales@cote-dor.pref.gouv.fr

LGV RR reçu le : 13/07/06	
N° 130706-09	
Pour action:	AP
Pour info:	TS - XG TRA
Réponse:	Urgent <input type="checkbox"/>
Signataire:	

original -> AP

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'arrêté inter-préfectoral en date du 10 juillet 2006 autorisant, au titre des articles L214.1 à L214.6 du code de l'environnement, les travaux liés à la réalisation de la ligne grande vitesse Rhin-Rhône branche Est - tronçon A - unité hydrographique de la vallée de la Saône.

Soucieux des interrogations qui m'ont été formulées par la profession agricole lors d'une réunion qui s'est tenue en préfecture le 15 mai 2006, j'ai demandé à ce que soit réalisée une étude complémentaire par le cabinet d'études SOGREAH. Cette étude, portant sur l'expertise des hypothèses hydrauliques envisagées et sur la problématique de l'écoulement des eaux, m'a été communiquée début juillet 2006.

Il m'apparaît souhaitable de prendre en compte les conclusions formulées par ce document. A ce titre, il convient d'envisager une modification du profil des appuis traversant la Saône selon les modalités proposées par l'étude. Ainsi, en lit mineur, les piles en rivière devront avoir une forme oblongue et arrondie sur leur partie amont et aval. De même, en lit majeur, il y a lieu de vérifier si, selon le niveau des crues, l'orientation de l'écoulement varie.

Par ailleurs, suite aux propositions énoncées lors de la réunion *in situ* qui s'est tenue le 26 juin 2006, je vous invite à examiner la possibilité de réaliser des buses dans les remblais, dans le respect des prescriptions imposées par le référentiel technique RFF-SNCF pour les infrastructures ferroviaires.

Ces préconisations sont en effet de nature à favoriser un meilleur écoulement des eaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET,
Paul RONCIERE

Monsieur Marc SVETCHINE
Directeur Régional Bourgogne Franche Comté
De Réseau Ferré de France
3 allée de l'Ile aux Moineaux
25042 6 - BESANCON Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt
Service forêt eau et environnement

PREFECTURE DU JURA

Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt
Service eau forêt environnement et
aménagement foncier

**ARRETE INTERPREFECTORAL n° 258 du 10 juillet 2006
portant autorisation au titre des articles L. 214.1 à L. 214.6 du code de l'environnement
des travaux liés à la réalisation de la ligne grande vitesse Rhin-Rhône
branche est – tronçon A – unité hydrographique de la Vallée de la Saône**

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE, PREFET DE LA COTE D'OR,

LE PREFET DU JURA,

VU :

- le code de l'environnement et notamment le livre II Titre 1^{er} ;
- le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;
- le décret du 25 janvier 2002 de déclaration d'utilité publique de la branche est de la LGV Rhin-Rhône;
- la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement présentée le 6 juillet 2005 par Réseau Ferré de France – Direction régionale de Bourgogne/Franche-Comté, 3 allée de l'Ile aux Moineaux, Avenue Edouard Droz - 25042 Besançon Cedex ;
- l'avis des MISE de Côte d'Or et du Jura ;
- l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2005 fixant les modalités pratiques de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau qui s'est déroulée du 14 novembre au 17 décembre 2005 dans les communes incluses dans le périmètre d'enquête ;
- les avis des communes concernées (liste des communes en annexe 1) ;
- le mémoire en réponse de Réseau Ferré de France du 7 février 2006 ;
- le rapport, les conclusions de la commission d'enquête et son avis favorable du 10 février 2006 et du mémoire complémentaire du 7 février 2006;
- l'avis du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 9 août 2005 ;
- l'avis des conseils départementaux d'hygiène de la Côte d'Or et du Jura des 13 et 29 juin 2006 ;

Considérant que l'impact sur l'activité agricole, mis en évidence par l'étude d'incidence, n'est pas significatif et que les opérations d'aménagement foncier décidées dans le cadre de la DUP intègrent ces contraintes,

Considérant que les mesures compensatoires et les précautions prises pour la traversée du champ captant de Poncey-les-Athée prennent suffisamment en compte l'exploitation de la nappe pour la production d'eau potable,

Considérant la convention n° CRA 015 AEP SMD-LDE 01 5 A D signée en novembre 2005 entre RFF, le Syndicat Mixte du Dijonnais et la Lyonnaise des Eaux,

SUR propositions des secrétaires généraux des préfectures de la Côte d'Or et du Jura ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1.- Objet de l'autorisation

Sont autorisés, et soumis aux dispositions du présent arrêté, les travaux d'aménagement de la LGV Rhin-Rhône branche est – tronçon A, unité hydrographique de la Vallée de la Saône, comprenant :

- la section courante de la ligne à grande vitesse entre les communes de SOIRANS (Côte d'Or) et de BRANS (Jura) ,
- le raccordement de VILLERS-LES-POTS,
- les aménagements connexes à la LGV,
- les rétablissements des écoulements et des communications interceptés par la LGV.

La liste et la localisation des ouvrages autorisés figurent en annexe 2 au présent arrêté.

ARTICLE 2.- Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente autorisation est Réseau Ferré de France – Direction régionale de Bourgogne/Franche-Comté à Besançon.

ARTICLE 3.- Régime de l'autorisation

La présente autorisation est accordée en application du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Les aménagements concernés relèvent des rubriques suivantes du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Rubriques	Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou à déclaration (D) en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée	autorisation ou déclaration	Justifications
-----------	---	-----------------------------	----------------

1.- Nappes d'eaux souterraines

1.1.0	Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinés à un ouvrage domestique exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'affecter un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris les nappes d'accompagnement de cours d'eau	déclaration	Les besoins en eau pour le chantier seront gérés par les entreprises (si nécessaire) qui devront obtenir les autorisations préalables.
1.1.1	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : 1°- Capacité totale maximale des installations de prélèvement supérieure ou égale à 80 m ³ /h : A	autorisation	Des prélèvements d'eau souterraine récupérée lors du creusement des déblais pourront être réalisés, pour les besoins en eau du chantier.

	2°- Capacité totale maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m ³ /h mais inférieure à 80 m ³ /h : D		
--	--	--	--

2 – Eaux superficielles

Au sens du présent titre, le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans ci-après dénommé le débit.

Au sens du présent titre, la largeur du lit mineur d'un cours d'eau correspond à la représentation cartographique (échelle 1/25 000) de l'Institut Géographique National, soit un double trait pour une largeur supérieure ou égale à 7,5 m et un simple trait continu ou discontinu pour une largeur inférieure ou égale à 7,5 m. Les cours d'eau non cartographiés à cette échelle sont réputés avoir une largeur inférieure à 7,5 m.

2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1°- D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : A 2°- D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : D	autorisation	Les besoins en eau pour le chantier seront gérés par les entreprises (si nécessaire) qui devront obtenir les autorisations préalables.
2.2.0	Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux : 1°- Supérieure ou égale à 1000 m ³ /j ou à 25 % du débit : A 2°- Supérieure à 2000 m ³ /j ou à 5 % du débit, mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25 % du débit : D	autorisation ou déclaration	Le projet n'entraîne pas de rejet mais peut modifier localement les écoulements au niveau de bassins versants élémentaires. Au droit de chaque cours d'eau, les eaux collectées par les fossés latéraux de la LGV se jettent dans les eaux superficielles. Les débits rejetés dépendent des conditions météorologiques.
2.4.0	Ouvrages, installations entraînant une différence de niveau de 35 cm, pour le débit moyen annuel, de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation, ou une submersion d'une des rives d'un cours d'eau	autorisation	Cas possible en phase travaux, avec les dérivations provisoires des différents cours d'eau ; les ouvrages définitifs sont dimensionnés de façon à ne pas modifier les profils en long et en travers des cours d'eau.
2.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 2.5.5, ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau	autorisation	2 dérivations provisoires (l'Etang du Moulin et Les Riges 2) et 1 dérivation définitive (Les Riges 2).
2.5.2	Installations ou ouvrages ayant un impact sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau : 1°- Supérieure ou égale à 100 m: A 2°- Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : D	déclaration	Ouvrages hydrauliques de franchissement des cours d'eau.
2.5.3	Ouvrages, remblais ou épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues	autorisation	Dispositifs d'accompagnement des franchissements de cours d'eau susceptibles de modifier les écoulements (piles de viaducs dans le lit mineur de la Saône, enrochements...).

<p>2.5.4.</p>	<p>Installations, ouvrages, digues ou remblais, d'une hauteur maximale supérieure à 0,5 m au-dessus du niveau du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1°- Surface soustraite supérieure ou égale à 1000 m² : A</p> <p>2°- Surface soustraite supérieure à 400 m² et inférieure à 1 000 m² : D</p> <p>3°- Surface soustraite inférieure à 400 m² mais fraction de la largeur du lit majeur occupée par l'ouvrage supérieure ou égale à 20 % : D</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue, ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.</p>	<p>autorisation</p>	<p>Remblai partiel du lit majeur de la Saône.</p>
<p>2.5.5.</p>	<p>Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales :</p> <p>1°- Pour un cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur inférieure à 7,5 m</p> <p>a) sur une longueur supérieure ou égale à 50 m : A</p> <p>b) sur une longueur supérieure ou égale à 20 m et inférieure à 50 m : D</p> <p>2°- Pour un cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur supérieure ou égale à 7,5 m :</p> <p>a) sur une longueur supérieure ou égale à 200 m : A</p> <p>b) sur une longueur supérieure ou égale à 50 m et inférieure à 200 m : D</p>	<p>déclaration</p>	<p>Protection de certaines berges des cours d'eau franchis par la LGV avec des enrochements.</p>
<p>2.7.0</p>	<p>Création d'étangs ou de plans d'eau :</p> <p>1°- Dont les eaux s'écoulent directement, indirectement, ou lors des vidanges, dans un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole et lorsque la superficie de l'étang ou du plan d'eau est :</p> <p>a) supérieure ou égale à 1 ha : A</p> <p>b) supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : D</p> <p>2°- Dans les cas autres que ceux prévus au 1°- et lorsque la superficie de l'étang ou du plan d'eau est :</p> <p>a) supérieure ou égale à 3 ha : A</p> <p>b) supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha : D</p>	<p>déclaration</p>	<p>Création de milieux de substitution pour les amphibiens (mares). 5 mares créées pour une superficie totale de 1,35 ha</p>

4.- Milieux aquatiques en général

<p>4.1.0</p>	<p>Assèchement, "mise en eau", imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou "mise en eau" :</p> <p>1°- Supérieure ou égale à "1 ha" : A</p> <p>2°- Supérieure à 2000 m², mais inférieure à 10 000 m² : D</p>	<p>autorisation</p>	<p>Remblai d'autres zones humides. Interventions provisoires ou définitives en zone humide.</p>
---------------------	---	----------------------------	---

5 – Ouvrages d'assainissement

5.3.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration 1°- Supérieure ou égale à 20 ha : A 2°- Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : D	autorisation	Le projet modifie peu les écoulements sur des bassins versants élémentaires en récupérant les eaux pluviales puis en les restituant dans le milieu. Au droit de chaque ouvrage hydraulique rétablissant un cours d'eau, on considère la superficie du bassin versant amont rétablie sous le projet.
--------------	---	---------------------	---

Le projet étant soumis à autorisation au titre d'au moins une rubrique de la nomenclature, l'ensemble du projet est soumis à **AUTORISATION**.

ARTICLE 4.- Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre permanent. Toutefois, elle sera périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 5 ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5.- Prescriptions générales pour la réalisation des ouvrages et travaux

L'ensemble des travaux et ouvrages concernés par la présente autorisation devront être réalisés selon le descriptif technique du dossier de demande d'autorisation présenté par Réseau Ferré de France, les plans détaillés des ouvrages préalablement validés par les services de la police de l'eau et les engagements pris par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse susvisé, sauf prescriptions contraires du présent arrêté.

Il en est de même des mesures correctives ou compensatoires (au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement) prévues par le pétitionnaire.

Lorsque les engagements figurant dans le mémoire en réponse du pétitionnaire diffèrent du dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique, ce sont ces engagements qui prévalent.

En tout état de cause, toutes dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour minimiser les incidences de l'opération sur l'eau et le milieu aquatique, en phase "chantier" comme en phase "exploitation".

Le présent arrêté devra être notifié par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier.

Article 6. - Prescriptions particulières en phase "chantier"

6-1 Suivi environnemental du chantier

Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire rédige un manuel de suivi environnemental du chantier décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes de gestion environnementale du chantier, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel, ainsi que son annexe mentionnée à l'alinéa suivant, est tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau territorialement compétent et aux MISE concernées.

6-2 Notice de respect de l'environnement

Lors du choix des entreprises qui interviendront au cours de la réalisation des travaux, le pétitionnaire s'assure que celles-ci disposent d'un système d'assurance qualité en matière d'environnement.

Le pétitionnaire rédige, à l'intention des entreprises qui interviendront sur le chantier, une notice de respect de l'environnement respectant les principes développés dans l'annexe 9 (volume 3) du dossier de demande d'autorisation.

Ce document devra notamment définir toutes les mesures permettant de limiter les effets de pollutions accidentelles ainsi que les pénalités s'appliquant à l'entreprise en cas d'impact sur l'environnement. Une procédure de dépollution immédiate sera définie. En cas de pollution accidentelle, le service de la police de l'eau ainsi que le conseil supérieur de la pêche territorialement compétents devront être immédiatement avertis.

6-3 Instances de suivi

Un comité de suivi des travaux est créé par l'Etat avant le démarrage des travaux, pour l'ensemble du tronçon concerné. Une commission spécifique est aussi instaurée pour suivre avec une fréquence plus soutenue les travaux sur le secteur particulièrement sensible du champ captant de Poncey-les-Athée. Ces deux instances comprennent les représentants des services de l'Etat, des acteurs locaux concernés et de RFF.

6-4 Bilan annuel de suivi environnemental

Le pétitionnaire adresse à la fin de chaque année, pendant la durée du chantier, un bilan annuel de suivi environnemental du chantier, qu'il adresse aux services de la police de l'eau des départements concernés, au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ce bilan annuel est présenté au comité de suivi des travaux.

6-5 Captage AEP et nappes phréatiques

Les mesures de protection en phase chantier concernant les captages d'alimentation en eau potable (volume 1 – rapport pages 147-148) devront être scrupuleusement respectées, notamment en ce qui concerne la réalisation de la culée Co et des piles du viaduc et des estacades ainsi que des fosses de surcreusement.

Les captages de PONCEY-LES-ATHEE et de VILLERS-LES-POTS ainsi que les points d'eau particulièrement sensibles destinés à la consommation humaine feront l'objet d'un point zéro quantitatif et qualitatif en basses et hautes eaux, puis en phase travaux, d'un suivi hebdomadaire piézométrique et de qualité des eaux (DCO, DBO, MES, HAP, hydrocarbures totaux, pH, fer et manganèse). Ce suivi deviendra journalier pendant les phases critiques des travaux.

Les résultats de l'état zéro et des suivis seront adressés mensuellement aux services chargés de la police de l'eau dans le cadre du bilan annuel de suivi environnemental, ainsi qu'à la commission spécifique de suivi de l'AEP de Poncey-les-Athée, pour les données relevant de ce secteur.

Le pétitionnaire devra observer les règles définies dans la notice de respect de l'environnement concernant l'intérieur des périmètres de protection de captages ; notamment en ce qui concerne l'interdiction de réaliser les aires de stockage dans les périmètres de protection rapprochée et immédiate de l'AEP de PONCEY-LES-ATHEE ainsi qu'au droit du périmètre de protection rapproché du captage de VILLERS-LES-POTS .

Conformément à la convention passée en novembre 2005 entre RFF, le Syndicat Mixte du Dijonnais et la Lyonnaise des Eaux, le pétitionnaire réalise préalablement aux travaux de terrassement de la ligne LGV, les études et travaux nécessaires pour déconnecter les puits 26 et 27 situés dans l'emprise du tracé ainsi que les aménagements et travaux nécessaires pour garantir le potentiel d'alimentation du Syndicat. Ainsi un ouvrage de pompage de substitution sera mis en service avant le démarrage des travaux de la ligne LGV.

D'autre part le pétitionnaire devra aussi prévoir toute mesure alternative pour maintenir l'alimentation en eau potable des collectivités en cas d'incident provoqué par le chantier LGV (remplacement ou aménagement du point d'eau, pompe de secours, raccordement à un réseau AEP, indemnisation en cas d'impact quantitatif...).

Compte tenu de la sollicitation importante de cette ressource en eau du début août à fin octobre, les travaux de terrassement et de réalisation des fondations des piles P1, P2, P3 et de la culée Co dans les périmètres immédiat et rapproché ne pourront se dérouler pendant cette période.

6-6 Travaux touchant les cours d'eau et les zones humides

Tout commencement de travaux concernant les cours d'eau ou les zones humides sera préalablement signalé au service de la police de l'eau ainsi qu'au conseil supérieur de la pêche territorialement compétents 1 mois avant leur démarrage avec transmission d'une note précisant leur modalité technique de réalisation (durée du chantier, description des travaux et déroulement des opérations, rappel des caractéristiques du milieu et des mesures de sauvegarde envisagées, description des mesures compensatoires) avec les plans et croquis nécessaires. Cette note devra être validée par courrier du service de police de l'eau avant tout commencement des travaux. En l'absence de réponse du service instructeur dans un délai d'un mois, l'avis sera réputé favorable.

L'organisation du chantier sera conçue de manière à limiter strictement la circulation des engins dans le lit mineur. L'approvisionnement du chantier en matériaux se fera en utilisant l'ensemble des accès possibles hors lit mineur (ponts et points accessibles par les berges).

6-7 Suivi des cours d'eau

Tous les cours d'eau interceptés par le projet feront l'objet d'un suivi qualitatif durant la phase d'intervention.

Après établissement de l'état initial, un prélèvement sera réalisé chaque mois en amont et en aval du point de franchissement par le projet afin de réaliser des analyses physico-chimiques portant sur les paramètres DCO, MES et hydrocarbures. Les résultats d'analyses seront adressés au service de la police de l'eau territorialement compétent dans le cadre du bilan annuel de suivi environnemental.

6-8 Prescriptions particulières pour les travaux réalisés pour le franchissement de la Saône

Le franchissement de la Saône sera effectuée par un viaduc de 380 mètres de long permettant une ouverture hydraulique minimale de 326 mètres. Huit piles de 3,5 mètres de large et 16 mètres de long sont nécessaires pour cet ouvrage ; trois sont situées en rive gauche de la Saône sur le lit majeur, deux dans le lit mineur et trois en rive droite dans les périmètres de protection de l'AEP de Poncey-les-Athée.

Compte tenu de la présence de deux piles dans le lit mineur, le pétitionnaire présentera une étude pour assurer le maintien d'une section hydraulique dans le lit mineur de la Saône permettant le passage d'une crue de fréquence biennale comme c'est le cas actuellement.

La réalisation du viaduc permettant le franchissement de la Saône devra suivre scrupuleusement les préconisations de chantier décrites en page 153 du volume 1 du dossier d'enquête publique.

Compte tenu des contraintes liées à la présence du champ captant en rive droite de la Saône et des risques de débordement des crues, les travaux de fondation de la culée C0 et des Piles P1, P2 et P3 dans ce secteur seront interdits du 1^{er} août au 30 octobre.

Des batardeaux provisoires avec bouchon étanche seront mis en place pour éviter tout risque de pollution de la nappe lors de la réalisation des piles du viaduc et des estacades.

Les ouvrages de décharge (estacades) prévus pour assurer la transparence hydraulique du franchissement de la Saône devront être réalisés conformément aux recommandations décrites dans le dossier soumis à enquête publique.

L'estacade située sur la commune d'Athée d'une longueur de 192 mètres permet une ouverture hydraulique minimale de 165 mètres. Constituée de 7 piles de 1mètre de large et 10 mètres de long et de 6,5 mètres de hauteur, l'estacade franchit le périmètre de protection rapproché du captage AEP de Poncey-les-Athée. Une fosse de surcreusement placée sous l'estacade, de 50 cm de profondeur, de 120 mètres de longueur et de 50 mètres de largeur vient compléter cet ouvrage.

L'estacade suivante est située à 380 mètres de la précédente, sur le territoire communal de Poncey-les-Athée, dans le périmètre de protection rapproché de l'AEP de Poncey-les-Athée. Cet ouvrage présente une longueur de 480 mètres pour une ouverture hydraulique minimale de 445 mètres et

nécessite la réalisation de 19 piles (1 mètre de large, 10 mètres de long et 4,5 mètres de hauteur environ).

Une fosse de surcreusement placée sous l'estacade et d'un linéaire de 430 mètres complète de la même façon que précédemment le dispositif assurant la transparence hydraulique du franchissement.

La troisième estacade est située en rive gauche de la Saône et permet le franchissement de la Noue Doloré. Placée à 610 mètres du viaduc, elle mesure 288 mètres pour une ouverture hydraulique minimale de 262 mètres. Les 11 piles nécessaires présentent les mêmes dimensions que précédemment et ne touche pas le lit de la Noue Doloré.

Les préconisations de chantier décrites en pages 153 et 157 du volume 1 du dossier soumis à l'enquête publique devront être suivies de façon rigoureuse afin d'éviter toute pollution de la nappe alluviale de la Saône. Concernant la réalisation des fosses de surcreusement, la substitution des sols prévue dans le dossier sera complétée par la pose d'une membrane destinée à améliorer la protection de l'aquifère.

Les dimensionnements de ces ouvrages de franchissement et des fosses de surcreusement permettent d'assurer une transparence hydraulique qui en cas de crue centennale générera un exhaussement des eaux au droit des zones habitées de Poncey-les-Athée inférieur à 3 cm.

6-9 Prescriptions générales pour les travaux en rivière

Les travaux sur les autres cours d'eau que la Saône seront réalisés depuis la berge. La présence d'engins dans le lit mineur sera interdite, sauf dérogation du service de la police de l'eau territorialement compétent. L'approvisionnement du chantier en matériaux se fera en utilisant l'ensemble des accès possibles hors lit mineur (ponts et points accessibles par les berges).

Sauf cas exceptionnel, les travaux ne devront pas faire obstacle à la libre circulation du poisson et l'écoulement du cours d'eau devra être maintenu à l'aval des travaux. Les travaux en lit mineur devront être réalisés, sauf dérogation, en dehors des périodes sensibles pour la vie et la reproduction des poissons.

Toutes mesures devront être prises pour limiter les rejets polluants dans les cours d'eau (matières en suspension, laitances de ciments ...) en utilisant un dispositif de filtres pour les ruissellements, bassins de rétention provisoires, batardeaux en rivière.

Les déblais effectués sur des sites qui seraient éventuellement contaminés par la renouée du Japon ne seront pas réemployés sur le site ni stockés sur des terrains en bordure de cours d'eau.

Les travaux de consolidation ou de protection de berges devront être réalisés préférentiellement par techniques végétales et immédiatement après la fin des terrassements, les enrochements n'étant mis en place que dans des secteurs dont les enjeux auront été clairement identifiés.

Des pêches électriques de sauvetage pourront être réalisées dans les cours d'eau impactés, en concertation avec le conseil supérieur de la pêche territorialement compétent, avant toute intervention et, en particulier, la réalisation de dérivation provisoire ou définitive.

6-10 Dérivations de cours d'eau

Dans le cas où les rectifications définitives de cours d'eau ne pourront être évitées, elles devront être effectuées à linéaires, pentes et profils en travers qui permettront de maintenir ou de restaurer un fonctionnement géomorphologique et une dynamique végétale satisfaisants. De plus, la morphologie du fond du lit ainsi que la ripisylve devront être reconstituées avec le même objectif (hors sections d'ouvrages de franchissement).

Préalablement à toute dérivation, un descriptif de l'état initial du cours d'eau, des caractéristiques techniques des dérivations et du traitement définitif, seront communiqués pour validation au service de la police de l'eau territorialement compétent.

Il en est ainsi notamment pour la dérivation du cours d'eau « les Riges 2 », nécessitée par le rétablissement de la RD20.

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions permettant de limiter les effets d'éventuels débordements des dérivations provisoires en cas de crue supérieure à la biennale.

6-11 Zones humides

Afin de préserver l'intégrité des zones humides, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- les emprises du chantier seront délimitées afin d'éviter toute divagation des engins dans ces zones, des clôtures seront installées dans les zones sensibles (batraciens).
- les zones de dépôts, d'installation de chantier et de stockage de produits seront interdites dans les zones humides ; elles seront clôturées dès le début des travaux. Pour la vallée de la Saône, ces zones de dépôts et d'installation de chantier seront soumises à accord préalable de la MISE
- les terrains décapés contigus aux zones humides seront revégétalisés immédiatement après les travaux.

Les remblais en zones humides seront réalisés selon des techniques spécifiques (purges préalables des terrains compressibles, utilisation de matériaux rocheux insensibles à l'eau et perméables, mise en œuvre de drains verticaux et de tranchées drainantes perpendiculaires à la ligne ...) permettant de conserver l'alimentation en eau et les fonctionnalités écologiques de la zone humide interceptée.

Tous les cours d'eau auxquels sont associées les zones humides seront intégralement rétablis.

6-12 Prélèvements pour les besoins du chantier

Les seuls prélèvements d'eau autorisés par le présent arrêté en phase chantier sont:

- les pompages directs dans la Saône, le prélèvement maximum journalier autorisé est de 2000m³.
- les eaux de pompages nécessités par les travaux lors de réalisation de rabattement de nappe. Concernant les eaux de pompage prélevées dans les périmètres de protection rapproché et immédiat de l'AEP de Poncey-les-Athée, non utilisées pour le chantier, elles seront préalablement décantées avant d'être rejetées dans la Saône.
- la fourniture d'eau par les réseaux publics d'adduction d'eau, sous réserve de l'accord de la collectivité compétente.

6-13 Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement sur les terrassements doivent être collectées vers des bassins de rétention qui assureront la fonction de décantation avant rejet dans le milieu naturel. Les exutoires ne seront pas dans les périmètres de protection des captages.

Le pétitionnaire doit s'assurer de la capacité des émissaires (fossés, ruisseaux ...) à évacuer ces eaux de ruissellement. La qualité du rejet au milieu naturel doit notamment respecter la valeur seuil de concentration de matières en suspension de 100 mg/l en instantané.

6-14 Dépôts de remblais excédentaires et plates-formes provisoires de chantier

Les dépôts de matériaux excédentaires et les plates-formes provisoires de chantier (sauf durant la construction d'ouvrages à proximité des cours d'eau) devront être situés en dehors des zones inondables et des zones humides et disposeront d'un système de collecte et de décantation des eaux de ruissellement. Dans la vallée de la Saône, leur implantation sera soumise à accord préalable de la MISE.

Sur les périmètres de l'AEP de Poncey-les-Athée, les dispositifs mis en place pendant la phase chantier pour la plate-forme de travail seront étanches et l'évacuation se fera dans la Saône.

6-15 Prévision et traitement des pollutions accidentelles

Toutes les mesures devront être prises pour prévenir et traiter l'effet d'une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines.

Des aires spécifiques étanches et munies d'un dispositif de rétention seront mises en place pour le stockage des produits polluants et l'entretien des engins. Aucune aire de stockage ne se situera dans un périmètre de protection de captage ou à proximité de la Saône.

Les règles de sécurité liées à la circulation et à l'entretien des véhicules, rappelées dans la notice de respect de l'environnement, devront être scrupuleusement respectées, en particulier à l'intérieur des périmètres de protection de captages.

Des dispositifs permettant d'intercepter et de contenir une pollution accidentelle seront mis en place afin d'éviter l'écoulement de la pollution vers les cours d'eau situés à proximité. Les entreprises sur le chantier seront équipées afin de limiter l'extension de la pollution accidentelle (barrage flottant, produit neutralisant ...).

En cas de pollution accidentelle, les services de la police de l'eau et du conseil supérieur de la pêche territorialement compétents devront être immédiatement prévenus. Des prélèvements supplémentaires et un renforcement du suivi qualitatif pourront être imposés sur les eaux de surface et souterraines susceptibles d'être affectées.

6-16 Remise en état des lieux après travaux

En fin de chantier, tous les ouvrages provisoires seront enlevés et les lieux remis dans leur état initial. Les sites du chantier seront végétalisés pour éviter le ruissellement ultérieur par les fines et restaurer leur aspect paysager.

Article 7- Prescriptions particulières en phase "exploitation"

7-1 Suivi environnemental de l'exploitation

Avant démarrage de l'exploitation, le pétitionnaire rédige un manuel de suivi environnemental de l'exploitation décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes de gestion environnementale de l'exploitation, les organismes à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel est tenu à la disposition des services chargés de la police de l'eau territorialement compétents.

Le pétitionnaire rédige à la fin de chaque année un bilan annuel de suivi environnemental qu'il adresse au plus tard le 31 mars de l'année suivante aux services de police de l'eau territorialement compétents, pendant une durée minimale de 5 ans, reconductible si besoin, à compter de la réception des travaux.

7-2 Captages AEP et nappes phréatiques

Si l'impact de la LGV est avéré, ces captages, de même que les ouvrages privés recensés et utilisés pour la consommation humaine, feront l'objet de mesures compensatoires. Il sera de même si le niveau de la nappe qu'ils captent baisse de façon telle que l'usage en est menacé.

Ces mesures pourront consister dans :

- l'approfondissement de l'ouvrage existant,
- la création d'un nouveau point de captage pour les puits privés,
- le maintien du dispositif de substitution mis en service pour le captage AEP de PONCEY-LES-ATHEE
- le raccordement au réseau public dans le cas des particuliers ou des industries, sous réserve de la faisabilité technique
- l'indemnisation financière.

En cas de risque d'hydromorphie lié à la réalisation des remblais, des purges et des tranchées drainantes seront réalisées pour ne pas modifier les écoulements existants.

Les captages de PONCEY-LES-ATHEE et de VILLERS-LES-POTS et la nappe de la Saône feront l'objet d'un suivi mensuel piézométrique et de la qualité de l'eau dans le cadre du suivi environnemental pendant 5 années. Le suivi sera ensuite réalisé avec une fréquence et sur une période qui seront définies en temps voulu par les services de la police de l'eau..

Afin d'éviter tout risque de pollution en phase d'exploitation de la ligne, le désherbage sera réalisé sans produit phytosanitaire au niveau des périmètres de protection des deux captages traversés.

7-3 Exhaussement de la ligne d'eau de la Saône

Le choix technique du franchissement de la Saône s'appuie sur des modélisations des crues garantissant une certaine transparence hydraulique permettant d'assurer un exhaussement des eaux en cas de crue centennale, inférieur à 3 cm au droit des zones habitées de Poncey-les-Athée.

Par rapport à la situation actuelle en terme d'inondation des habitations de Poncey-les-Athée, une maison supplémentaire serait touchée parmi les 25 habitations recensées inondées. RFF financera les mesures compensatoires adaptées à la protection contre les inondations de cette habitation.

En cas d'aggravation constatée, la responsabilité de cette situation par la présence de l'ouvrage de la LGV sera recherchée.

7-4 Rejets d'eaux pluviales

Les rejets des dispositifs de régulation des eaux pluviales devront respecter la valeur seuil de concentration en MES de 100 mg/l en instantané.

Les bassins écrêteurs prévus par le pétitionnaire seront dimensionnés pour les précipitations de retour de 20 ans, et de 50 ans pour le bassin écrêteur de Flammerans.

7-5 Pêche et usages

Le pétitionnaire s'assurera, dans la bande de DUP de la préservation des lieux de pêche et du libre passage des pêcheurs le long des cours d'eau et des étangs.

7-6 Désherbage

Un registre sur lequel seront portées les principales caractéristiques des opérations de désherbage (nature des produits, quantités utilisées, dates et lieux d'utilisation, conditions météorologiques) sera tenu à la disposition des services chargés de la police de l'eau territorialement compétents.

Au droit des périmètres de protection des captages AEP (voir chapitre 7-2) sur une distance de 100 mètres de part et d'autre ; à moins de 100 m des cours d'eau et étangs et au droit des ZNIEFF, le désherbage des voies ne sera pas effectué chimiquement mais de façon mécanique.

ARTICLE 8.- Mesures correctives et compensatoires

Les mesures correctives et compensatoires proposées dans le dossier de demande d'autorisation et récapitulées en annexe 3 au présent arrêté devront être mises en œuvre dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté.

Dans le cas où certaines de ces mesures ne pourraient être mises en œuvre du fait de facteurs indépendants de la volonté du pétitionnaire, des mesures de nature équivalente devront être proposées au service de police de l'eau.

Par ailleurs, le pétitionnaire devra mettre en œuvre les mesures supplémentaires suivantes :

8-1 Destruction de zones humides

Les zones humides supprimées (soit 43,5 ha environ) seront intégralement compensées par acquisition, réhabilitation, reconstitution ou création de zones humides de surfaces et de qualité équivalentes, si possible par unité hydrographique (sauf dérogation accordée par les services de la police de l'eau).

La liste des mesures compensatoires au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement sera établie par le maître d'ouvrage et validée par les services de la police de l'eau territorialement compétents dans un délai maximal de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Les mesures compensatoires devront être exécutées dans un délai maximal d'une année après la date de la mise en service de la ligne.

8-2 Dérivations et franchissements des cours d'eau

L'impact des franchissements des cours d'eau, ainsi que des dérivations provisoires ou définitives, sur le fonctionnement biologique de ces cours d'eau et leur peuplement piscicole devra faire l'objet de mesures compensatoires.

Ces mesures compensatoires devront être présentées par le maître d'ouvrage et validées par les services de la police de l'eau dans un délai maximal d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Elles devront être mises en œuvre dans un délai maximal de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté.

ARTICLE 9.- Contrôle des travaux

A l'achèvement des travaux visés par le présent arrêté, le maître d'ouvrage en informera les services chargés de la police de l'eau territorialement compétents qui procéderont, en sa présence, à une visite de contrôle.

Un plan de récolement au 1/5000^{ème} indiquant l'implantation des ouvrages relevant de la présente autorisation, un tableau synthétique des caractéristiques de ces ouvrages et un plan de récolement pour les grands franchissements seront transmis aux services de la police de l'eau concernés dans le délai de 6 mois à compter de la date de la réception des travaux.

Le service de la police de l'eau territorialement compétent communiquera au pétitionnaire, dans un délai d'un mois après la visite, un compte rendu de celle-ci où il mentionnera, le cas échéant, les modifications à apporter aux travaux pour assurer le respect du présent arrêté.

ARTICLE 10.- Entretien des ouvrages

Les ouvrages devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation et maintenus en bon état. Les bassins et fossés de collecte des eaux pluviales seront régulièrement curés et les déchets de curage éliminés selon la filière réglementaire.

Les fosses de surcreusement devront être entretenues régulièrement afin d'éviter tout comblement ou dysfonctionnement. Un suivi sera réalisé après chaque inondation.

Le pétitionnaire tiendra à la disposition des services chargés de la police de l'eau un registre de toutes les interventions d'entretien.

L'entretien sur la partie de la ligne concernant le périmètre de protection immédiat du champ captant de l'AEP de Poncey-les-Athée devra faire l'objet d'autorisation préalable au titre de l'arrêté instituant ce périmètre.

ARTICLE 11.- Modification des ouvrages

Toute modification apportée par le pétitionnaire aux ouvrages et à leurs modes d'utilisation et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services chargés de la police de l'eau, avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 12.- Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelle qu'époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, ou de salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés

par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 13.- Adaptation des prescriptions – Retrait de l'autorisation

Les prescriptions de la présente autorisation pourront être modifiées ou adaptées en fonction des exigences du milieu aquatique après avis des services de police de l'eau
La présente autorisation pourra être retirée dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police de l'Etat, notamment dans le cas d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 14.- Conformité aux lois et règlements – droits des tiers

Le pétitionnaire devra se conformer à tous les lois et règlements en vigueur.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15.- Incidence financière

Toutes les incidences financières directes ou indirectes susceptibles de découler de l'exécution du présent arrêté seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Par ailleurs, toute modification, adaptation des prescriptions ou révocation de l'autorisation, ne pourra faire l'objet d'aucune indemnité compensatrice.

ARTICLE 16.- Délai et voie de recours

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Pour les tiers, personnes physiques ou personnes morales, ce délai est porté à 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'autorisation.

ARTICLE 17.- Publication et exécution

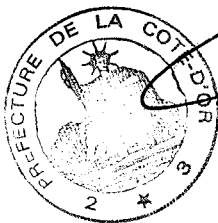
Les secrétaires généraux des préfetures de la Côte d'Or et du Jura, les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Côte d'Or et du Jura, ainsi que les agents compétents en matière de police de l'eau et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratif des préfetures de la Côte d'Or et du Jura, affiché en mairies des communes listées en annexe 1 et dont un avis sera publié dans deux journaux locaux des départements de la côte d'Or et du Jura aux frais du pétitionnaire.

Une copie sera adressée aux :

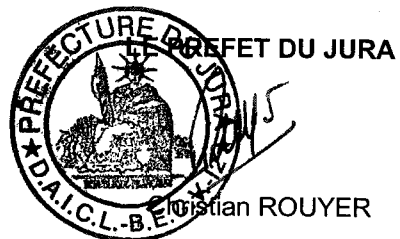
- maires des communes listées en annexe 1,
- chefs de brigades des conseils supérieurs de la pêche de la Côte d'Or et du Jura.

DIJON, le 19 0 JUIL. 2006

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE,
PREFET DE LA COTE D'OR



Paul RONCIERE



Christian ROUYER

- Annexe 1 : liste des communes concernées
Annexe 2 : liste des ouvrages réglementés au titre de la Loi sur l'Eau
Annexe 3 : liste des mesures correctives et compensatoires.

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET L.G.V.

TRONCON A

Unité Hydrographique de la Vallée de la Saône

DEPARTEMENTS	COMMUNES CONCERNEES PAR LE TRACE	COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTEES
COTE D'OR	SOIRANS VILLERS-LES-POTS ATHEE PONCEY-LES-ATHEE AUXONNE FLAMMERANS	COLLONGES-LES-PREMIERES LAMARCHE-SUR-SAÔNE PONTAILLER-SUR-SAÔNE VONGES VIELVERGE SOISSONS-SUR-NACEY MAGNY-MONTARLOT TILLENAY LABERGEMENT-LES-AUXONNE FLAGEY-LES-AUXONNE
JURA	POINTRE MONTMIREY-LE-CHATEAU DAMMARTIN-MARPAIN	BRANS

Annexe 2 : liste et localisation des ouvrages autorisés dans l'unité hydrographique de la Vallée de la Saône

(les ouvrages en gras concernent les écoulements principaux et les ouvrages de décharge de la Saône)

Commune et département	Type d'ouvrage	PK ligne	Lieu-dit ou cours d'eau
Soirans (21)	Ouvrage hydraulique (non modifié)	0 + 132	Ruisseau de la Dame
Soirans (21)	Fossé d'écrêtement	0 + 649	Vallon du Bois
Soirans (21)	Ouvrage hydraulique (prolongation par buse)	0 + 649	Vallon du Bois
Soirans (21)	Ouvrage hydraulique (prolongation par dalot)	0 + 989	Etang Noiroit
Soirans (21)	Remblaiement de zone humide et comblement partiel d'étang	1 + 000	Etang Noiroit
Soirans (21)	Création de mare	1 + 000	Etang Noiroit
Villers-les-Pots (21)	Bassin d'écrêtement	4 + 202	Derrière Les Vernes
Villers-les-Pots (21)	Ouvrage hydraulique (dalot)	4 + 395	Derrière Les Vernes
Villers-les-Pots (21)	Ouvrage hydraulique (dalot)	4 + 777	Bief du Ciel (cours d'eau de l'Etang du Moulin)
Villers-les-Pots (21)	Remblaiement de zone humide et comblement partiel d'étang	4 + 777	Etang du Moulin
Villers-les-Pots (21)	Dérivation provisoire	4 + 777	Bief du Ciel (cours d'eau de l'Etang du Moulin)
Villers-les-Pots (21)	Création de mare	4 + 777	Etang du Moulin
Athée (21)	Bassin d'écrêtement	5 + 408	Grand Charmot
Athée (21)	Ouvrage hydraulique (buse)	5 + 798	Grand Charmot
Athée (21)	Ouvrage hydraulique (buse)	6 + 120	La Grande Mare
Athée (21)	Ouvrage hydraulique (buse)	6 + 458	Les Bruyères
Athée (21)	Ouvrage hydraulique (estacade)	6 + 667	Pâtis des Varennes (périmètre de protection rapproché de l'AEP)
Athée (21)	Fosse de surcreusement	6 + 667	Pâtis des Varennes (ppr de l'AEP)
Athée (21), Poncey-les-Athée (21)	Remblaiement de zone humide	6 + 859	Pâtis des Varennes (ppr de l'AEP)
Poncey-les-Athée (21)	Ouvrage hydraulique (estacade)	7 + 353	Les Dix-Neuf Faulx (ppr de l'AEP)
Poncey-les-Athée (21)	Fosse de surcreusement	7 + 353	Les Dix-Neuf Faulx (ppr de l'AEP)
Poncey-les-Athée (21)	Remblaiement de zone humide	7 + 833	Les Dix-Neuf Faulx (ppr de l'AEP)
Poncey-les-Athée (21) Auxonne (21)	Ouvrage hydraulique (viaduc)	8 + 341	La Saône + ppi de l'AEP
Auxonne (21)	Création de mare	8 + 550	Rive gauche de la Saône
Auxonne (21)	Remblaiement de zone humide	8 + 721	La Corne Jacquin
Auxonne (21)	Création de 2 mares	9 + 200	La Corne Jacquin
Auxonne (21)	Ouvrage hydraulique (estacade)	9 + 278	Noüe Doloré
Auxonne (21)	Ouvrage hydraulique (buse)	10 + 156	Les Aiges
Auxonne (21)	Ouvrage hydraulique (buse)	10 + 705	Les Riges 1
Auxonne (21)	Ouvrage hydraulique (dalot)	10 + 884	Les Riges 2
Auxonne (21)	Dérivation provisoire	10 + 884	Les Riges 2
Auxonne (21) Flammerans (21)	Dérivation définitive	11 + 168	Les Riges 2
Flammerans (21)	Bassin d'écrêtement	11 + 408	Les Riges 2
Flammerans (21)	Remblaiement de zone humide	12	Bois de Flammerans 1 et 2
Flammerans (21)	Ouvrage hydraulique (buse)	12 + 519	Bois de Flammerans 1
Flammerans (21)	Bassin d'écrêtement	12 + 548	Bois de Flammerans 1
Flammerans (21)	Ouvrage hydraulique (dalot)	13 + 251	Bois de Flammerans 2
Flammerans (21)	Bassin d'écrêtement	13 + 914	Bois de Flammerans 2

Pointre (39)	Ouvrage hydraulique (buse)	14 + 010	Bois de Pointre 1
Pointre (39)	Ouvrage hydraulique (buse)	14 + 588	Bois de Pointre 2
Pointre (39)	Ouvrage hydraulique (buse)	14 + 884	Bois de Pointre 3
Pointre (39)	Ouvrage hydraulique (buse)	15 + 237	Bas Dôlet 1
Pointre (39)	Ouvrage hydraulique (buse)	15 + 535	Bas Dôlet 2
Pointre (39)	Ouvrage hydraulique (buse)	15 + 991	La Forteresse 1
Pointre (39)	Ouvrage hydraulique (buse)	16 + 267	La Forteresse 2
Montmirey-le-Château (39)	Ouvrage hydraulique (buse)	16 + 617	La Forteresse 3
Montmirey-le-Château (39)	Ouvrage hydraulique (tuyau rectangulaire)	16 + 844	La Forteresse 4
Montmirey-le-Château (39)	Ouvrage hydraulique (buse)	16 + 989	Bois des Bruyères 1
Montmirey-le-Château (39)	Bassin d'écrêtement	17 + 058	Bois des Bruyères 1
Montmirey-le-Château (39)	Ouvrage hydraulique (dalot)	17 + 595	Bois des Bruyères 2
Montmirey-le-Château (39)	Ouvrage hydraulique (buse)	18 + 100	Les Crotonx
Montmirey-le-Château (39)	Ouvrage hydraulique (buse)	18 + 763	Les Grands Champs
Dammartin-Marpain (39)			
Montmirey-le-Château (39)	Fossé élargi d'écrêtement	18 + 908	Les Grands Champs
Montmirey-le-Château (39)	Ouvrage hydraulique (buse)	19 + 367	Bois des Clefs

Annexe 3 : liste des mesures compensatoires prévues dans le dossier loi sur l'eau dans l'unité hydrographique de la Vallée de la Saône

Milieus naturels :

Commune (dpt)	Mesure compensatoire proposée	Surface
Soirans (21)	Au nord de l'Etang Noiro, création d'une mare, reconstitution d'un fossé sur 1 300 m A l'ouest de l'Etang Noiro, préservation et restauration d'une mare forestière Réaménagement des fossés de l'étang Noiro	0,5 ha
Villers-les-Pots (21) Athée (21)	Création d'une mare au nord de l'Etang du Moulin Reconstitution de la Saulaie marécageuse associée à l'étang Réaménagement des fossés du ru du Moulin	0,3 ha
Athée (21) Poncey-les-Athée (21)	Dans le Val de Saône, aménagement des fossés et talwegs secs interceptés dans les zones de frayère à brochet en rive droite de la Saône en concertation avec le CSP	-
Athée (21) Poncey-les-Athée (21)	Etablissement d'un plan de gestion des prairies du Val de Saône axé sur le maintien des pratiques culturales en collaboration avec les exploitants agricoles	-
Auxonne (21)	Mise en place d'une convention de gestion axée sur le maintien de la zone humide et du cortège floristique de la strate herbacée	61 ha
Soirans (21) Villers-les-Pots (21) Poncey-les-Athée (21) Auxonne (21)	Reconstitution des ripisylves (aulnes, frênes et saules) et aménagements écologiques des berges au droit des franchissements des cours d'eau, mise en place de passages pour la petite faune pour le franchissement du Bief du Ciel et au droit des Aiges (Corne Jacquin)	-
Auxonne (21)	Création de trois mares ; une en rive gauche de la Saône et deux au droit de la peupleraie de la Corne Jacquin dans le but d'améliorer l'accueil des amphibiens. Réaménagement du fossé des Aiges	0,55 ha

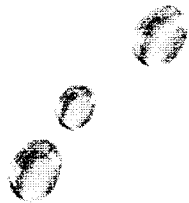
Habitations de Poncey-les-Athée :

La maison concernée par l'exhaussement du niveau de l'eau en cas de crue centennale fera l'objet de mesures appropriées de protection contre les inondation.

Captage AEP de Poncey-les-Athée :

Construction d'un dispositif de pompage de substitution en phase travaux qui sera maintenu en phase d'exploitation.

Convention n° CRA 015 AEP SMD-LDE 01 5 A D signée en novembre 2005 entre RFF, le Syndicat Mixte du Dijonnais et la Lyonnaise des Eaux



FRANCHISSEMENT DE LA SAONE

EXPERTISE DE L'ETUDE HYDRATEC

RAPPORT

JUILLET 2006
N° 4.11.0839 R1

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES.....	B
OBJET DE L'EXPERTISE	I
SYNTHESE ET CONCLUSION	II
1. ANALYSE PRELIMINAIRE DU SITE.....	1
1.1. SITUATION DU FRANCHISSEMENT.....	1
1.2. CONDITIONS D'ECOULEMENT.....	3
1.2.1. ECOULEMENT EN LIT MINEUR.....	3
1.2.2. ECOULEMENT EN LIT MAJEUR.....	4
1.3. CONSEQUENCES.....	5
2. ANALYSE HYDROLOGIQUE	6
2.1. STATIONS LIMNIMETRIQUES.....	6
2.2. ETUDE ANTERIEURE.....	6
2.3. ETUDE HYDRATEC.....	7
3. ANALYSE DE L'ETUDE HYDRAULIQUE.....	9
3.1. LA MODELISATION.....	9
3.1.1. LE TYPE DE MODELISATION.....	9
3.1.2. LES LIMITES DU MODELE.....	10
3.1.3. LE MAILLAGE.....	10
3.1.4. LE LIT MINEUR.....	11
3.1.5. ECHANGES LIT MINEUR-LIT MAJEUR.....	11
3.2. LE REGLAGE DU MODELE	12
3.2.1. LES CRUES DE REGLAGE.....	12
3.2.2. LES PARAMETRES.....	13
3.2.3. LES RESULTATS.....	13
3.2.4. PRECISION GENERALE SUR LES CALCULS.....	15
3.3. L'ETAT ACTUEL	15
3.4. L'ETAT AMENAGE	17
3.4.1. DEFINITION DU SCENARIO FINAL.....	17
3.4.2. LES RESULTATS.....	17
FIGURES.....	21

oOo

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 Comparaison des analyses statistiques selon l'échantillon considéré.
- Figure 2 Station de Lechatelet. Extrapolation aux fréquences rares.

OBJET DE L'EXPERTISE

Le projet de la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin Rhône franchit la Saône et son lit majeur au nord d'Auxonne. Le champ d'inondation de la Saône est large en cet endroit (environ 2 km).

La CNR a réalisé une étude préliminaire conduisant à un pré-dimensionnement des ouvrages de franchissement.

HYDRATEC, pour le compte du groupe SETEC, a ensuite affiné l'étude dans le cadre de l'Avant Projet (AVP).

Ces deux études ont fait l'objet d'une expertise par le bureau d'études INGEROP du fait d'une divergence de résultats concernant la rive où doit être implanté l'ouvrage de décharge le plus important..

Compte tenu des diverses oppositions au projet et pour répondre aux arguments développés, le Préfet a demandé à RFF de produire une deuxième étude d'expertise de l'étude HYDRATEC (rapport R-19338 BC/fsa d'avril 2004).

Cette seconde expertise a été confiée à SOGREAH et fait l'objet du présent rapport.

oOo

SYNTHESE ET CONCLUSION

HYDROLOGIE

Les hypothèses hydrologiques prises en compte dans l'analyse nous apparaissent cohérentes en terme de débit de crue à simuler.

MODELISATION

Le modèle, grâce à son nombre important de points de calcul et la densité correspondante du maillage, permet de bien représenter les phénomènes entrant en jeu du fait des aménagements (allongement des filets fluides, surcreusement sous les ouvrages, réduction de la rugosité).

CALAGE DU MODELE

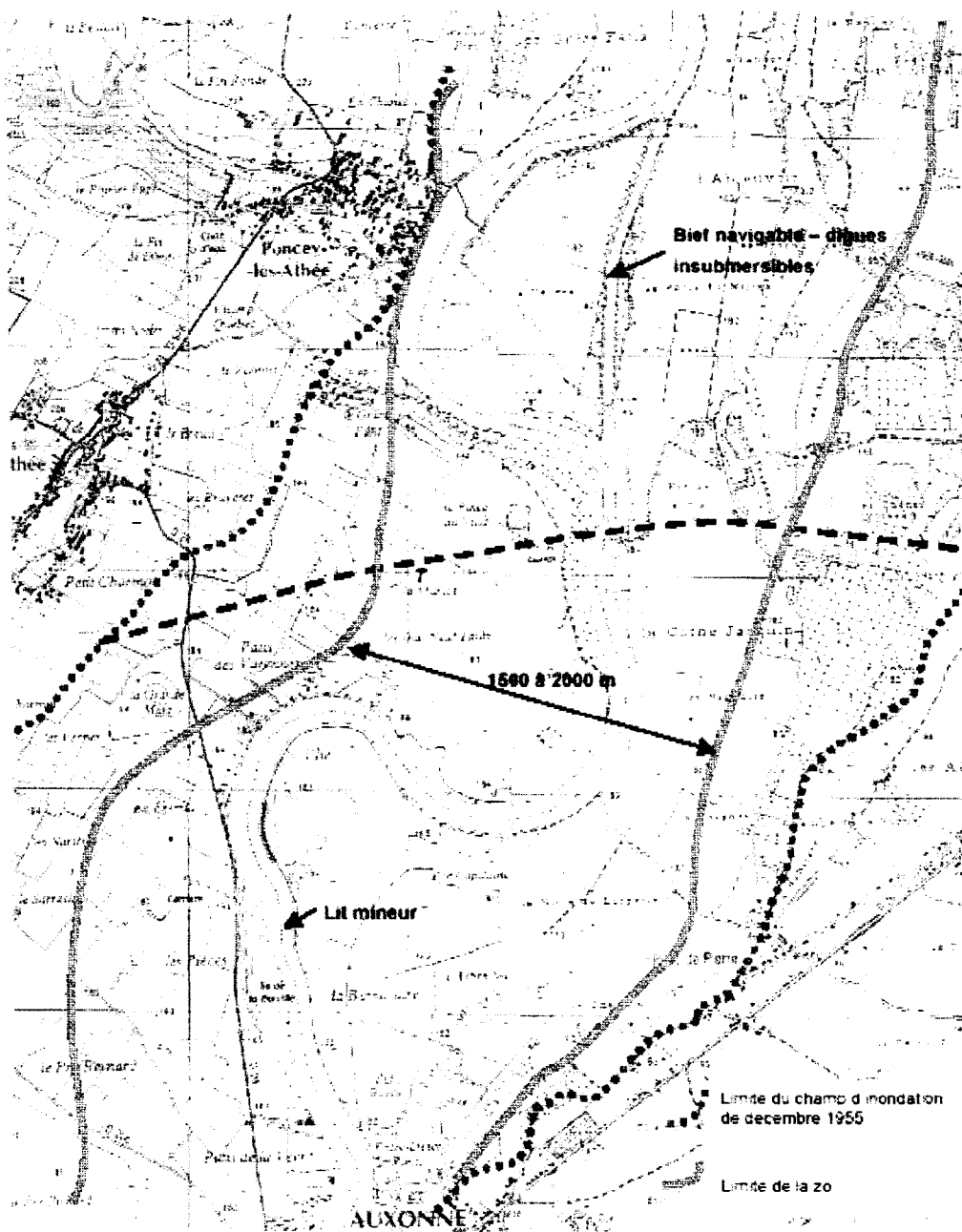
Le calage du modèle, avec les observations des crues récentes à disposition, nous semble satisfaisant et représentatif de l'état actuel des écoulements de crue sur ce secteur de plaine de la Saône.

AMENAGEMENTS

Les conclusions apportées en terme de dimensionnement des ouvertures des ouvrages de décharge en regard des enjeux hydrauliques, nous semblent également cohérentes ; même si une amélioration des écoulements peut encore être recherchée dans la convergence autour des ouvrages et le frottement en leurs abords.

1. ANALYSE PRELIMINAIRE DU SITE

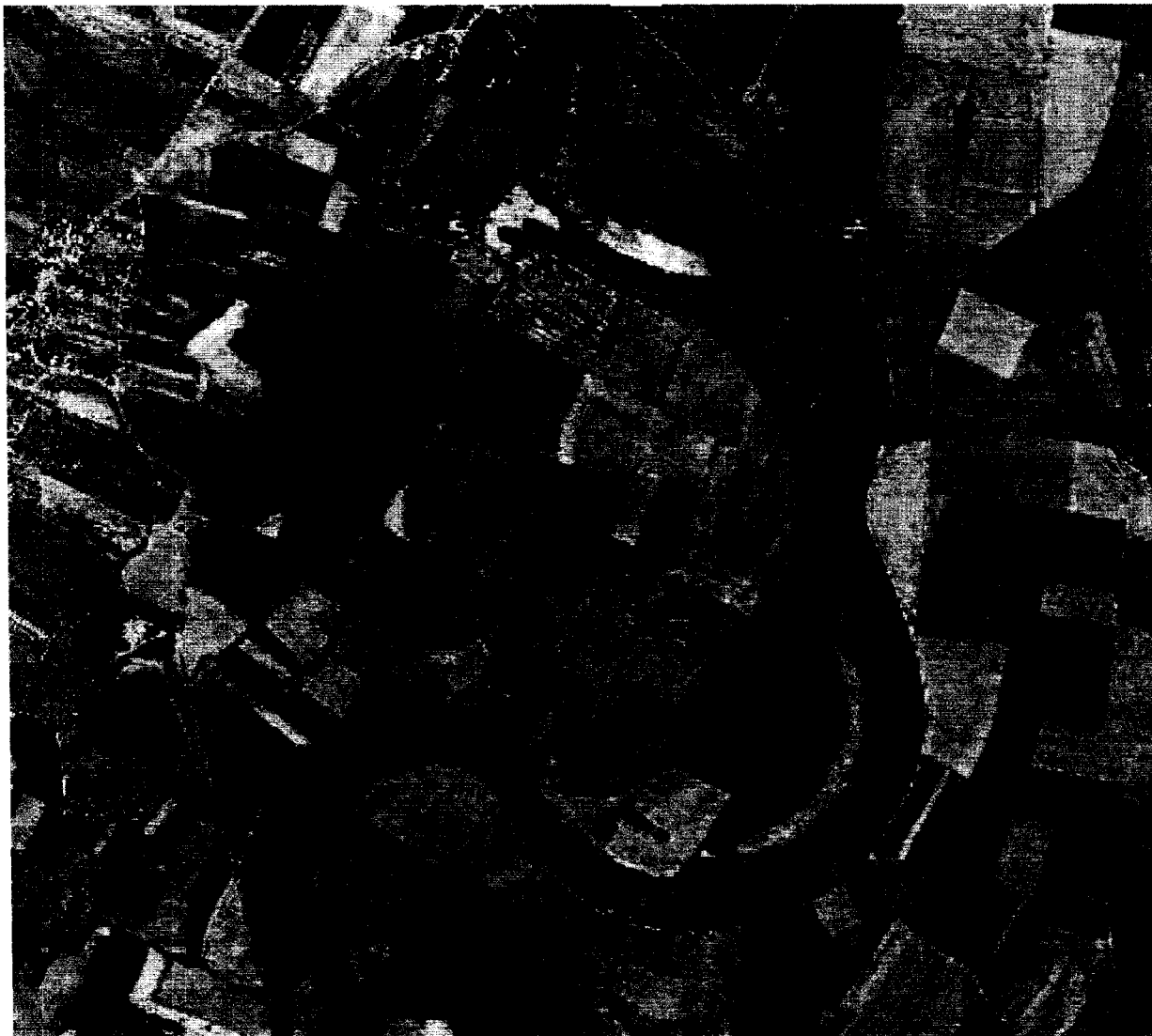
1.1. SITUATION DU FRANCHISSEMENT



Le franchissement se situe au droit d'une boucle très marquée de la Saône.

Le lit majeur rive droite y est le plus conséquent.

La photographie aérienne suivante, extraite du géoportail de l'IGN, montre l'occupation du sol, essentiellement rurale.



1.2. CONDITIONS D'ÉCOULEMENT

Comme toujours, pour ce type de cours d'eau, il faut distinguer les conditions d'écoulement du lit mineur de celles du lit majeur.

1.2.1. ÉCOULEMENT EN LIT MINEUR

Les conditions d'écoulement en lit mineur varient selon l'importance de la crue.

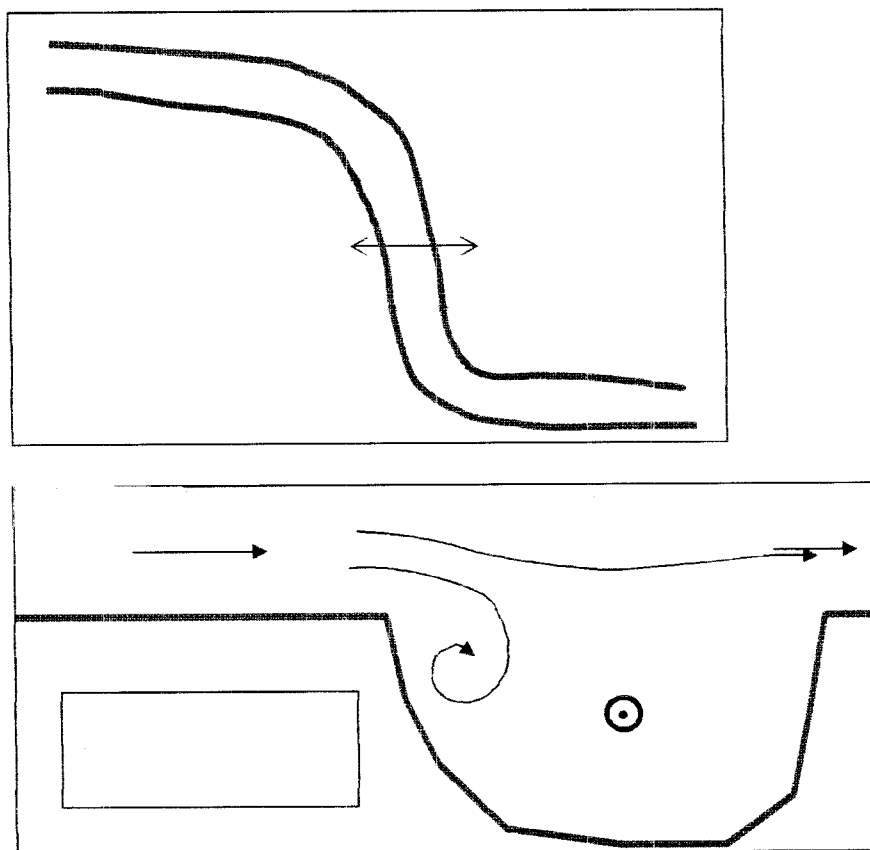
Ainsi, lors d'une crue non débordante, la capacité du lit mineur dépend de la section d'écoulement, de sa rugosité, de sa pente mais aussi de la sinuosité de son tracé.

Cette sinuosité est particulièrement prononcée ici avec, à l'amont du franchissement, deux coudes à 90° et, à l'aval, un méandre à 180°.

Lors d'une crue débordante, la capacité du lit mineur est diminuée du fait de plusieurs phénomènes plus ou moins liés.

Le premier phénomène est lié au fait que la vitesse d'écoulement diminue progressivement du lit mineur vers le lit majeur. Les faibles vitesses d'écoulement du lit majeur « freinent » les écoulements du lit mineur.

Le second provient du fait de la forte sinuosité. En effet, lorsque les écoulements retournent dans le lit mineur positionné transversalement à la direction d'écoulement du lit majeur, il se crée une zone de turbulences dans le lit mineur, zone où les écoulements longitudinaux (dans le sens du lit mineur) sont perturbés. Cela équivaut à une réduction de la section d'écoulement.



1.2.2. ECOULEMENT EN LIT MAJEUR

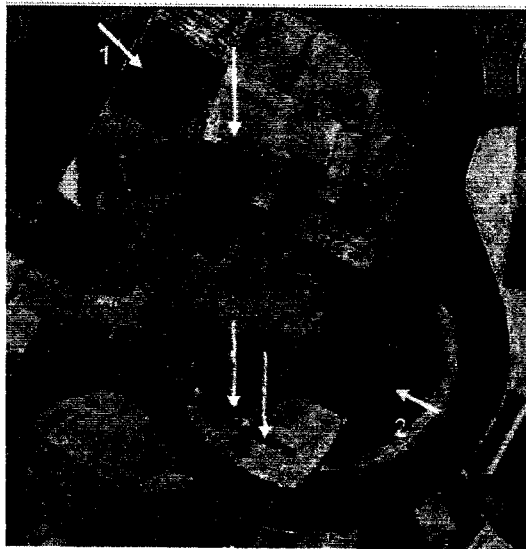
Une reconnaissance de terrain a été effectuée dans le but de se rendre compte des conditions d'écoulement dans l'état actuel.

Il en ressort les éléments suivants.:

- L'intérieur de la boucle est assez homogène vis-à-vis de sa rugosité.

Les parcelles sont constituées essentiellement de cultures ou de prairies. Des clôtures en fil de fer barbelé les séparent le cas échéant.

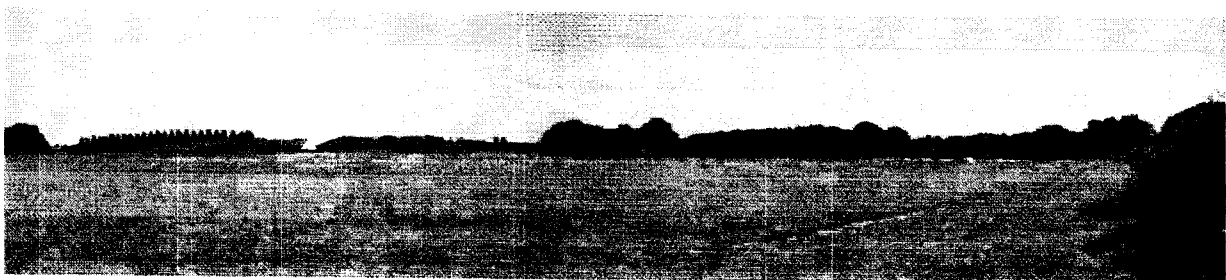
- Seules quelques rangées d'arbre sont présentes à l'intérieur de la boucle.



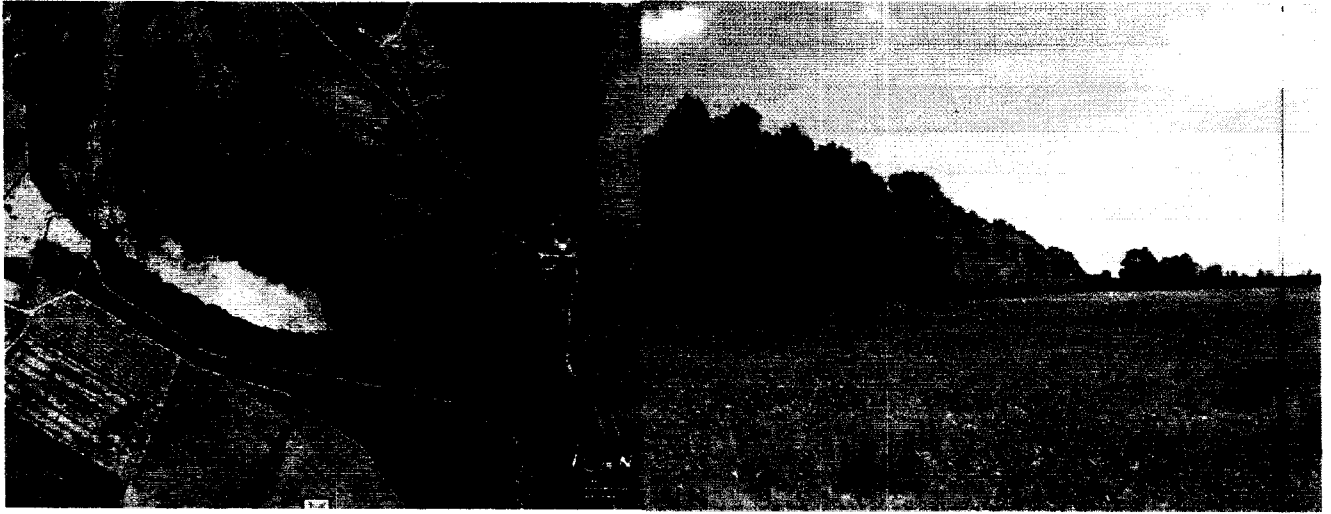
Panoramique 1



Panoramique 2



- Des arbres ou une végétation arbustive bordent le lit mineur



On retrouve également des rangées d'arbres en limite du champ de captage pour l'alimentation en eau potable.

- La berge rive droite de la Saône est quasiment au niveau du lit majeur. On constate par endroits un bourrelet de berge de quelques décimètres de hauteur (< 50 cm).

1.3. CONSEQUENCES

Cette configuration des écoulements induit plusieurs conséquences :

- La modélisation des écoulements doit impérativement dissocier le lit mineur du lit majeur.
- Il devient indispensable de disposer de crues débordantes pour régler le modèle. Ne régler que sur des crues non débordantes risquerait de conduire à une mauvaise estimation des niveaux de la crue de référence centennale, en particulier dans les secteurs éloignés du lit majeur.

2. ANALYSE HYDROLOGIQUE

2.1. STATIONS LIMNIMETRIQUES

La station considérée est celle implantée à Pagny-la-Ville au lieu-dit « Le Chatelet ».

Elle couvre un bassin versant de 11 700 km².

Elle est située à environ 30 km en aval du franchissement étudié.

Deux stations différentes ont été utilisées sur ce site, l'une couvrant la période 1966-1981 (code U1420011) et l'autre 1966-2006 (code U1420010).

Une station existait également à Auxonne mais seule la hauteur à l'échelle était connue pour quelques crues importantes. Cette station a été équipée d'un limnigraphe et on trouve dans la banque Hydro de la DIREN des données de débit débutant en 1999 (code U1120010). Elle se situe à la limite aval du modèle Hydratec.

2.2. ETUDE ANTERIEURE

Sogreah a réalisé en 2002, pour le compte de la Mission LGV Rhin-Rhône, une étude hydrologique sur l'ensemble des bassins interceptés par le projet de LGV.

Cette étude a fait l'objet du rapport 2.81.0153 daté d'octobre 2002.

Les données disponibles aux stations de Lechatelet ne couvraient, à cette époque, que la période 1966-1981 et on disposait donc de deux échantillons de 16 années dont les débits différaient un peu selon l'échelle considérée.

Le hasard de l'échantillonnage a fait que ces deux échantillons anciens diffèrent quelque peu des échantillons actuellement disponibles dans la banque Hydro de la DIREN.

La figure n°1 montre cette différence.

Il apparaît que la série actuellement disponible, longue de 40 années, s'aligne bien sur le pivot de -3,3 qui correspond sensiblement à celui des pluies journalières, ce qui est plus cohérent que ce qu'induisait les échantillons étudiés en 2002. Ce pivot est la valeur de la variable de Gumbel pour laquelle le débit s'annule. La théorie SPEED développée par Sogreah (cf rapport de 2002) implique que ce pivot est constant sur une région et qu'il y a coïncidence des deux pivots pluies et débits s'il n'y a pas de perte en grand (comme cela pourrait être le cas sur des bassins karstiques par exemple).

Par ailleurs, les valeurs de débits sont identiques pour les deux stations considérées (U1420011 et U1420010) alors que ce n'était pas le cas auparavant.

La valeur du débit centennal, sans considération de saturation du bassin est de l'ordre de 1800 à 1850 m³/s.

2.3. ETUDE HYDRATEC

Hydratec a complété l'analyse en mettant en œuvre la méthode du Gradex.

Cette méthode s'appuie sur la théorie qui consiste à penser qu'à partir d'un certain seuil de pluie, l'ensemble du bassin est saturé et, donc, tout supplément de pluie ruisselle intégralement.

La difficulté est en général de déterminer la période de retour associée à ce seuil.

Hydratec a estimé que ce seuil correspondait à une période de retour de 20 ans.

C'est un ordre de grandeur qui paraît minimal sur ce bassin. Seul l'avenir (et l'accumulation d'observations de crues importantes) permettra de vérifier cette estimation.

Choisir 20 ans va dans le sens de la sécurité puisque cela maximise les débits de projet. On voit en effet que l'échantillon ne présente pas de cassure alors que l'on dispose de 40 valeurs bien alignées sur une droite de pivot égal à celui des pluies (donc vraisemblable).

Le gradex des pluies sur 6 jours est lui aussi relativement imprécis. Il se peut que des cassures existent sur les ajustements des pluies en 6 jours comme on l'observe sur les pluies journalières. Ceci est cependant moins probable compte tenu de la durée considérée. D'autre part, il faudrait qu'elles concernent l'ensemble du bassin de la Saône ce qui est également peu probable.

Les débits à Auxonne sont obtenus en considérant une relation débit-superficie en $S^{0.5}$ ce qui est tout à fait cohérent avec ce type de rivière où un fort amortissement a lieu du fait de l'importance du lit majeur.

Les résultats sont les suivants :

Période de retour (ans)	10	100	500
Débit (m ³ /s)	1360	2000	2800

Le débit décennal adopté correspond en fait à la valeur estimée par la CNR, ceci de façon à rester homogène dans l'étude hydraulique. Il est probable que le débit déconnal réel est moindre.

Le débit centennal est la moyenne des valeurs obtenues avec les deux coefficients de pointe considérés (1,2 et 1,33). Il est ainsi également identique à celui retenu par la CNR.

Le débit cinq-centennal est, par sécurité, la plus forte des deux valeurs obtenues.

Remarque :

Les superficies considérées (11600 km² à Lechatelet et 9125 km² au droit du franchissement) diffèrent légèrement des superficies fournies par la banque Hydro de la Diren (respectivement 11700 km² et 8898 km²). Ceci n'a que très peu d'incidence sur les résultats.

L'écart qui en résulte reste très inférieur à l'incertitude sur les débits caractéristiques qui est au minimum de 10 à 20% sur le débit centennal et davantage sur le débit cinq-centennal.

Ces incertitudes sont liées en particulier :

- ☞ à l'incertitude sur l'estimation des débits de chacune des crues observées (jaugeages, courbe de tarage),
- ☞ à l'incertitude sur la période de retour associée à la saturation du bassin (quelle est la quantité d'eau moyenne nécessaire à saturer l'ensemble du bassin ?),
- ☞ à l'incertitude sur la connaissance des pluies rares (on les détermine par extrapolation d'un ajustement effectué sur une cinquantaine d'années d'observation).

3.

ANALYSE DE L'ETUDE HYDRAULIQUE

3.1. LA MODELISATION

3.1.1. LE TYPE DE MODELISATION

Le modèle numérique mis en œuvre est un modèle pseudo-2D. Il est constitué, en lit majeur, d'un ensemble de casiers reliés par des liaisons hydrauliques et constituant ainsi un réseau maillé.

On peut donc connaître le niveau en chaque point représentatif de casier ainsi que le débit et la vitesse d'échange entre deux casiers.

La particularité du logiciel est qu'il permet la génération automatique de casiers et des liaisons associées pour des petites tailles de casier.

Le lit majeur est ainsi discrétisé en mailles de dimension variant entre 25 m et 300 m, les mailles les plus fines étant situées au droit et à proximité du franchissement.

La résolution des équations de l'hydraulique (Barré de Saint-Venant) est effectuée par différences finies.

Le terme inertie (lié à la vitesse d'écoulement) est négligé en lit majeur.

NOTA BENE :

Ce modèle n'est pas un modèle 2D. En effet, avec un modèle véritablement 2D, les équations prises en compte intègrent les phénomènes physiques liés à la diffusion des écoulements. De plus, les termes d'inertie ne sont pas négligés. La résolution des équations nécessite d'utiliser des méthodes par éléments finis ou volumes finis ; elle est donc plus complexe.

Un modèle 2D permet de déterminer la vitesse en chaque point (et non entre les points), en amplitude et en direction.

Un modèle 2D est constitué de points de calcul formant des mailles triangulaires ou rectangulaires pouvant atteindre des tailles de 2 m.

La connaissance des directions de vitesse en chaque point et la prise en compte des phénomènes liés à la courbure des lignes de courant et à la « viscosité » des écoulements permet de mieux cerner la convergence puis la divergence progressive des écoulements aux abords des ouvertures.

Dans le cas de la Saône, vis à vis des équations de barré de St Venant régissant l'hydraulique à surface libre, le terme lié à la diffusion est faible par rapport aux termes de frottement et d'inertie.

Dans le cas présent, les vitesses d'écoulement en lit majeur sont en moyenne de 15 cm/s. La vitesse maximale calculée dans l'état actuel pour la crue centennale est de 55 cm/s. Sous les ouvrages de décharge, la vitesse est également de l'ordre de 50 cm/s. Les termes d'inertie sont donc négligeables.

3.1.2. LES LIMITES DU MODELE

La particularité du secteur d'étude est qu'en amont du franchissement, se situe l'aménagement de Poncey-lès-Athée qui assure la continuité de la navigation sur la Saône. Cet aménagement est constitué d'un barrage sur la Saône, situé en pied de coteau, et d'un bief de navigation pourvu d'une écluse. Cette écluse interdit tout écoulement, même lors des crues de la Saône. Les bords du bief de navigation sont insubmersibles ; il joue donc un rôle majeur dans la distribution latérale des débits débordants. Il est donc essentiel de représenter l'ensemble du dispositif.

En aval du franchissement, deux obstacles majeurs barrent l'ensemble du lit majeur de la Saône. Ce sont le remblai routier de la RN5 et celui de la voie ferrée.

Les limites du modèle intègrent bien ces particularités .

- La limite amont se situe plus de 400 m en amont du départ du bief de navigation.
- La limite aval correspond aux remblais routiers et ferroviaires.

Ceci représente un lineaire de 6260 m en ligne droite (à vol d'oiseau) et de 9300 m en suivant la sinuosité du lit mineur.

3.1.3. LE MAILLAGE

Le plan page suivante montre le maillage du modèle.

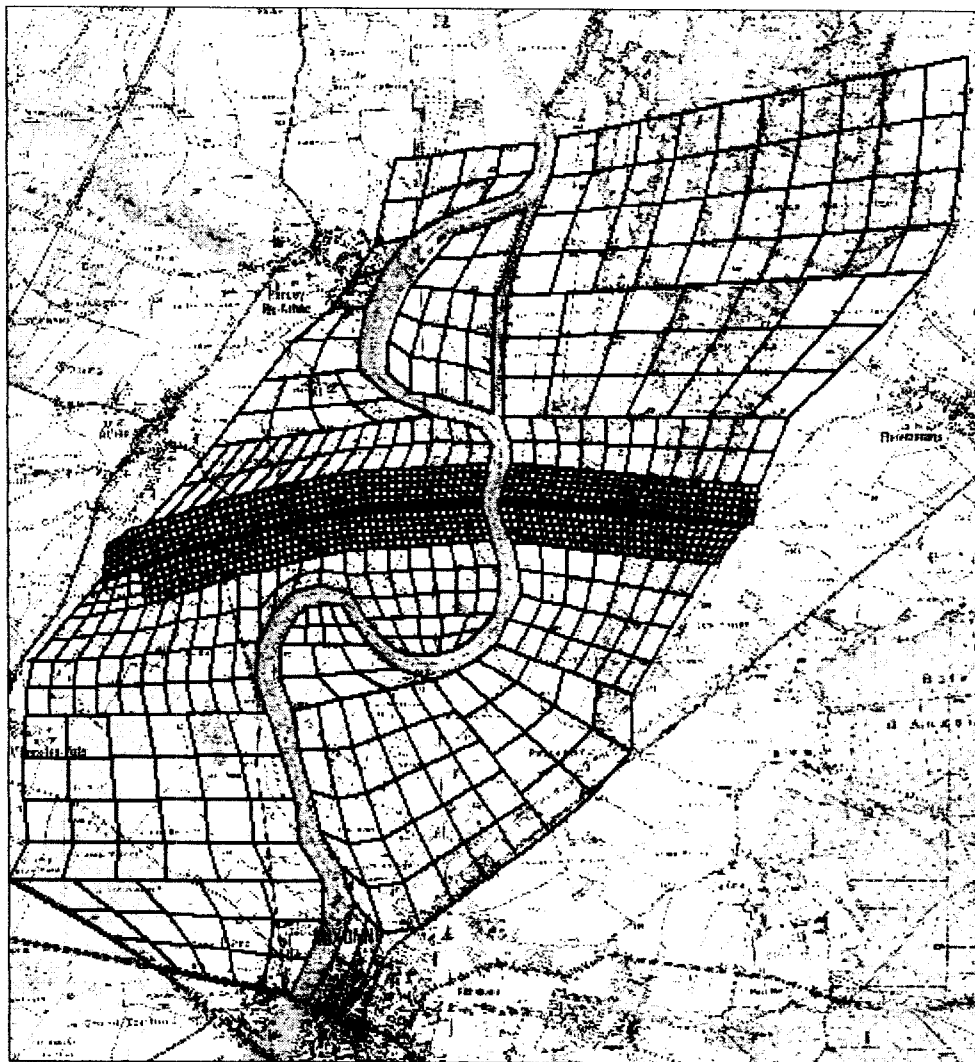
La largeur des mailles à l'amont varie de 250 m à 300 m. Ceci permet, avec 15 mailles (en intégrant le lit mineur), de s'affranchir des incertitudes liées à la répartition du débit.

En effet, le grand nombre de tubes de courant générés et, qui plus est, son augmentation vers l'aval, permet au modèle de réajuster cette répartition dans le cas où la répartition imposée à l'amont serait différente de la répartition effective lors de crues.

Sur 240 m de part et d'autre du projet, la taille des mailles est en moyenne de 50 m. Elle est de 25 m dans l'axe du franchissement

Ceci permet de bien représenter l'augmentation de longueur des lignes de courant du fait des différents remblais constituant l'ouvrage. C'est en effet le phénomène majeur à l'origine des surélévations induites par le projet.

Comme nous l'avons déjà précisé, les phénomènes d'inertie (liés à la vitesse d'écoulement) sont insignifiants dans le cas présent.



3.4.4. LE LIT MINEUR

L'ensemble des différents obstacles en lit mineur (barrage, ponts) est pris en compte par l'intermédiaire de lois d'échange particulières et adaptées (lois de seuils, lois de perte de charge).

3.4.5. ECHANGES LIT MINEUR-LIT MAJEUR

Ces échanges sont représentés par des lois de type surverse (lois de seuils).

Ceci favorise à priori les débits d'échange et ne tient pas compte de l'influence possible de la rugosité.

Or, la reconnaissance de terrain a permis de constater que les bords de la Saône sont nettement plus rugueux que le lit majeur lui-même. En effet, le lit mineur est bordé d'arpres qui constituent des freins vis-à-vis des écoulements latéraux ou transversaux.

Il faut cependant considérer que, compte tenu des faibles vitesses générales et des faibles pentes d'écoulement (0,08/1000), la perte de charge au passage lit mineur-lit majeur et au retour lit majeur-lit mineur est faible et la différence de perte de charge obtenue entre un calcul par loi de surverse et un autre par loi de frottement ne peut être qu'infime.

On peut donc accepter, dans le cas de la Saône, une loi d'échange de type surverse.

3.2 LE REGLAGE DU MODELE

3.2.1 LES CRUES DE REGLAGE

Comme cela a été expliqué en préambule, au chapitre 1, il est souhaitable que le réglage soit effectué sur des crues de différentes amplitudes, certaines étant non débordantes, et d'autres débordantes.

Les crues de réglage sont les suivantes :

DATE	LECHATELET		AUXONNE		Rapport Auxonne/ Lechatelet	Utilisation
	Débit (m ³ /s)	Période de retour (ans)	Débit (m ³ /s)	Période de retour (ans)		
Décembre 1981	1610	20	1250	8	0.78	Réglage
Mai 1983	1650	22	1460	14	0.88	Réglage
Janvier 1994	1140	8	1005	8	0.88	Réglage
Mars 2001	1380	12	1413	12	1.02	Vérification
Janvier 2004	850	# 2	620	# 2	0.73	Vérification

Ce tableau appelle les observations suivantes :

- Les débits à Auxonne ont été estimés par le Service de Navigation Rhône Saône (il n'y a pas de jaugeage à fort débit à la station d'Auxonne de la Diren et les débits annoncés par la banque Hydro sont très incertains). Il faut considérer que l'incertitude sur l'évaluation de ces débits est au minimum de 5%.
- On constate que le rapport des débits Auxonne/Lechatelet n'est pas constant. Ceci est naturel dans la mesure où les apports intermédiaires peuvent varier d'une crue à l'autre et ne sont pas directement proportionnels au débit de la Saône amont.
- La crue de janvier 2004 est une crue peu ou non débordante selon les endroits. Elle pourra donc servir de contrôle du réglage du lit mineur seul.
- Le réglage s'est en fait effectué sur trois crues et les deux dernières crues ont normalement servi de vérification.

3.2.2. LES PARAMETRES

Les paramètres de réglage sont essentiellement les coefficients de rugosité des différents lits puisque les phénomènes d'inertie n'interviennent pas.

Les valeurs adoptées sont :

☞ Lit mineur : 39

Cette valeur apparaît vraisemblable compte tenu d'une part que le lit de la Saône est couvert d'alluvions très fines et que, d'autre part, la discrétisation du modèle est fine.

☞ Lit majeur : 13

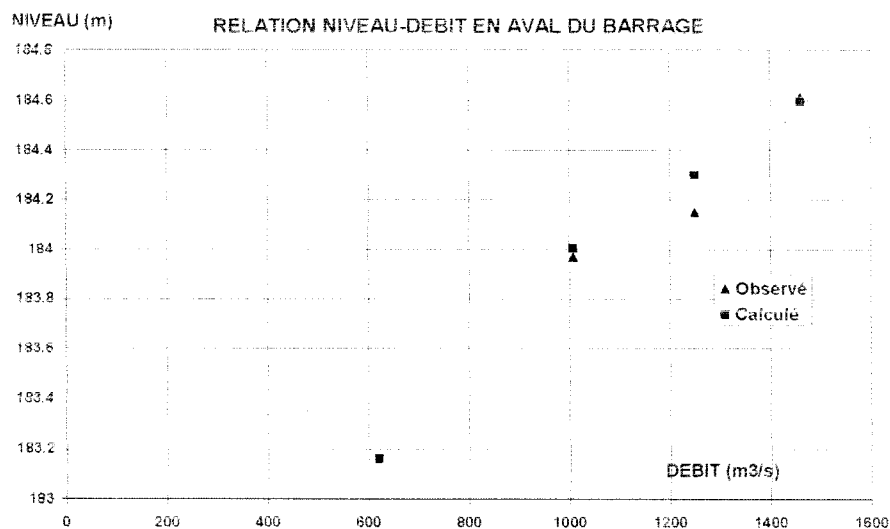
Cette valeur est représentative du faible encombrement du lit majeur avec cependant quelques lignes d'arbres et des clôtures légères.

3.2.3. LES RESULTATS

Les laisses de crue (niveaux observés lors des crues) ont été fournies par le Service de Navigation.

Les écarts entre niveaux observés et niveaux calculés pour les crues de réglage sont inférieurs à 5 cm.

- Pour la crue la plus forte (mai 1983), on dispose de 4 laisses et l'écart maximum est inférieur à 5 cm. L'écart moyen est de 2 cm ce qui est remarquable.
- Pour la crue de janvier 1994, on ne dispose que de deux laisses (en aval du barrage amont et en aval du modèle). L'écart avec la laisse amont est inférieur à 4 cm.
- Pour la crue de décembre 1981, crue intermédiaire, on ne dispose également que de deux laisses mais la laisse amont est manifestement trop basse et donc discutable comme le montre le graphique suivant (point 1250 – 184,15).



Pour les crues de vérification :

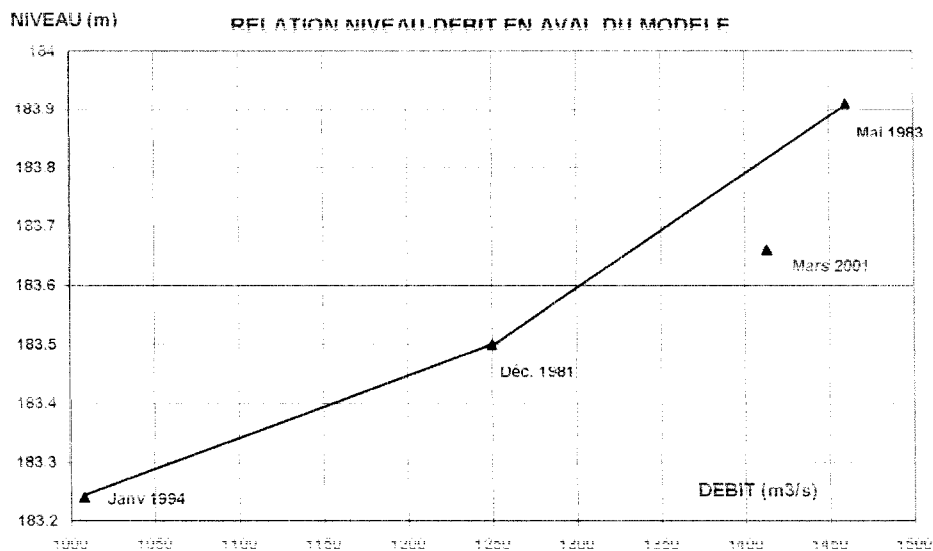
- La crue de janvier 2004 (à peine débordante) offre un plus grand nombre de laisses : 6 au total. L'écart maximum est de 12 cm et la moyenne atteint 5 cm. Ces écarts sont donc un peu supérieurs à ceux du réglage proprement dit.

Cette augmentation des écarts provient du fait que les phénomènes liés aux échanges lit-mineur-lit majeur décrits plus haut n'interviennent plus.

Compte tenu que c'est la crue centennale qui est la crue de projet, il vaut mieux que le modèle soit mieux réglé pour les fortes crues que pour les crues en limite de débordement.

On peut également se poser des questions sur la nature de la laisse pour laquelle l'écart est de 12 cm. Compte tenu que les écoulements sont a priori essentiellement cantonnés dans le lit mineur, la vitesse de l'écoulement général est plus importante que pour d'autres crues débordantes et la charge de l'écoulement (niveau + énergie cinétique) peut être bien supérieure au niveau. Pour une vitesse de 1 m/s, l'écart entre niveau et charge (énergie cinétique) est de 5 cm et pour une vitesse de 2 m/s il est de 20 cm. Ainsi donc, si la laisse est située à une certaine distance du lit mineur, il est possible qu'elle soit davantage représentative de la charge que du niveau (cas où l'énergie cinétique se transforme en énergie potentielle, donc sans ou avec peu de dissipation d'énergie, lorsque l'eau ralentit en s'écartant du lit mineur). Dans ce cas, l'écart diminue entre observation et calcul.

- Pour la crue de mars 2001, la vérification a été impossible dans la mesure où Hydratec n'a disposé que d'une seule laisse en aval du modèle et que, qui plus est, sa validité est douteuse. Le graphique suivant montre en effet que le couple niveau-débit associé se décale de la relation obtenue à partir des autres crues et validé par le modèle.



Ainsi, les écarts obtenus restent faibles d'autant plus qu'il demeure une incertitude sur la valeur des débits associés à chacune de ces crues. Un calcul de sensibilité a montré qu'une variation de 5% du débit décennal se traduit par une variation du niveau de 8.5 cm dans le lit mineur au droit du projet

Donc, en résumé, on peut considérer que le réglage du modèle est satisfaisant avec, pour les crues largement débordantes, un écart inférieur à 5 cm.

3.2.4. PRECISION GENERALE SUR LES CALCULS

Il ne faut pas confondre la précision sur les calculs du niveau avec la précision sur la détermination de l'impact d'un aménagement.

Ces deux notions sont souvent confondues et souvent il est considéré, à tort, qu'on ne peut pas apprécier un impact d'un centimètre si la précision sur les niveaux est de 10 cm.

Il faut parler, dans le premier cas, d'un écart absolu alors qu'il s'agit d'un écart relatif dans le second cas.

Sauf si la structure du modèle diffère beaucoup entre la représentation de l'état actuel et celle de l'état aménagé, l'incertitude sur le calcul des niveaux en un endroit donné ne varie pratiquement pas entre deux situations, l'écart (absolu) étant toujours dans le même sens (positif ou négatif).

Ainsi, si l'on exprime l'écart ou incertitude sur les niveaux dans l'état actuel comme suit :

$$Z_{\text{réel,Etat Actuel}} = Z_{\text{calculé,Etat Actuel}} + dZ_{\text{Etat Actuel}}$$

Il vient, pour l'état aménagé conformément au projet:

$$Z_{\text{réel,Etat Projet}} = Z_{\text{calculé,Etat Projet}} + dZ_{\text{Etat Projet}}$$

L'impact du projet se détermine par différence des niveaux :

$$\begin{aligned} \text{Impact réel} &= Z_{\text{réel,Etat Projet}} - Z_{\text{réel,Etat Actuel}} \\ &= Z_{\text{calculé,Etat Projet}} - Z_{\text{calculé,Etat Actuel}} + (dZ_{\text{Etat Projet}} - dZ_{\text{Etat Actuel}}) \end{aligned}$$

Comme $dZ_{\text{Etat Projet}}$ est très proche de $dZ_{\text{Etat Actuel}}$ et a le même signe arithmétique, il vient :

$$\text{Impact réel} = Z_{\text{calculé,Etat Projet}} - Z_{\text{calculé,Etat Actuel}} + dZ_{\text{Impact}}$$

Avec dZ_{Impact} proche de zéro ou en tout cas bien plus faible que $dZ_{\text{Etat Actuel}}$

3.3. L'ETAT ACTUEL

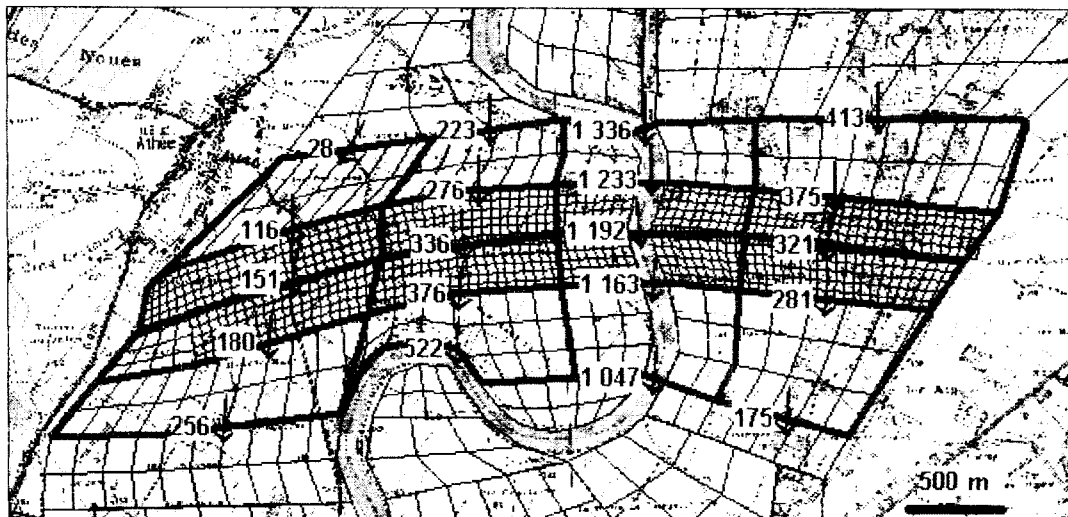
Nous avons analysé les résultats de la crue centennale, cette crue servant de référence.

Nous avons disposé pour cela des fichiers Mantre des résultats en niveaux, débits et vitesses, tant dans l'état actuel que dans l'état aménagé.

La répartition des débits est la suivante :

- Rive gauche 454 m³/s
- Lit mineur 988 m³/s
- Rive droite 578 m³/s

Le plan suivant permet d'appréhender la répartition des débits selon quatre « tubes de courant » définis a priori par Sogreah pour permettre l'estimation de l'impact des ouvrages.



On observe que :

- Dans le tube gauche le débit diminue progressivement du fait de la convergence géométrique.
- Le débit dans le tube central est relativement constant avec 1200 m³/s
- Le tube d'extrême rive droite, peu alimenté par l'amont est renforcé par des apports provenant de l'intérieur de la boucle

Les hauteurs d'eau moyennes sont les suivantes :

- Tube gauche 2,30 m
- Tube droit 2 m
- Tube extrême droite 1,40 m

3.4. L'ETAT AMENAGE

3.4.1. DEFINITION DU SCENARIO FINAL

Plusieurs scénarios ont été testés. Le scénario préconisé est celui noté Hy17. Il comporte :

- Deux ouvrages de décharges de 150 m et 450 m de largeur efficace, en rive droite.
- Un pont de 325 m efficaces, centré sur lit mineur et intéressant une partie du lit majeur
- Un ouvrage de décharge de 250 m de largeur efficace en rive gauche.

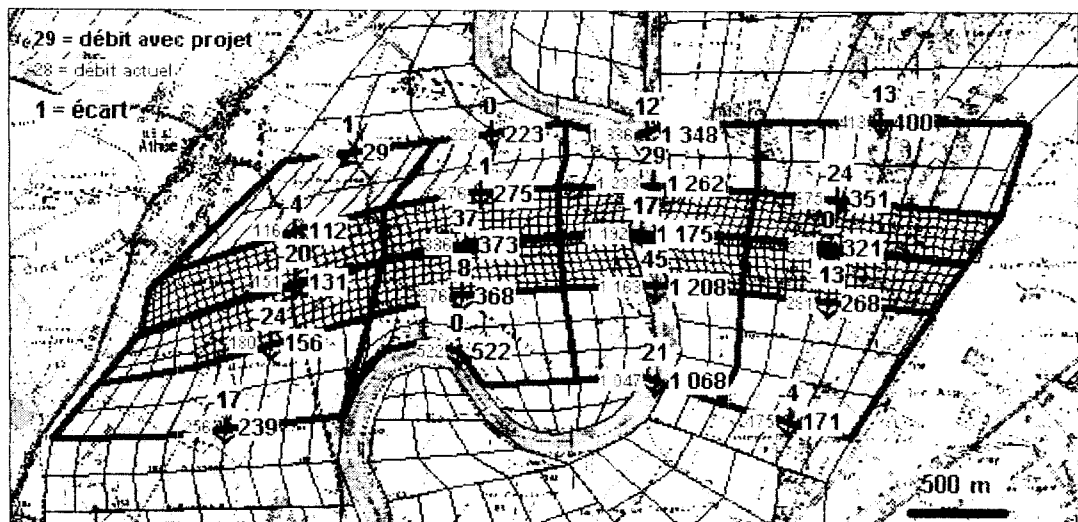
Compte tenu de ce qui précède, en particulier en terme de répartition des débits débordants exceptionnels en lit majeur, cette répartition des ouvrages apparaît tout à fait logique et cohérente.

Des surcroisements de 50 cm sont prévus sous les ouvrages, ainsi qu'une amélioration de la rugosité à proximité des ouvrages (le coefficient passe de 13 à 26).

3.4.2. LES RESULTATS

3.4.2.1. PRESENTATION

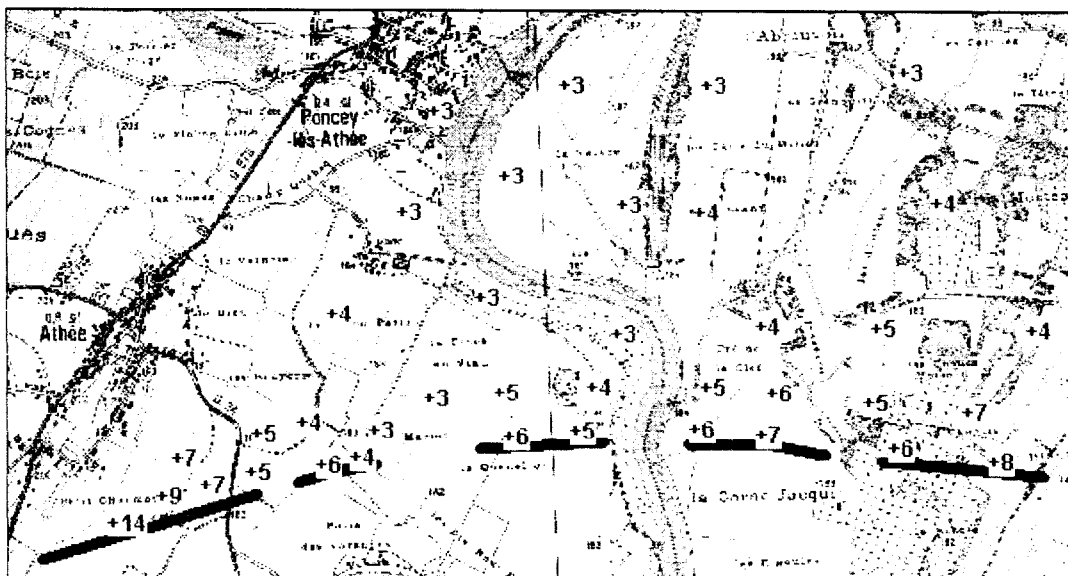
L'impact du projet calculé par Hydratec sur la répartition des écoulements fait l'objet du plan suivant.



L'écart maximum, en terme de débit écoulé dans le tube de courant considéré, est de l'ordre de 10%.

Cette nouvelle répartition de débit, couplée à l'allongement des filets fluides, induit une surélévation sur les niveaux d'écoulement.

Le plan suivant donne un récapitulatif succinct des résultats Hydratec.



On constate que la surélévation est maximale en amont proche de l'ouvrage et à une certaine distance de l'axe des ouvrages de décharge : en rive droite extrême, elle est de 14 cm et elle est de 8 cm en rive gauche extrême.

Dans l'axe des ouvrages, elle est plus faible et s'amortit progressivement vers l'amont

Elle atteint 2,8 cm au droit des premières habitations de Poncey-lès-Athée c'est-à-dire sous la limite admise.

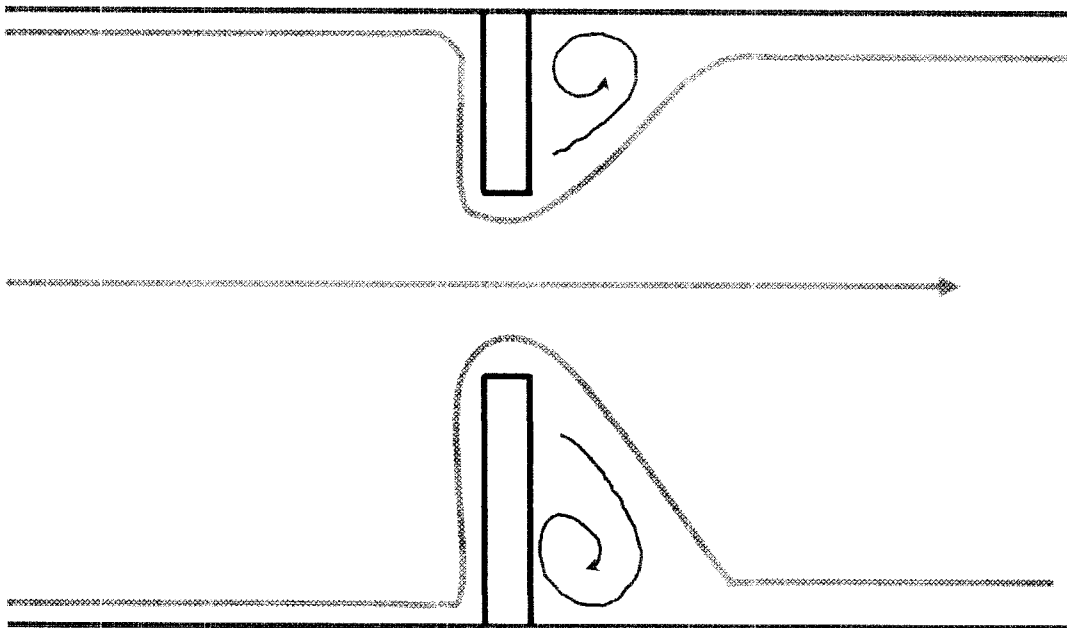
3.4.2.2. ANALYSE ET PRECONISATIONS

Comme cela a déjà été exprimé, l'essentiel de la perte de charge est lié à l'augmentation des frottements du fait de l'allongement des filets fluides.

Le modèle le prend bien en compte du fait du maillage fin à proximité et au droit des ouvrages de décharge.

Compte tenu que l'on se situe très proche de la limite admise (3 cm) au droit des lieux habités, se pose la question de savoir si la non prise en compte des phénomènes de diffusion peut avoir une conséquence sur ces résultats.

Ces phénomènes de diffusion sont la cause, dans ce genre de configuration, d'une recirculation des écoulements à l'aval des obstacles. Le schéma suivant en montre le principe.



Cette circulation visible ici derrière le remblai induit un élargissement progressif de l'écoulement et, donc, des frottements plus importants que dans l'état naturel, liés à un allongement de la zone à vitesse accrue.

Dans le cas présent, ce phénomène est réduit du fait que les vitesses d'écoulement sont faibles (moins de 50 cm sous les ouvrages hors surcreusement).

Il est difficile de savoir quel est l'impact effectif de ce phénomène et une modélisation véritablement 2D n'apporterait pas forcément de résultats très précis dans la mesure où on se situe en marge de son efficacité.

Ce que nous préconisons, pour en réduire au mieux l'effet, est de modéler les appuis afin de favoriser l'écoulement le long du remblai sur sa partie aval. Ainsi, les culées auront la forme d'un quart de rond dans leur partie aval.

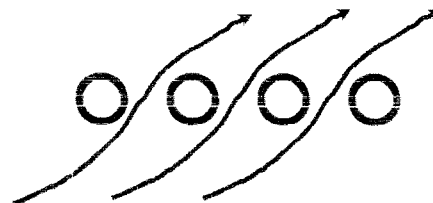
En ce qui concerne les piles, il faut distinguer le cas du lit mineur de celui du lit majeur :

- En lit mineur, la direction des écoulements est bien connue car l'importance des vitesses leur impose de suivre le tracé du lit.

Les piles en rivières devront avoir une forme oblongue et arrondie sur leur partie amont et aval.

- En lit majeur en revanche, le modèle ne donne qu'une idée de la direction des vecteurs vitesses. La réalité peut s'en écarter.

Il conviendra donc de prévoir des appuis constitués d'un ensemble de piles circulaires. Ainsi, si la direction incidente du courant est oblique par rapport à l'axe d'un appui particulier, les écoulements pourront s'effectuer autour de ces piles



circulaires, rendant ainsi l'appui plus transparent vis à vis des écoulements.

Hydratec propose de surcreuser le terrain, par arasement d'arbres ou de haies et maintien de prairie rase, au droit et à proximité des ouvrages de décharge. Ces dispositifs permettront en effet de diminuer au moins de 0,5 à 1 m la surélévation en amont immédiat des ouvrages.

Le fait de diminuer en plus la rugosité du terrain au droit et à proximité des ouvrages de décharge va dans le sens de réduire la surélévation des niveaux.

FIGURES

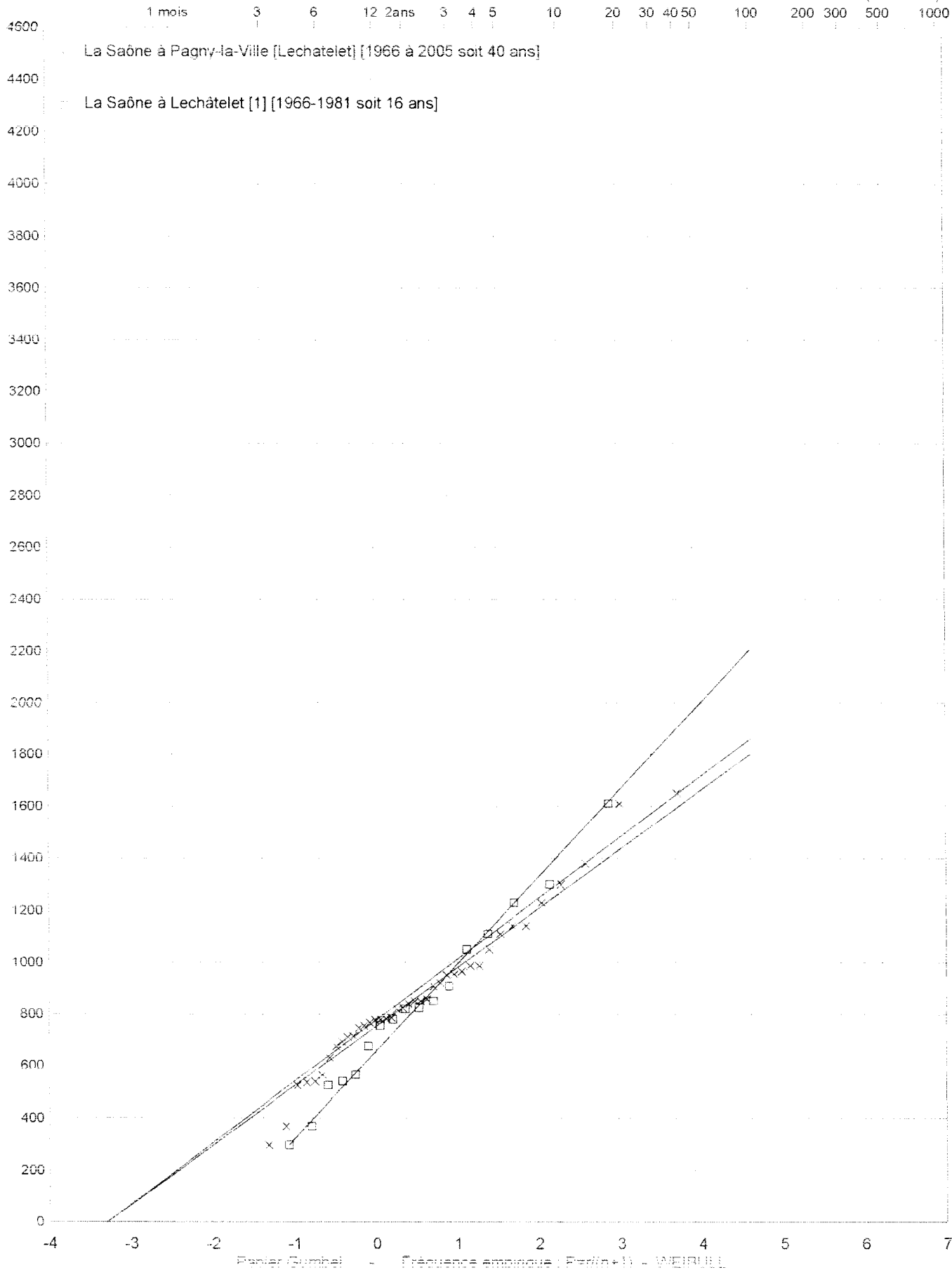
SOGREAH 05-07-2006 / 16:29

STATION DE LECHATELET SUR LA SAONE

COMPARAISON DES ANALYSES SELON L'ECHANTILLON

Débit max instantané (m³/s)

PERIODE DE RETOUR (ANNEES)



SOGREAH 05-07-2006 / 16:32

STATION DE LECHATELET SUR LA SAONE

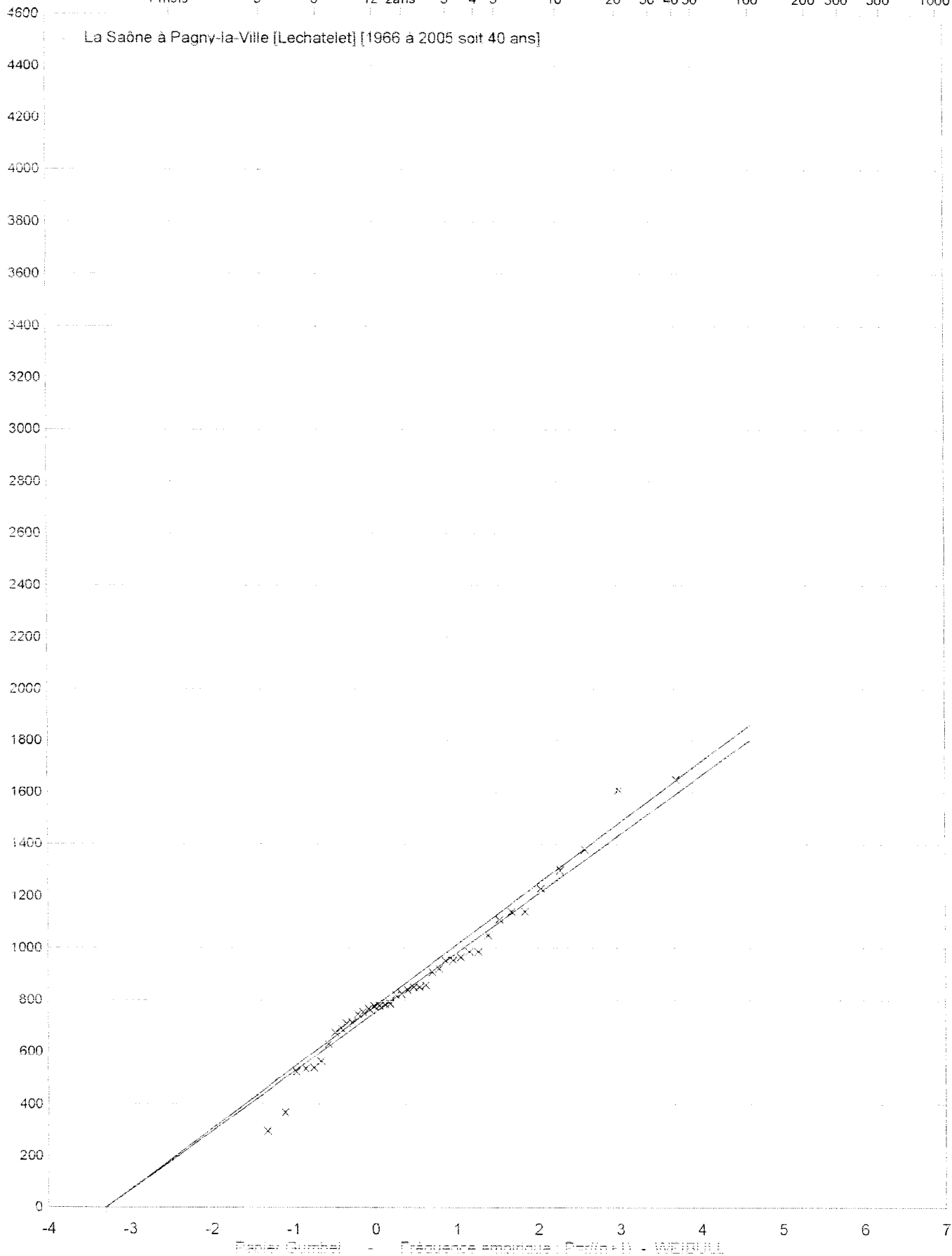
EXTRAPOLATION POUR LES FREQUENCES RARES

Débit max instantané (m³/s)

PERIODE DE RETOUR (ANNEES)

1 mois 3 6 12 2ans 3 4 5 10 20 30 40 50 100 200 300 500 1000

La Saône à Pagny-la-Ville [Lechatelet] [1966 à 2005 soit 40 ans]



Sujet : RE: Demande de compléments pour examen au cas par cas : Défrichements à Flammerans et Auxonne (21)

De : "> HONORE Emmanuelle (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT BFC DEV DURABLE) (par Internet, dépôt prvs=1269ca7ca=emmanuelle.honore@reseau.sncf.fr)"
<emmanuelle.honore@reseau.sncf.fr>

Date : 21/11/2016 17:44

Pour : "CGEDD/AE (Autorité Environnementale) emis par THIERRY Vincent (Assistant-gestionnaire à l'Autorité environnementale) - CGEDD/AE" <ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr>, "BOURGEOIS Charles - CGEDD/AE" <charles.bourgeois@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "DORBANI Adeline (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT BFC DEV DURABLE)" <adeline.dorbani@reseau.sncf.fr>, ROECKLIN Corinne (SNCF RESEAU / DIRECTION ACCES RESEAU / Design du réseau) <corinne.roecklin@reseau.sncf.fr>

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessus les réponses à la demande de compléments pour l'examen au cas par cas : Défrichements à Flammerans et Auxonne (21).

- **Le carte page 83 du plan de gestion représente une répartition des habitats souhaités après projet différente de celle fournie en annexe 6 du formulaire [...] quelle est la bonne carte à prendre en compte [...] :**

Les différences de répartitions des habitats souhaités entre la carte page 83 du plan de gestion et celle du formulaire, il faut prendre en compte la carte du formulaire (annexe 6) avec la répartition suivante des habitats souhaités :

- o Boisement humide : 8,3 ha
- o Mégaphorbiaie : 0,8 ha
- o Prairie humide : 21,6 ha

En effet, cette différence s'explique par la modification des répartitions des habitats à l'issue d'échanges avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, futur gestionnaire du site qui a proposé une répartition plus équilibrée des habitats envisagés en conservant les parcelles de peupleraies présentant des arbres en mauvais état. L'absence d'intervention sur ces parcelles permettra d'arriver à un stade de sénescence à terme : 40-50 ans seront nécessaires avant d'atteindre un équilibre du milieu. Le suivi environnemental de ces évolutions sera intéressant. Aussi, par mégarde, la carte page 83 du plan de gestion n'a pas été mise à jour à l'issue de cette décision.

- **Le formulaire inique que le site se situe dans le périmètre d'une zone d'intérêt futur pour l'alimentation en eau du Grand Dijon. Des périmètres de protection ont-ils à ce jour été définis et si oui quelle est leur localisation ?**

Le site Corne Jacquin est situé à l'Est du champs captant de Poncey les Athée Flammerans (voir DUP et plan de zonage ci-joint). Toutefois, il n'est pas située dans le périmètre de protection des champs. Par ailleurs en 2010, l'EPTB Saône Doubs a conduit une étude identifiant le site dans le périmètre d'une zone d'intérêt futur pour l'alimentation en eau du Grand Dijon (voir carte ci jointe). Bien qu'aucun projet modificatif du périmètre de protection des champs captant ne soit envisagé (voir ci-joint mail de l'ARS), le projet de restauration du milieu zone humide s'inscrit néanmoins dans la logique de préservation de la ressource en eau à long terme.

- **Est-il prévu une procédure de dérogation au régime de protection stricte de certaines espèces ?**

La DREAL Bourgogne Franche Comté ne préconise pas de procédure de dérogation car elle considère « la demande de dérogation au titre des espèces protégées [...] inutile s'agissant d'un projet très encadré, positif, et sans impact négatif corolaire. » En effet les mesures de prévention en phase travaux permettent de limiter très fortement les impacts potentiels du projet sur les habitats et leurs altérations temporaires (travaux en période favorable, phasage des travaux créant des zones refuges, sensibilisation

des entreprises par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne en phase travaux, auscultation des arbres par un écologue...). Néanmoins SNCF Réseau se conformera aux prescriptions du service instructeur.

Cordialement,

EMMANUELLE HONORE

Chargée de projets Environnement Développement Durable

SNCF RESEAU

DIRECTION TERRITORIALE BOURGOGNE / FRANCHE-COMTÉ

22 rue de l'Arquebuse - CS 17813 - 21078 DIJON CEDEX

TÉL. : +33 (0)3 80 23 71 63



De : "CGEDD/AE (Autorité Environnementale) emis par THIERRY Vincent (Assistant-gestionnaire à l'Autorité environnementale) - CGEDD/AE" [mailto:vincent.thierry.-.ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr]

Envoyé : mercredi 12 octobre 2016 11:35

À : DORBANI Adeline (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT BFC DEV DURABLE)

Cc : HONORE Emmanuelle (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT BFC DEV DURABLE); BOURGEOIS Charles - CGEDD/AE

Objet : Demande de compléments pour examen au cas par cas : Défrichements à Flammerans et Auxonne (21)

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une demande de compléments relative à l'examen au cas par cas du projet cité en objet.

Bien cordialement,

Vincent THIERRY

Assistant-gestionnaire à l'Autorité environnementale

01 40 81 63 82

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

— Pièces jointes : —

DUP 8_06_2007_zonage champs captant Poncey les Athée_Flammerans.pdf	982 Ko
Carte_zonage champs captant Poncey les Athée_Flammerans.pdf	876 Ko

CHAMPSCAPTANTS.pdf	1,7 Mo
extrait_Atlas nappe alluviale SAone_EPTB SAONE DOUBS.JPG	182 Ko
ForwardedMessage.eml	28,0 Ko

PERIMETRES DE PROTECTION DES CHAMPS CAPTANTS DE PONCEY-LES-ATHEE ET DE FLAMMERANS

09DRE012 - MAI 2009



Légende

Limite Communale



Captage AEP



Périmètres de Protection



Périmètre Eloigné



Périmètre Rapproché



Echelle : 1 / 25000

Sources :

- Carte IGN au 1/25000 n°3223 O
- Carte IGN au 1/25000 n°3123 E

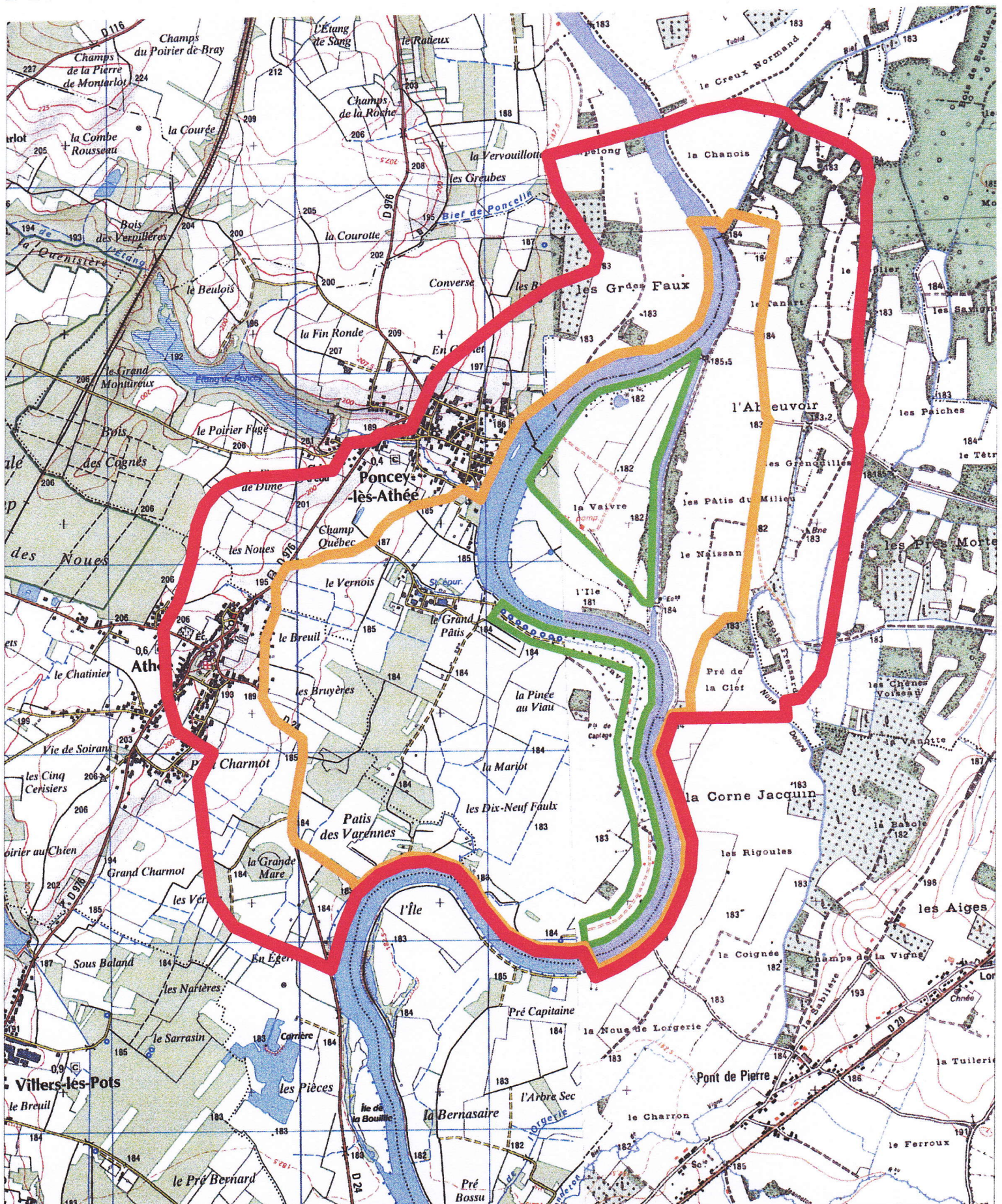
 Périimètre de Protection Eloignée (PPE)

 Périimètre de Protection Rapprochée (PPR)

 Périimètre de Protection Immédiate (PPI)

CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000
© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

500 m



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

500 m



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA CÔTE-D'OR

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté D.D.A.S.S.
n° 229

Collectivité maître d'ouvrage : **SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS**

Captage : **Champs captant de PONCEY-LES-ATHEE
et FLAMMERANS**

Arrêté portant déclaration d'utilité publique

- des travaux réalisés et à réaliser pour exploiter et renforcer des ressources pour l'eau potable,
- de dérivation des eaux souterraines,
- de l'instauration des périmètres de protection,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, l'article L 215-13 et les articles L 216-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et 3 et R 1321-1 à 68 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-2 ;

VU le Code Rural ;

VU le Code de Justice Administrative ;

- VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993, modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU Le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L 253-1 du Code Rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du Code de la Santé Publique ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1994, modifié le 15 juillet 2003, portant autorisation de prélèvements de l'eau issue du champ captant de PONCEY-LES-ATHEE et FLAMMERANS à hauteur de 4 000 m³/h et 80 000 m³/jour, de son traitement, de sa distribution en vue de la consommation humaine et du rejet de la station de traitement ;

- VII la délibération du Conseil Municipal de la Ville de DIJON en date du 27 mars 1991 et conformément aux termes du traité de concession du 29 mars 1991 qui confie à la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE la gestion déléguée de ses services Eau et Assainissement ;
- VU la lettre du 25 novembre 1996, par laquelle la Ville de DIJON demande à son concessionnaire, Lyonnaise des Eaux, de présenter aux administrations concernées la demande de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la zone de captage des ressources de DIJON ;
- VU la lettre du 31 décembre 1999 de la Ville du DIJON qui transfère ses compétences de distribution d'eau potable et d'assainissement au District de l'Agglomération Dijonnaise ; à cette même date, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'est substituée au District ;
- VU l'adhésion, depuis le 1^{er} janvier 2000, de l'Agglomération Dijonnaise au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Est Dijonnais (S.I.A.E.D.) ;
- VU la transformation du S.I.A.E.D. en un syndicat mixte dénommé SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS (S.M.D) depuis le 1^{er} mars 2000 ;
- VU la lettre de demande de la Lyonnaise des Eaux au Syndicat Mixte du Dijonnais. et son accord sur l'imputation au fonds spécial des dépenses relatives aux indemnités,
- VU la délibération du SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS (S.M.D) du 15 octobre 2004 demandant à la Lyonnaise des Eaux de poursuivre la procédure liée à l'instauration des périmètres de protection
- VU le dossier déposé par le S.M.D. le 17 février 2006, demandant au Préfet :
de déclarer d'utilité publique :
- la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
- la délimitation et la création des périmètres de protection des captages,
de l'autoriser à :
- délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
- mettre en place des installations, ouvrages ou travaux et aménagements de prélèvement relevant de la nomenclature du Code de l'Environnement,
et par laquelle le syndicat s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- VU le rapport de M. JACQUEMIN, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date de décembre 1997 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des champs captant, définissant les périmètres de protection et instaurant les servitudes, pour la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine ;

- VU les résultats de l'enquête publique ;
- VU le complément de dossier fourni après l'enquête publique à la demande du commissaire enquêteur ;
- VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur reçus en préfecture le 18 décembre 2006 ;
- VU les avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date du 15 mai 2006 ;
- VU les avis du Directeur des Services Vétérinaires en date du 9 mars 2006 ;
- VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 12 octobre 2006 ;
- VU la lettre de Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Dijonnais par laquelle sont apportés des éléments complémentaires ;
- VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 13 juin 2006 et l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 22 mars 2007 ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés et que les mesures de protection sont de nature à préserver la qualité de la ressource,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux réalisés et ceux à entreprendre par le Syndicat Mixte du Dijonnais et son concessionnaire, la Lyonnaise des Eaux (personne publique ou privée responsable de la distribution de l'eau dénommée dans l'arrêté PRPDE) en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine des champs captant de PONCEY LES ATHEE et FLAMMERANS ;
- la définition des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces deux champs captant, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Les champs captant se situent sur la commune de FLAMMERANS, parcelles n° 616, 617, et de 620 à 650 section F du cadastre, et sur la commune de PONCEY-LES-ATHEE, parcelles n° 170 à 174, section ZD. Les champs captant sont conformes au descriptif qui figure dans le dossier. Il existe également deux prises d'eau dans la Saône.

Les puits exploitent la nappe alluviale de la Saône.

ARTICLE 2 : Prélèvements autorisés

La PRPDE est autorisée, par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1994 modifié par celui du 15 juillet 2003, à prélever les eaux recueillies au niveau des champs captant de PONCEY-LES-ATHEE et FLAMMERANS et dans la Saône, pour un débit maximum de 4 000 m³/h et 80 000 m³/j (prélèvements dans la nappe et prélèvements ponctuels en rivière compris).

ARTICLE 3 : Exploitation des ouvrages et moyens d'évaluation

L'exploitant est tenu d'installer dans la mesure du possible un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits conformément à l'article L 214-8 du Code de l'Environnement. L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative. Les incidents d'exploitation seront eux aussi consignés.

Les prélèvements ne doivent pas dépasser les valeurs annoncées par le déclarant. Toute modification des dispositifs de prélèvement devra être signalée. Les dispositifs de comptage devront être régulièrement entretenus aux frais du déclarant.

ARTICLE 4 : Droits des tiers

Conformément à l'engagement pris par le Syndicat Mixte du Dijonnais en date du 15 octobre 2004 et au dossier déposé le 17 février 2006, le Syndicat Mixte du Dijonnais doit indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 : Etablissement des périmètres de protection du captage

Il est établi autour des champs captant des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique. Ces périmètres, sommairement décrits ci-dessous, sont présentés sur les plans annexés au présent arrêté.

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative, notamment :

- le forage de puits ou de sondage,
- l'ouverture de gravière, de carrière, de sablière,
- l'établissement de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de déchets industriels et radioactifs et tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau,
- la création de plans d'eau,
- le défrichement,
- le stockage de produits polluants (eaux usées industrielles ou domestiques...),
- les canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées de toute nature,
- la création de cimetières,
- la pratique du camping ou du caravaning,
- l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine (pour des particuliers, destinée à des activités industrielles, artisanales, agricoles...),
- le rejet collectif d'eaux usées,
- l'établissement des systèmes d'assainissement non collectif,
- les épandages d'effluents agricoles, d'eaux usées domestiques ou industrielles, de boues industrielles ou domestiques.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres rapprochés et éloignés **dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdictions ou dispositions spécifiques).**

5-1 Périmètres de protection immédiate

- Champ captant PONCEY I : il correspond aux parcelles n° 170 à 174, section ZD sur la commune de PONCEY-LES-ATHEE ;
 - Champ captant PONCEY II (île de FLAMMERANS) : il correspond aux parcelles n° 616 et 617 et n° 620 à 650, section F du cadastre, sur la commune de FLAMMERANS.
- Le Syndicat Mixte du Dijonnais devra acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate. Ces parcelles doivent demeurer sa propriété ou celle de la ville de DIJON mais, dans ce cas, une convention de gestion devra intervenir entre les deux collectivités dans un délai qui ne saurait dépasser 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

- Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est matérialisé par une clôture empêchant toute pénétration animale ou humaine autre que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture doit exister une porte d'accès fermant à clef. Les clôtures du périmètre de protection immédiate en zone inondable devront permettre le libre écoulement de l'eau en cas d'inondation et permettre le passage des embâcles (branches, herbes sèches...). Un entretien de nettoyage sera éventuellement nécessaire après chaque crue afin d'enlever toutes les embâcles. En zone inondable, les clôtures de type grillage sont déconseillées au profit de clôtures de type agricole (piquets d'acacia et fil de fer ronce) et plantées de végétation (épinés, ronces...).
- Seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à la surveillance du captage, l'épandage de matières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines, toute circulation de véhicule, toute activité, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.
- Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.
- La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.
- Des ouvrages de captage supplémentaire peuvent être réalisés, sous réserve d'une autorisation préfectorale préalable et sous réserve que le volume de prélèvement global au niveau des deux champs captants ne dépasse pas le volume autorisé à l'article 2.

5-2 Périmètres de protection rapprochée

Ces périmètres ont été définis par l'hydrogéologue agréé et établis conformément au plan annexé au présent arrêté.

Un état parcellaire est joint en annexe. Il sera consultable auprès de la Préfecture, de la DDASS et du pétitionnaire.

- A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, **sont interdits** toutes nouvelles activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :
 - le dépôt d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de déchets réputés inertes, industriels et radioactifs et de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau. Le stockage de matières fermentescibles ;
 - les dépôts de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (notamment : hydrocarbures liquides ou gazeux, produits chimiques, matières organiques et eaux usées de toute nature) ;
 - l'épandage ou le rejet d'eaux usées de toute nature, de matière de vidange, de boues de stations d'épuration et d'effluents industriels et d'effluents liquides d'origine animale tels que purin et lisier ;

- l'infiltration d'eaux usées ménagères ;
- le stockage du fumier, engrais organiques, matières fermentescibles ou substances destinées à la fertilisation des sols ou à la destruction des ennemis des cultures ;
- le défrichage et l'utilisation de défoliants ;
- le retournement des prairies en culture. Une augmentation des surfaces en herbe sera recherchée ;
- la création de nouveaux étangs ou plans d'eau ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des voies de communication ;
- la création de tous nouveaux points d'eau ou sondages autres que ceux destinés au renforcement des installations pour l'alimentation des populations ou à l'exécution de travaux d'intérêt général.

➤ A l'intérieur de ces périmètres, sont réglementées les activités suivantes :

- l'implantation de nouveaux puits et sondages destinés à exploiter la ressource en eau pour l'alimentation des populations ou à l'exécution de travaux d'intérêt général fera l'objet d'une autorisation des services de l'Etat chargés de la police de l'eau et de la police sanitaire ;
- les canalisations de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (notamment : hydrocarbures liquides ou gazeux, produits chimiques, matières organiques et eaux usées de toute nature) seront étanches et vérifiées tous les ans quand elles sont sous pression (tous les 5 ans dans le cas contraire) et avant leur mise en service lors de leur installation ou de réparations ;
- les épandages de fumier et d'engrais minéraux seront réalisés conformément au Code des Bonnes Pratiques Agricoles défini par l'arrêté du 22 novembre 1993 et de l'arrêté préfectoral relatif au programme d'action nitrate. Les plans d'épandage seront établis en liaison avec la chambre d'agriculture et feront l'objet d'un avis de la DDASS ;
- les produits phytosanitaires devront être utilisés conformément à leur homologation et de façon raisonnée ;
- les implantations d'installations industrielles, comme de canalisations, réservoirs ou dépôts de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau pourront être refusées s'il s'avère que leur installation est source de pollution inacceptable ;
- les demandes de permis de construire (bâtiments neufs ou changement de destination) doivent obligatoirement être soumises, pour avis, aux services de l'Etat chargés de la police des eaux et du contrôle des règles d'hygiène ;
- les travaux de réfection de la voirie doivent être réalisés si possible en dehors des périodes pluvieuses. Il conviendra de prendre toutes les mesures de protection concernant les sols et la nappe (manipulation et stockage de produits dangereux, écoulements éventuels) ; un dispositif de collecte, de rétention et de traitement des produits, pendant la phase travaux et après mise en service de la voie en cas de déversement accidentel sur la chaussée, devra être effectif. Le rejet des eaux pluviales ne sera réalisé qu'après traitement, si possible à l'aval du champ captant ;
- l'exploitation des bois et forêts doit se faire conformément au Code Forestier et l'augmentation des surfaces boisées est conseillée.

5-3 Périmètres de protection éloignée

Des périmètres de protection éloignée sont établis conformément au plan annexé au présent arrêté. La zone de protection éloignée s'étendra de 500 mètres sur la limite du périmètre rapproché dans sa bordure amont et latérale.

A l'intérieur de ces périmètres, sont réglementées les activités suivantes :

- les forages de puits doivent être réalisés de telle façon qu'ils n'occasionnent, lors de leur creusement puis au cours de leur exploitation, aucune pollution de la nappe susceptible d'atteindre le puits AEP. Le dossier de déclaration ou d'autorisation devra comporter les dispositions prévues pour y parvenir. L'équipement doit être conçu de manière à ce qu'aucune contamination ne puisse se produire à partir de la surface du sol (cimentation annulaire sur 2 mètres au minimum, forage fermé ou protégé et bande enherbée autour du puits). On veillera également à ne pas impacter la ressource en eau d'un point de vue quantitatif ;
- l'ouverture d'excavations (autres que carrières) devra être d'une durée la plus courte possible. Lors du comblement, la partie supérieure recevra sur 1 m des matériaux de faible perméabilité. Le chantier de fouilles archéologiques devra être maintenu en permanence dans un état de propreté irréprochable. Il sera aménagé de manière à éviter toute stagnation d'eau dans les zones de déblais, particulièrement entre deux campagnes de fouilles ;
- le remblaiement, ne pourra se faire qu'à partir de matériaux inertes, chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles ;
- les travaux de réfection de la voirie doivent être réalisés si possible en dehors des périodes pluvieuses. Il conviendra de prendre toutes les mesures de protection concernant les sols et la nappe (manipulation et stockage de produits dangereux, écoulements éventuels) ; un dispositif de collecte, de rétention et de traitement des produits, pendant la phase travaux et après mise en service de la voie en cas de déversement accidentel sur la chaussée, devra être effectif. Le rejet des eaux pluviales ne sera réalisé qu'après traitement, si possible à l'aval du champ captant ;
- les canalisations de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (notamment : hydrocarbures liquides, produits chimiques, matières organiques et eaux usées de toute nature) seront étanches et vérifiées tous les ans quand elles sont sous pression (tous les 5 ans dans le cas contraire) et avant leur mise en service lors de leur installation ou de réparations ;
- les dépôts de substances liquides susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (notamment : hydrocarbures, produits chimiques classés T ou T+, effluents organiques de toute nature) seront stockés dans des cuves en double paroi avec détecteur de fuite (pour réservoirs enterrés) ou sur bac de rétention étanche capable de stocker la totalité de la contenance du réservoir ;
- le stockage des fumiers, matières fermentescibles, déchets organiques, sera réalisé sur aire étanche avec récupération des jus, ou à défaut, et ce uniquement pour les fumiers stockés en bout de parcelle, sur formations géologiques imperméables ;
- les épandages des fumiers, des lisiers et d'engrais minéraux seront réalisés conformément au Code des Bonnes Pratiques Agricoles défini par l'arrêté du 22 novembre 1993 et de l'arrêté préfectoral relatif au programme d'action nitrate. Les plans d'épandage seront établis en liaison avec la chambre d'agriculture et feront l'objet d'un accord de la DDASS ;
- les boues de station d'épuration devront être *hygiénisées* (par compostage, chaulage...) avant épandage.

5-4 Prescriptions particulières et mise en conformité des activités existantes

- Les dépôts de fumiers à même le sol et de déchets fermentescibles devront être évacués en dehors du périmètre de protection rapprochée. Si cela n'est pas possible des plates-formes étanches avec récupération des effluents liquides seront installées. Ces travaux feront l'objet d'un accord préalable de la DDASS.
- Les zones de dépôts ou stockage de déchets situées en périmètre de protection rapprochée seront rendues inaccessibles.
- Les systèmes d'assainissement doivent être contrôlés et mis aux normes. L'infiltration des eaux usées même épurées n'est pas autorisée. Les épandages seront réalisés hors du périmètre de protection rapprochée.
- Les rejets de l'usine de traitement seront détournés pour rejoindre un réseau d'eaux usées, ou bien la Saône, en aval de PONCEY I.
- La rivière est incluse sur une partie de son cours dans la zone de protection des deux champs captant. Les rejets dans cette zone doivent être identifiés, quantifiés et contrôlés. Une signalétique sera mise en place à l'attention des bateliers.
- Le stockage des hydrocarbures liquides situés au niveau de l'usine de traitement d'eau de Poncey sera mis sur aire de rétention étanche.
- Les puits et ouvrages de prélèvements et sondages actuellement implantés dans le périmètre de protection rapprochée doivent être mis en conformité s'ils ne le sont pas et protégés : l'équipement doit être conçu de manière à ce qu'aucune contamination ne puisse se produire à partir de la surface du sol (cimentation annulaire sur 2 mètres au minimum, ou protégé et bande enherbée autour du puits). Pour ceux qui prélèvent en Saône, toutes mesures devront être prises pour éviter de polluer la nappe par les stockages d'hydrocarbures et la présence de groupes électrogènes. Les forages ou sondages inutilisés doivent être comblés dans les règles de l'art.
- Concernant la traversée des périmètres par la LGV, les préconisations de l'hydrogéologue agréé en date de juin 2005 seront respectées. De plus, un dispositif de surveillance et d'intervention sur les eaux souterraines sera mis en place par RFF.

ARTICLE 6 : Délais de mise en conformité

Les installations, activités, dépôts visés à l'article 5, existants dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée à la date du présent arrêté, seront mis en conformité dans un délai de 2 ans.

ARTICLE 7 : Modification des activités dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée

Postérieurement à la publication du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité dans le périmètre de protection rapprochée, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification et toute personne qui voudrait créer ou implanter une activité, une installation ou un dépôt, devra faire connaître son intention au préfet et au maire, en précisant :

- les caractéristiques de son projet, notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques prévus.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés. L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

Sauf dispositions particulières prévues par la réglementation en vigueur, le Préfet fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximal de 3 mois à partir de la production de tous les renseignements demandés. Sans réponse de l'administration à l'issue de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Modalités de la distribution

Le Syndicat Mixte du Dijonnais et son concessionnaire sont autorisés à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir des champs captant dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur ;
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

ARTICLE 9 : Traitement de l'eau

Le procédé de traitement de l'eau a fait l'objet d'une autorisation préfectorale datée du 15 juillet 2003.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, l'exploitant devra informer le Préfet (DDASS) et déposer un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, l'autorisation est à reconsidérer.

ARTICLE 10 : Surveillance de la qualité de l'eau et contrôle sanitaire

- La PRPDE veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée. Les résultats de cette auto surveillance sont transmis à la DDASS annuellement par l'exploitant.
- En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la PRPDE prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant. Tout dépassement des normes de qualité devra faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, il pourra être envisagé la suspension de l'autorisation d'utiliser cette eau en vue de la consommation humaine, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.
- L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.
- La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la PRPDE selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la DDASS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Mesures de sécurité et de surveillance

Quatre ressources en eau alimentent DIJON. Les différents réseaux sont interconnectés. Tout arrêt d'un captage sera compensé par les autres ressources disponibles. Ainsi, la diversité des ressources du Syndicat doit permettre d'assurer l'alimentation en eau de DIJON, que ce soit pendant les périodes pluvieuses ou pendant les périodes de sécheresse. Les moyens de surveillance sont identiques d'une ressource à l'autre et ils sont continus. La Gestion Technique Centralisée (G.T.C.) assure en effet une surveillance de la qualité de l'eau par le suivi de nombreux paramètres, 24h/24. Cet outil permet de réagir instantanément sur le choix des productions en eau.

Un système « anti-intrusion » équipe le site et la station de traitement.

- En cas de pollution accidentelle, tout exploitant ou propriétaire d'une installation, d'un équipement ou d'un dépôt situé dans les périmètres de protection doit en informer le maire de la commune concerné, et le SDSIS. D'autre part, il prend toutes précautions pour limiter la pollution de la ressource en eau.

Compte tenu de l'impact de la Saône sur les champs captant, une station d'alerte de surveillance est mise en place par la PRPDE. Cela est précédé d'une étude comprenant la modélisation de la diffusion des polluants en fonction de la période hydrologique. Le rendu devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Vérifications consécutives aux inondations

Dans un bref délai après chaque période de crue, l'exploitant procède à une inspection du captage et du périmètre de protection immédiate et prend toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection.

ARTICLE 14 : Durée de validité et remise en état des lieux

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

Conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996, en cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du Préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

ARTICLE 15 : Recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON.

En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L 421-1 du Code de Justice Administrative :

- par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

En ce qui concerne les servitudes publiques

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative :

- par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 16 : Sanctions

Les infractions relèvent de l'article L 1324-3 du Code de la Santé Publique et de l'article L 216-6 et suivants du Code de l'Environnement.

En application de l'article L 1324-3 du Code de la Santé Publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

En application de l'article L 1324-4 du Code de la Santé Publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de :

- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

Les infractions au Code de l'Environnement sont exercées conformément aux prescriptions de l'article L 216 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 17 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché en mairie des communes de Poncey-les-Athée, Flammerans, Athée et Lamarche-sur-Saône pendant une durée minimale de deux mois. Une mention est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux, aux frais du bénéficiaire.

L'acte est notifié par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'inscription des servitudes aux hypothèques peut être réalisée dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le présent arrêté est annexé aux documents d'urbanisme (POS/PLU) dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la mise en demeure du Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées.

Le maître d'ouvrage transmet à la DDASS, dans un délai de 6 mois après la date de la signature du préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
- l'insertion de l'arrêté dans le (ou les) document(s) d'urbanisme,
- l'inscription des servitudes aux hypothèques, le cas échéant.

ARTICLE 18 : Respect de l'application du présent arrêté

La PRPDE ainsi que les maires des communes concernées par les périmètres de protection veillent au respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes et prescriptions instituées dans les périmètres de protection.

La PRPDE met en œuvre un programme de suivi de la mise en œuvre des prescriptions fixées par l'arrêté qui comprend un volet communication, animation, soutien technique auprès des collectivités, agriculteurs... et qui comprend une restitution annuelle à l'administration et aux acteurs locaux (Syndicat Mixte Saône Doubs, collectivités...).

ARTICLE 19 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or,
Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Dijonnais,
M. le Directeur de la Lyonnaise des Eaux,
MM. les Maires des communes de PONCEY-LES-ATHEE, FLAMMERANS, ATHEE,
LAMARCHE-SUR-SAONE,
la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte-d'Or,
le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de la Côte-d'Or,
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et transmis à la Direction Départementale des Archives.



Fait à Dijon, le 8 JUIN 2007

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Xavier INGLEBERT

